

# Le service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2015

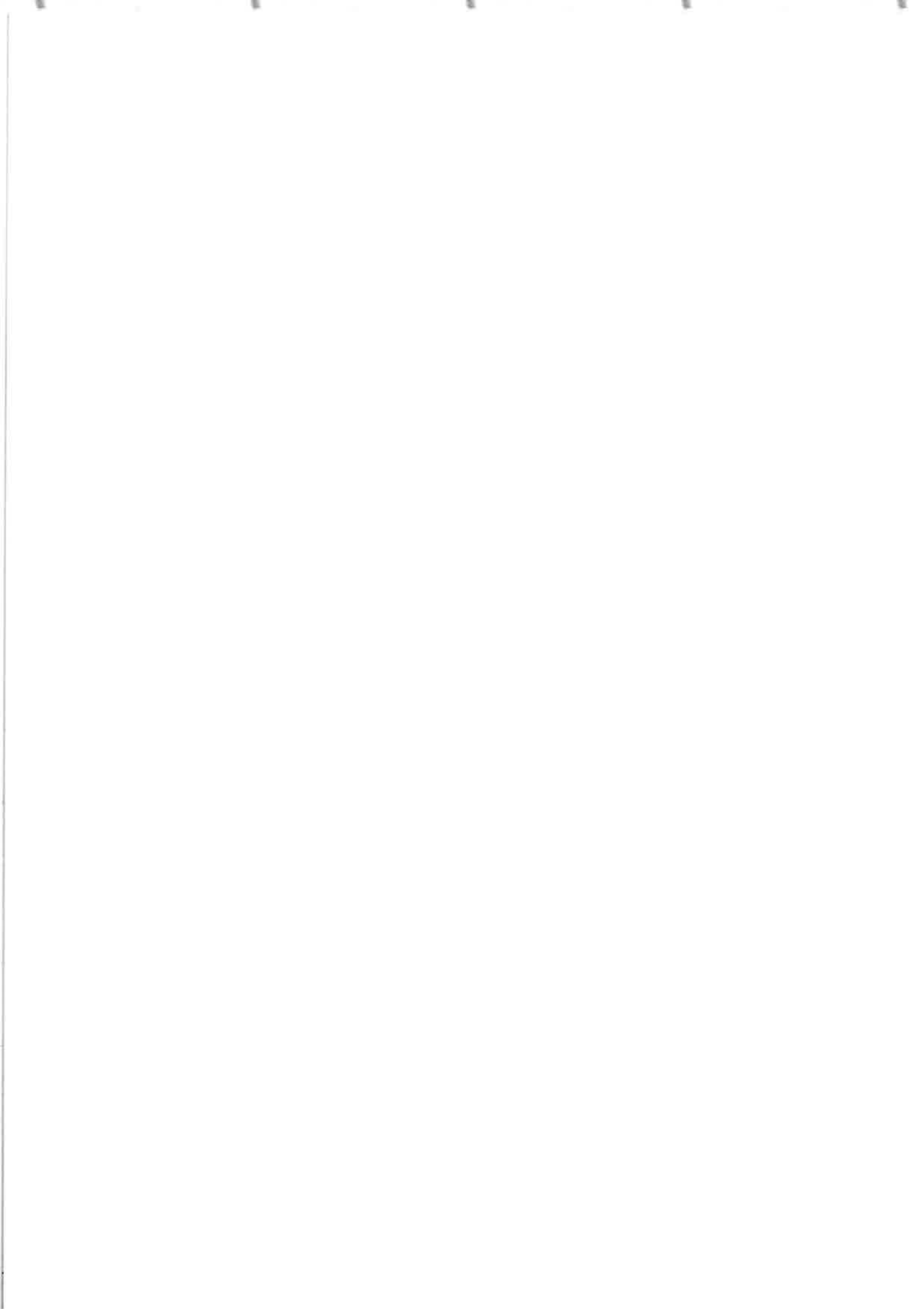
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

SAINT-DIE



prêts pour la révolution de la ressource





# Sommaire

<b>1 Synthèse de l'année .....</b>	<b>5</b>
1.1 L'essentiel de l'année .....	7
1.2 Les chiffres clés .....	9
1.3 Les indicateurs de performance .....	10
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 .....	11
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL .....	12
1.4 Les évolutions réglementaires .....	13
1.5 Les perspectives .....	14
<b>2 Présentation du service .....</b>	<b>15</b>
2.1 Le contrat .....	17
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat .....	18
2.2.1 Nos moyens humains .....	18
2.2.2 La gestion de crise .....	18
2.3 L'inventaire du patrimoine .....	20
2.3.1 Le cycle de l'eau .....	20
2.3.2 Les biens de retour .....	21
<b>3 Qualité du service .....</b>	<b>25</b>
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte .....	26
3.1.1 La pluviométrie .....	26
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte .....	27
3.1.3 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage .....	31
3.1.4 L'exploitation des postes de relèvement .....	32
3.1.5 La conformité du système de collecte .....	34
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement .....	35
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique .....	35
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement .....	36
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration .....	40
3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement .....	41
3.3 Le bilan clientèle .....	43
3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle .....	43
3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif .....	44
3.3.3 Les statistiques clients .....	44
3.3.4 Les volumes assujettis à l'assainissement .....	44
3.3.5 Le fonds de solidarité .....	45
3.3.6 La mesure de la satisfaction client .....	45
3.3.7 Le prix du service de l'assainissement .....	48
<b>4 Comptes de la délégation et patrimoine .....</b>	<b>51</b>
4.1 Le CARE .....	53
4.1.1 Le CARE .....	54
4.1.2 Le détail des produits .....	55
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration .....	55
4.2 Les investissements contractuels .....	62
4.2.1 Le renouvellement .....	62
<b>5 Votre délégataire .....</b>	<b>65</b>
5.1 Notre système de management .....	68
5.2 Notre démarche développement durable .....	71
5.2.1 Des exemples d'application dans le cadre du contrat .....	73

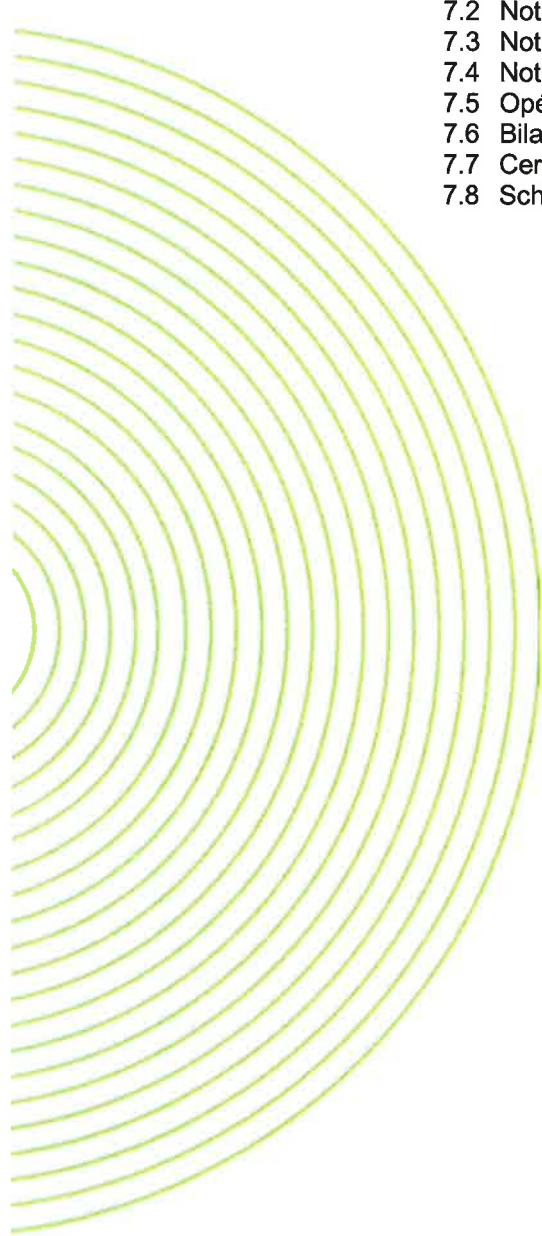


5.3	Nos offres innovantes.....	76
5.3.1	Notre organisation VISIO .....	76
5.3.2	Nos nouveaux produits d'exploitation .....	77
5.4	Nos actions de communication .....	78

## 6 Glossaire ..... 79

## 7 Annexes ..... 91

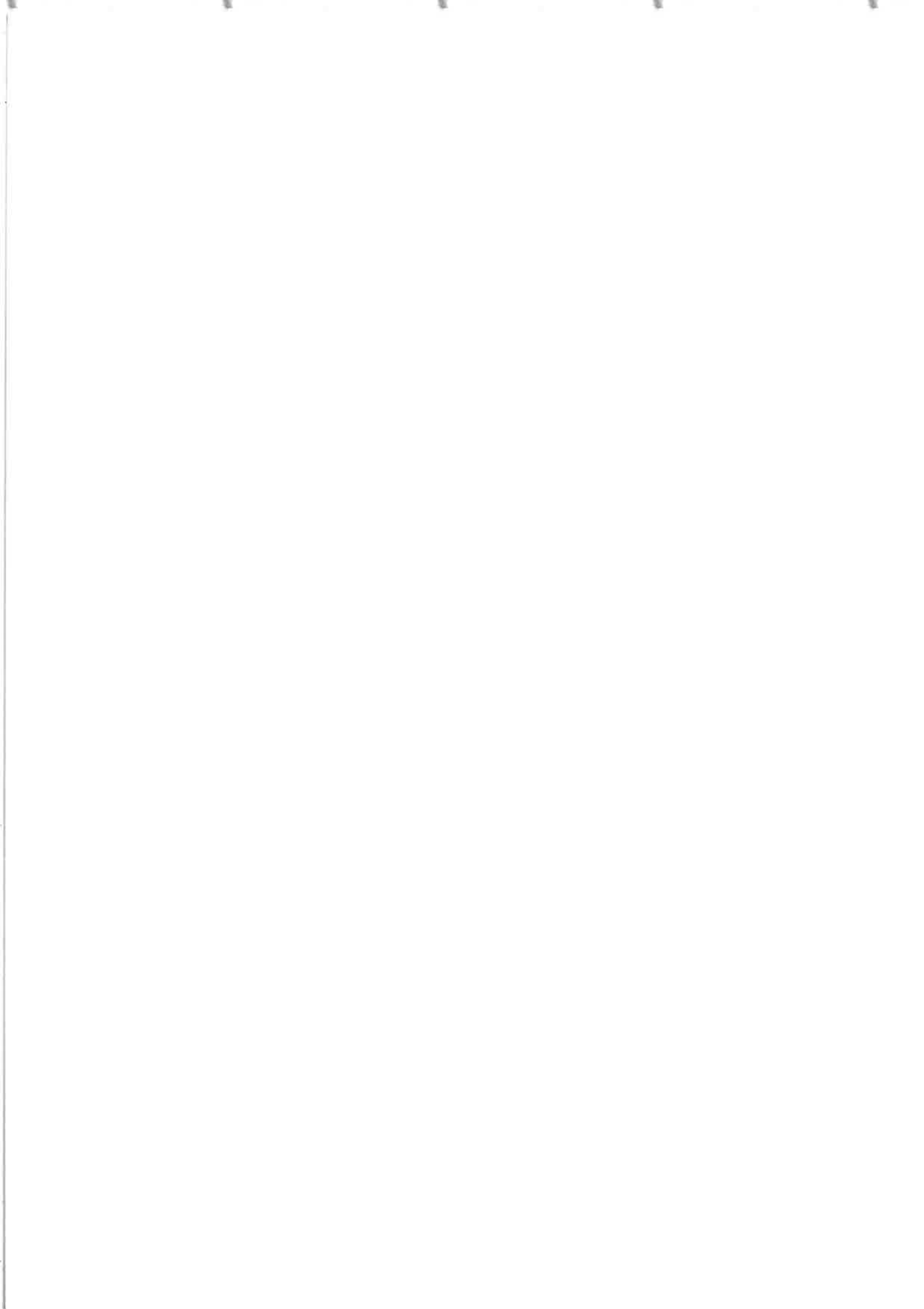
7.1	Synthèse réglementaire.....	93
7.2	Notre démarche qualité .....	113
7.3	Notre démarche Environnementale.....	115
7.4	Notre démarche Développement Durable.....	116
7.5	Opérations de curage préventif .....	122
7.6	Bilan annuel.....	131
7.7	Certificats LRQA.....	133
7.8	Schéma de principe.....	134





# 1 | synthèse de l'année





## 1.1 L'essentiel de l'année

- Le linéaire curé est en nette baisse, l'année 2014 avait été marquée par la réalisation d'une étude poussée sur l'état du réseau qui avait généré des actions immédiates au moindre constat d'encrassement.
- Cette année, les opérations de curage préventif ont été réalisées sur la rue du 31ème BCP, la rue Carbonar, la rue de Thurin, la rue du Breuil et la rue du Gymnase Vosgien.
- Résorption de points noirs sur la rue de Thurin, rue du Beau Jardin, rue Marie Marvingt, rue des Alliés grâce aux travaux menés par la Ville.
- Visite de la STEP par les 28 élèves de la Maison Familiale des classes de 1ère BAC Pro Service Aux Personnes et Aux Territoire le 05 Novembre 2015.
- Participation aux journées de la 15<sup>ème</sup> semaine de l'emploi en Déodatie les 02 et 03 Février.
- Création de déversoirs d'orages rue du Nouvel Hôpital en Aout 2015 (photo), Sentier de Robache et Route d'Epinal.







- Mise en place de débitmètre sur les arrivées d'eaux usées en provenance de Saint-Michel et de Sainte-Marguerite.
- Visite de l'ensemble des Postes de Relèvement et contrôle des abonnements électriques.
- Rénovation du bureau d'accueil Lyonnaise à Saint-Dié-des-Vosges.
- Remise en état par Lyonnaise des Eaux d'une tête de regard arrachée Route de Robache.
- Remise du rapport relatif au diagnostic du réseau d'assainissement et présentation de celui-ci le 16/10/2015. Cette étude est destinée à orienter durablement la stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées de la commune de Saint-Dié-des-Vosges et de faire un état des lieux du réseau d'assainissement.
- Autosurveillance des déversoirs d'orage finalisée.

## 1.2 Les chiffres clés



**1 965 220 m<sup>3</sup>** (m<sup>3</sup>) d'eau traitée

**195,2 km** de réseau total d'assainissement



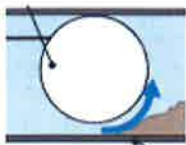
**805 MWh** d'énergie électrique facturée

**864 mm** de pluie



**1,9979 € TTC/m<sup>3</sup>** sur la base de la facture 120 m<sup>3</sup>

**8 314** clients assainissement collectif



**60** désobstructions de réseau et branchement

## 1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

### Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.



- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

### 1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	20 127	Nombre	B
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	8 314	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	7	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	35,71	km	B
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	77,35	km	B
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	809,8	TMS	B
Caractéristique technique	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	1 358	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,9979	€ TTC/m <sup>3</sup>	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	93,68	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	38	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0,00307	€/m <sup>3</sup>	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	45	Nombre	A
Indicateur de performance	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (note de 0 à 140)	-	Valeur de 0 à 140	-

### 1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	0	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	120	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	2,5259	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,4366	%	A
Indicateur de performance	P253.2- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (1)	-	%	-

Certains indicateurs ne sont pas renseignés car nous ne sommes pas en mesure de produire toutes les données nécessaires au calcul. Nous restons à la disposition de la collectivité pour calculer avec vous les indicateurs manquants.

## 1.4 Les évolutions réglementaires

### ACTUALITE MARQUANTE

#### Droit européen :

- Transposition des directives européennes « Marchés publics » 2014/24/UE et 2014/25/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Transposition de la directive « Concessions » 2014/23/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
- Nouveaux seuils européens pour les contrats de la commande publique ;
- Publication du Document unique de marché européen (DUME).

#### Droit national :

- Transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités à l'horizon 2020 : loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Interdiction des coupures d'eau et réduction de débit : décision du Conseil Constitutionnel n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015 relative à l'application de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 dite loi « Brottes » (interdiction des coupures d'eau) et ordonnance de référé du TI de Limoges du 6 janvier 2016 (condamnation d'une réduction de débit) ;
- Suppression de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines et définition des obligations des collectivités au titre des eaux pluviales : loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et décret n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Suppression des régies de recettes dans le cadre des contrats portant sur la gestion des services de l'eau et de l'assainissement : loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant disposition relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Précision des obligations des collectivités au titre de la défense extérieure contre l'incendie : décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- Nouvel arrêté assainissement : arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, ...) est jointe en annexe.



## 1.5 Les perspectives

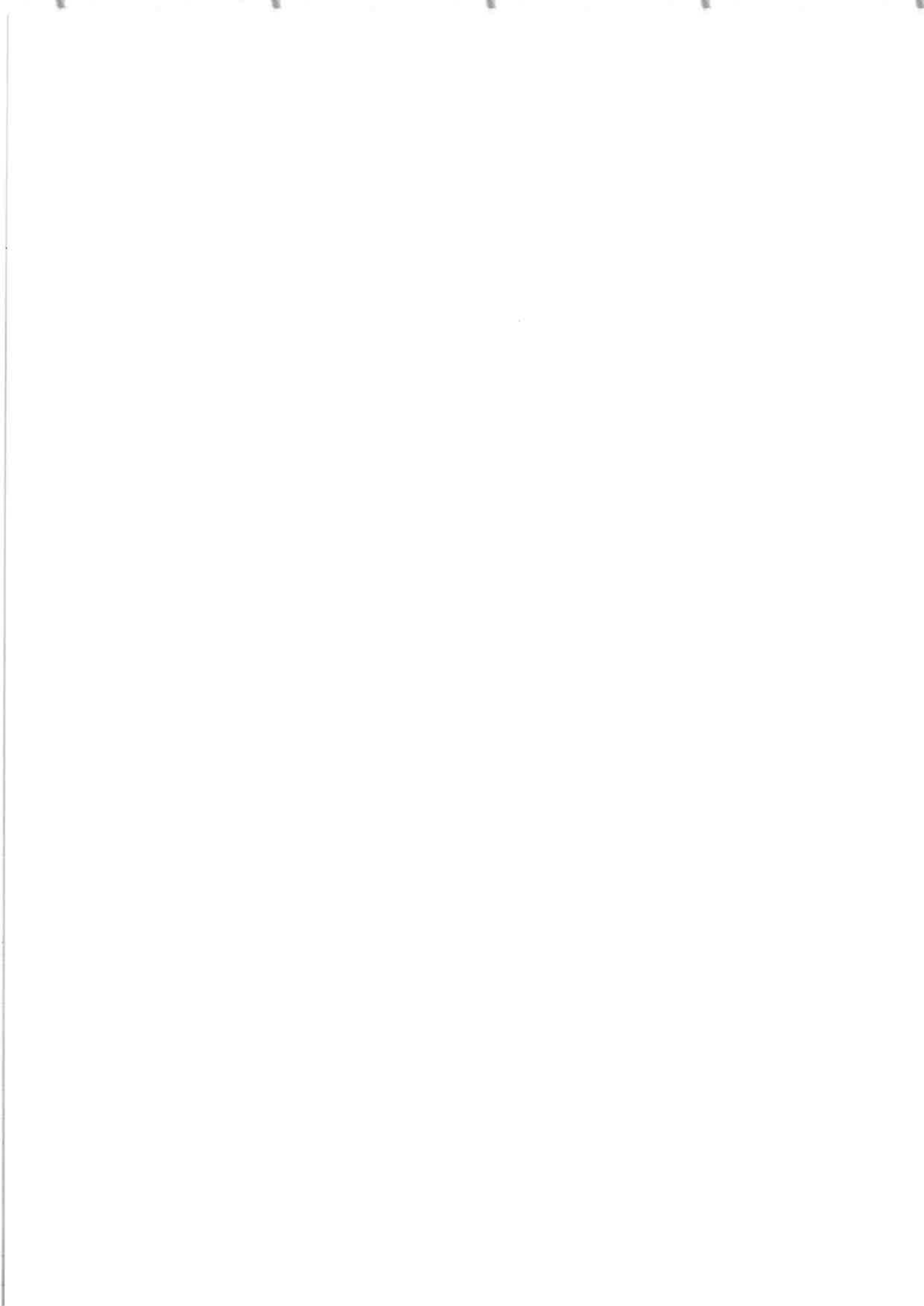
- Améliorer la collecte des effluents en éliminant les entrées diffuses d'eau claire parasites sur les réseaux. Pour cela, il faut renouveler les réseaux fuyards et vétustes, en effectuant des contrôles de conformité sur les raccordements des particuliers.
- Renouveler les collecteurs en grès vétustes par priorité dans les rues :
  - o Saint Charles
  - o Béhouille
  - o Secteur Castor
  - o Avenue Robache.
- Remettre en état la voute du réseau pluvial rue des Folmards, coté exutoire.
- Prévoir les travaux à mettre en œuvre liés au rapport diagnostic du réseau d'assainissement.
- Poser un réseau eaux usées rue de la Ménantille.

### Usines :

- Pour éviter l'accès à la station d'épuration des personnes non autorisées, nous proposons la confection d'un portail d'entrée automatique.
- Les revêtements en enrobés ou dallage de toute la station d'épuration se dégrade avec le temps. Il faudra envisager une réfection de ces surfaces (risques de chute pour le personnel de l'exploitant et les divers sous-traitants).
- Lors de la visite du CHSCT d'octobre 2009, il a été proposé de réaliser une protection sur les têtes de fossé situées à l'extérieur de la station d'épuration, de part et d'autre du portail d'entrée. Il est nécessaire d'examiner la possibilité de réaliser ces protections (risques de chutes).
- Mise en place d'un dégrilleur automatique sur le by-pass de la station d'épuration, afin d'éviter le rejet de déchets dans le milieu naturel.

# 2 | présentation du service







## 2.1 Le contrat

### Descriptif du service

Lyonnaise des Eaux gère et entretient, en tant que **Déléataire du service public de l'assainissement**, les installations remises par la commune de **Saint-Dié des Vosges**.

Le service concerne :

- les réseaux de collecte et d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- la station d'épuration,
- la gestion de la clientèle.

### Evolutions contractuelles

Le contrat initial a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 1989 pour une durée de 20 ans. Il a été prolongé de 30 ans en 1993 et prendra fin le 31 janvier 2023.

Le contrat initial a été modifié par 7 avenants :

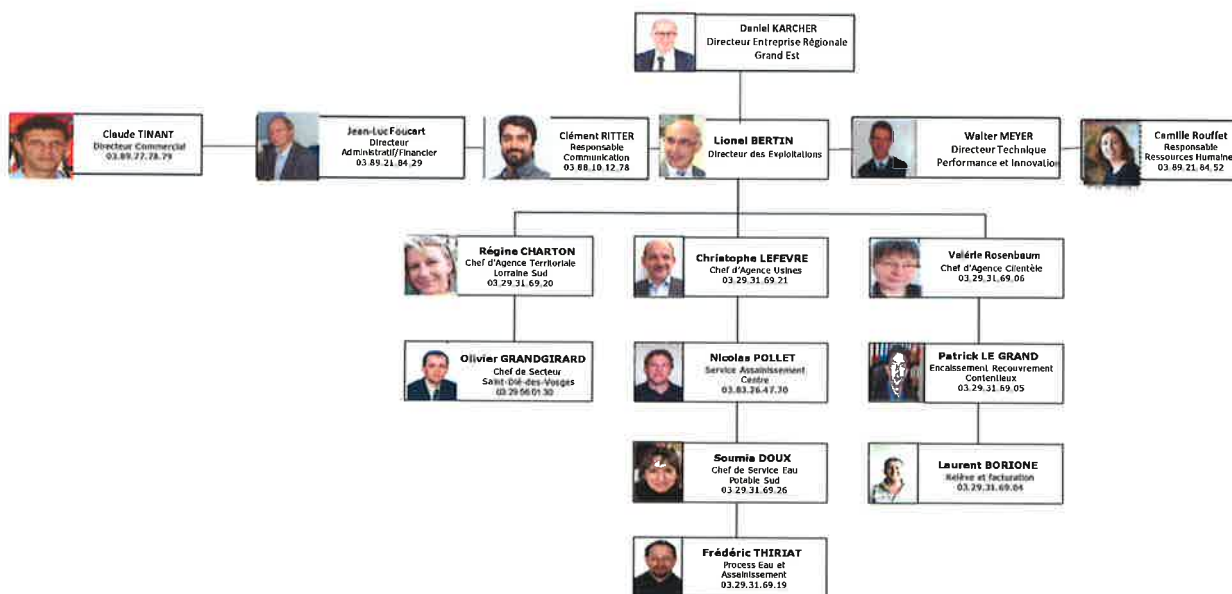
Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/10/1989	31/01/2023	Affermage
Avenant n°01	15/12/1990	30/09/2009	Nouvelles dispositions entre la collectivité et l'Agence de l'eau sur le planning des travaux.
Avenant n°02	01/02/1993	31/01/2023	Travaux supplémentaires.
Avenant n°03	01/09/1998	31/01/2023	Modification de l'assiette de redevance occupation domaine public (RODP) / Modification des pénalités / Intégration de l'auto-surveillance.
Avenant n°04	01/06/2001	31/01/2023	Transfert du contrat de Suez à Lyonnaise des Eaux France.
Avenant n°05	04/04/2005	31/01/2023	Intégration du nouveau traitement des boues de la station d'épuration à TAJI.
Avenant n°06	01/05/2011	31/01/2023	Validation de la date de fin de contrat (arrêt Olivet) / Augmentation du périmètre.
Avenant n°07	28/12/2012	31/01/2023	Ajustement et remise à niveau de contrat Assainissement

## 2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

### 2.2.1 Nos moyens humains

L'organigramme ci-dessous identifie clairement le nom et les coordonnées des principaux interlocuteurs.



Depuis le 3 mai 2016, les adresses mail SUEZ ont changé :



### 2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'événements significatifs (tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, ...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, et pour revenir le plus rapidement possible à la normale, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Unités mobiles de traitement,
- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Une organisation préétablie du management de la crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- Une détection et une alerte rapides.

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations,
- Dépannages d'installations,
- Débouchage de branchements d'assainissement.

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

## 2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

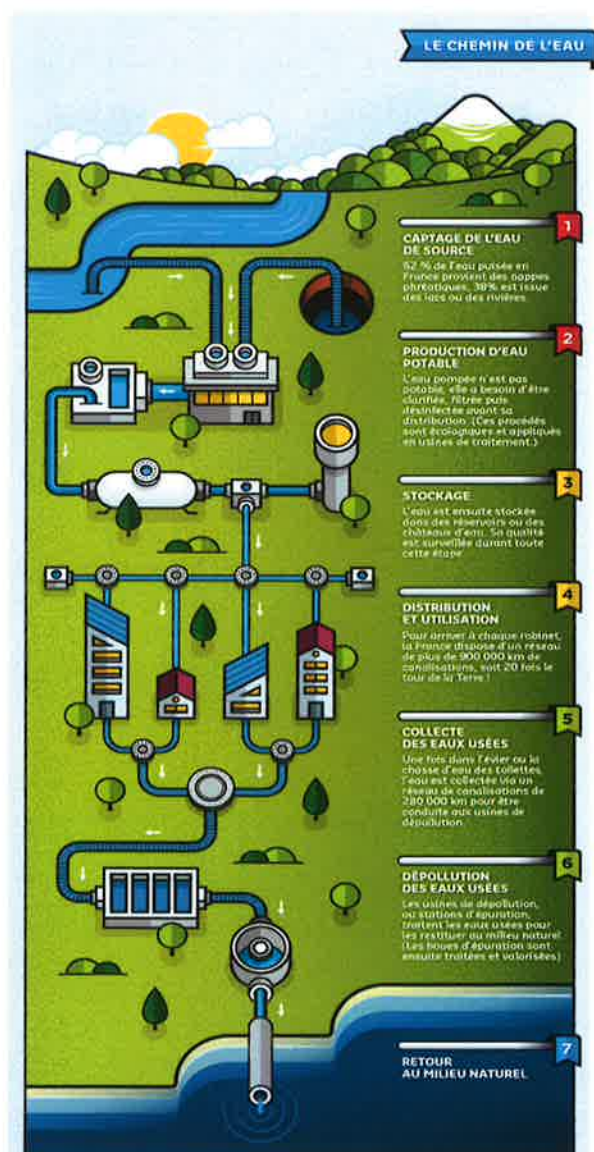
Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

### 2.3.1 Le cycle de l'eau





Dans un système d'assainissement, on distingue les réseaux de type unitaire et les réseaux de types séparatifs :

- un réseau qualifié de « unitaire » est conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP). Par temps de pluie, le débit dans les collecteurs augmente fortement, gonflé par la venue d'eau de ruissellement.
- Dans le cas d'un réseau de type séparatif, les eaux usées sont raccordées à un collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements de raccordement distincts.

Les réseaux de transport (ou de transfert) sont des réseaux constitués de canalisations généralement de diamètres supérieurs à ceux des réseaux de collecte, qui peuvent être en charge ou à écoulement libre. Les réseaux de transport ont pour objectif l'acheminement de l'effluent collecté par le réseau de collecte jusqu'à un réseau en aval ou à la station de traitement des eaux usées.

### 2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

#### • LES RESEAUX PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	79 070	78 641	- 0,5%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	77 112	77 347	0,3%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	35 100	35 713	1,7%
Linéaire refoulement (ml)	2 724	3 489	28,1%
<b>Linéaire total (ml)</b>	<b>194 006</b>	<b>195 190</b>	<b>0,6%</b>

L'augmentation du linéaire de réseau est due à une mise à jour de notre SIG, certains plans nous manquaient. Le linéaire recensé est principalement des linéaires de refoulement au niveau de la ZA d'Herbaville.

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC PE	Autres	Inconnu	Total
Eaux pluviales	Gravitaire	-	831	58 664	111	350	4 678	266	13 742	<b>78 641</b>
Eaux pluviales	Refoulement	-	-	-	-	-	21	-	-	<b>21</b>
Eaux usées	Gravitaire	-	11 262	6 634	-	17 162	33 992	-	8 297	<b>77 347</b>
Eaux usées	Refoulement	-	-	531	-	508	346	-	2 084	<b>3 468</b>
Unitaire	Gravitaire	-	1 281	22 610	24	1 061	2 008	-	8 728	<b>35 713</b>
<b>Total</b>		-	<b>13 375</b>	<b>88 439</b>	<b>135</b>	<b>19 080</b>	<b>41 044</b>	<b>266</b>	<b>32 852</b>	<b>195 190</b>

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Avaloirs	3 385	3 415	0,9%
Regards réseau	4 446	4 520	1,7%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
Commune	Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	Avaloirs	3 384	3 414	0,9%
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	Regards réseau	4 438	4 511	1,6%
SAINTE-MARGUERITE	Avaloirs	1	1	0,0%
SAINTE-MARGUERITE	Regards réseau	8	9	12,5%

L'augmentation des accessoires réseaux est due à la mise à jour du SIG citée plus haut.

• **LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Inventaire des rejets au milieu naturel	
Commune	Site
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	DO ALSACE
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	DO DE LA PRAIRIE
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	DO DES FOLMARDS
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	DO SIPHON 2A - HELLIEULE 2 ET 4

L'ensemble des déversoirs d'orage ont été équipés pour la quantification des déversements.

• **LE TRAITEMENT SUR LE RESEAU**

Pour assurer et maintenir une bonne qualité de traitement sur l'ensemble du réseau de collecte, les installations de traitement sur le réseau disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de traitement sur réseau			
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal (m <sup>3</sup> /h)
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	BO DE FOLMARD (St DIE)	1996	85

• **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR ALBERT CAMUS 1	2001	25	m <sup>3</sup> /h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR ALBERT CAMUS 2	2001	25	m <sup>3</sup> /h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR DE BEHOUILLE	1990	75	m <sup>3</sup> /h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR DE HELLIEULE 2	1996	60	m <sup>3</sup> /h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR DE HELLIEULE 4	1996	35	m <sup>3</sup> /h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR DE LA PLACE DU MARCHÉ	2000	30	m <sup>3</sup> /h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR DE MIRANDOLLE	1999	65	m <sup>3</sup> /h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR DE ROBACHE	1998	85	m <sup>3</sup> /h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR DU FOUCHARUPT	1990	650	m <sup>3</sup> /h

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR GEOPARC 1 - ZA DIEUDONNE DUBOIS	2004	40	m³/h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR GEOPARC 2 - ZA DIEUDONNE DUBOIS	2004	650	m³/h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR GEOPARC 3 ZA DIEUDONNE DUBOIS	2004	40	m³/h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR GEOPARC 4 ZA DIEUDONNE DUBOIS	2004	40	m³/h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR LYAUTEY (Saint-Dié)	2004	30	m³/h

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	STEP DE SAINT-DIE	1993	31000

- **CREATION DE BRANCHEMENTS NEUFS**

9 branchements ont été créés dans le courant de l'année 2015 :

Liste des branchements neufs		
N°	Rue	Nombre
11	RUE DE LA TUILERIE	1
7	RUE JACQUES DELILLE	1
42	AVENUE DE LA FONTENELLE	1
.	RUE DU GYMNASSE VOSGIEN	1
.	VOIE DES HYERES	1
18	RUE DESCELLES	1
15	RUE D ORMONT	1
18	R 12 E RGT D ARTILLERIE	1
25	CHEMIN DU PURGATOIRE	1
<b>Total</b>		<b>9</b>



# 3 | qualité du service





## 3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

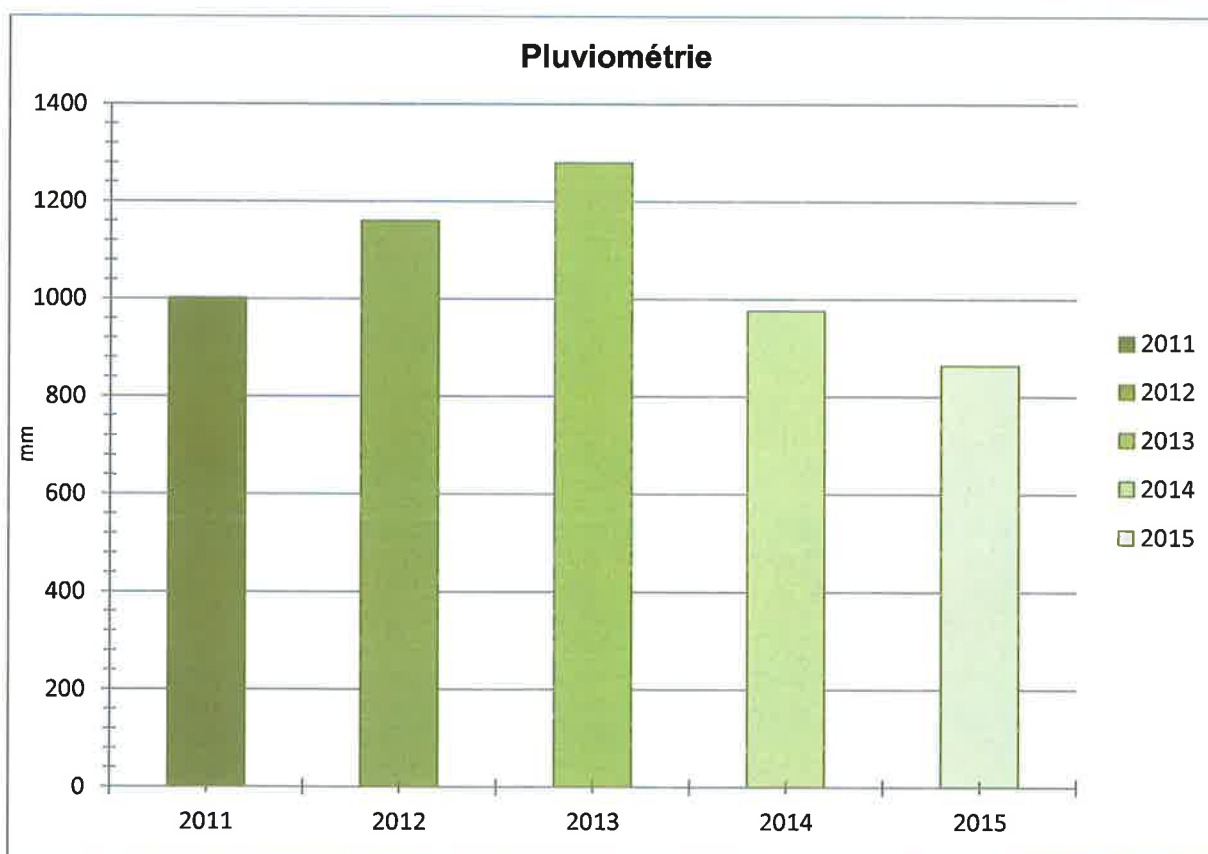
Cette partie détaille des aspects tels que les interventions réalisées sur nos ouvrages de collecte (collecteurs, déversoirs d'orage, postes de relèvement, ...) : curage, désobstructions, inspections télévisées, ... Elle présente également le bilan des consommations électriques.

### 3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)						
Finalité	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Pluviométrie (mm)	1 001,5	1 161	1 280	975,8	864	- 11,5%



L'année 2015 a été plus sèche que les années précédentes.

### 3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

#### • LA SURVEILLANCE DU RESEAU

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).

<b>Curage préventif (Ouvrages)</b>				
	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Nombre d'avales curés	3 359	3 143	3 210	2,1%

#### • LE CURAGE

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avales, dessableurs).

<b>Curage préventif Réseau</b>				
	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	6 562	11 880	5 284	- 55,5%

Le détail des linéaires curés est donné dans le tableau suivant :

<b>Détail du curage du réseau d'assainissement</b>	
<b>Rue</b>	<b>Total curé rue (ml)</b>
CHEMIN DU HAUT D'ANOULD	85,60
IMPASSE PRAIRIE D'HELLIEULE	30,46
LIEUDIT GRANDE FOURRIERE	41,34
PETITE RUE CONCORDE	140,40
QUAI DE LA RESISTANCE	87,74
QUAI JEANNE D'ARC	79,98
ROUTE DES ECOLES	15,96
ROUTE DU CAMP CELTIQUE	88,12
RUE CARBONNAR	121,31
RUE CHARLES ET JOSEPHINE LINCK	100,64
RUE CHARLES TRIMBACH	56,70
RUE D'ALSACE	40,35
RUE DE LA BOLLE	130,95
RUE DE LA COLOMBIERE	54,23
RUE DE LA MADELEINE	86,90
RUE DE LA MEURTHE	49,45
RUE DE L'ETANG PILLER	41,64
RUE DE L'ORIENT	54,30
RUE DES ALLIES	137,33
RUE DES FOLMARD	197,24
RUE DES TRAVAILLEURS	84,68
RUE D'ORTIMONT	59,70
RUE DU 31EME B.C.P.	134,43
RUE DU BEAU JARDIN	37,55
RUE DU BREUIL	571,25
RUE DU GYMNASSE VOSGIEN	237,51
RUE DU MARECHAL FOCH	69,70
RUE DU PETIT SAINT-DIE	251,30
RUE JACQUES DELILLE	204,36
RUE JEAN PACVE	211,78
RUE MARIE MARVINGT	38,97
RUE PASTEUR	14,04
RUE SAINT-CHARLES	992,84
RUE STANISLAS	22,55
RUE THURIN	454,63
RUELLE DES SABLES	186,85
VOIE DE CONTOURNEMENT	57,05
	14,80
<b>Total type de curage (ml)</b>	<b>5 284,63</b>



Le linéaire curé est en nette baisse, l'année 2014 avait été marquée par la réalisation d'une étude diagnostique (DIAGRAP) sur l'état du réseau qui avait générée des actions immédiates au moindre constat d'encrassement.

• **LES DESOBSTRUCTIONS**

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations.

<b>Désobstructions</b>				
	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	36	46	35	- 23,9%
Désobstructions sur branchements	15	21	25	19,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,19	0,24	0,18	- 25,0%

Le détail des désobstructions 2015 sur la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES est donné dans les tableaux suivants :

<b>Désobstructions branchements</b>		
N°	Rue	Nombre
21	RUE JEAN PARVE	1
15	RUE DES ALLIES	1
X	RUE MARIE MARVINGT	1
5	RUE LE CORBUSIER	1
3x	RUE MARIE MARVINGT	1
4	RUE DU SOUVENIR FRANCAIS	1
42	ROUTE DE RAON	1
15	RUE DES ALLIES	1
24	RUE ALBERT CUNY	1
X	4 FRERES MOUGEOTTE	1
X	MOUGEOTTE	1
1	IMPASSE DE LA CRENEE	1
30	RUE OHL DES MARAIS	1
12	IMP N 5 DE LA MADELEINE	1
40	AV DU CIMETIERE MILITAIRE	1
7	RUE JACQUES DELILLE	1
4	RUE DE THURIN	1
3	R LA BEHOUILLE PROLONGEE	1
3	IMPASSE DU CARDINAL	1
4	AVENUE DE ROBACHE	1
7	RUE DE LA FERME	1
32	RUE OHL DES MARAIS	1
X	AVENUE JEAN PROUVE	1
29	RUE DU CAMP CELTIQUE	1
21	RUE JEAN PARVE	1
<b>Total</b>		<b>25</b>

Désobstructions réseau		
N°	Rue	Nombre
15	RUE DES ALLIES	1
X	ROUTE DU CAMP CELTIQUE	1
21	RUE RENE CASSIN	1
12	RUE DES FUSILLES	1
32	ROUTE D HERBAVILLE	1
X	CHEMIN DU COUCHEUX	1
X	STADE DES TUILERIES	1
15	ALLIER	1
X	RUE DU BEAU JARDIN	1
X	RUE MARIE MARVINGT	1
X	AVENUE LEON GRANDJEAN	1
X	RUE D'ALSACE	1
27	RUE JEAN PARVE	1
15-17	RUE DES ALLIES	1
118	ROUTE D HERBAVILLE	1
X	RUE JOSEPH MENGIN	1
21	RUE JACQUES DELILLE	1
X	IMPASSE DU CARDINAL	1
X	RUE DAUPHINE	1
X	RUE MARECHAL FOCH	1
X	RUE DU BREUIL	1
4	RUE DES FRERES MOUGEOTTE	1
X	RUE DU BEAU JARDIN	1
X	RUE DE LA MARTHE	1
X	CARREFOUR RUE J DELILLE / AMERIQUE	1
X	RUE BALDENSPERGER	1
X	RUE DES ECOLES	1
X	AVENUE DE ROBACHE	1
X	RUE DE THURIN	1
X	RUE DE LA VANNE DE PIERRE	1
X	RUE DU CAMP CELTIQUE	1
32	RUE DE VERDUN	1
5	RUE STANISLAS	1
3	QUAI DE LA MEURTHE	1
X	RUE D'ORTIMONT	1
<b>Total</b>		<b>35</b>

- **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de collecte ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2014	2015	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	11	9	-18,2%

### 3.1.3 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...

- **LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU**

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte			
Commune	Site	Finalité Type Volume	2015
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	DO ALSACE	Volume annuel déversé en m <sup>3</sup>	4181
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	DO DE LA PRAIRIE	Volume annuel déversé en m <sup>3</sup>	2358
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	DO DES FOLMARDS	Volume annuel déversé en m <sup>3</sup>	61108
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	DO SIPHON 2A - HELLIEULE 2 ET 4	Volume annuel déversé en m <sup>3</sup>	447

Le seul DO > 10 000 EH est celui d'Heillieule. Ce déversoir, bien calé, est peu sensible (9 déversement dans l'année seulement pour 447 m<sup>3</sup> surversés).

La charge polluante estimée, par temps de pluie est de (sur la base de la concentration moyenne entrée station d'épuration) :

## Synthèse Analytique

Charge déversé en A1 (DO Hellieule)

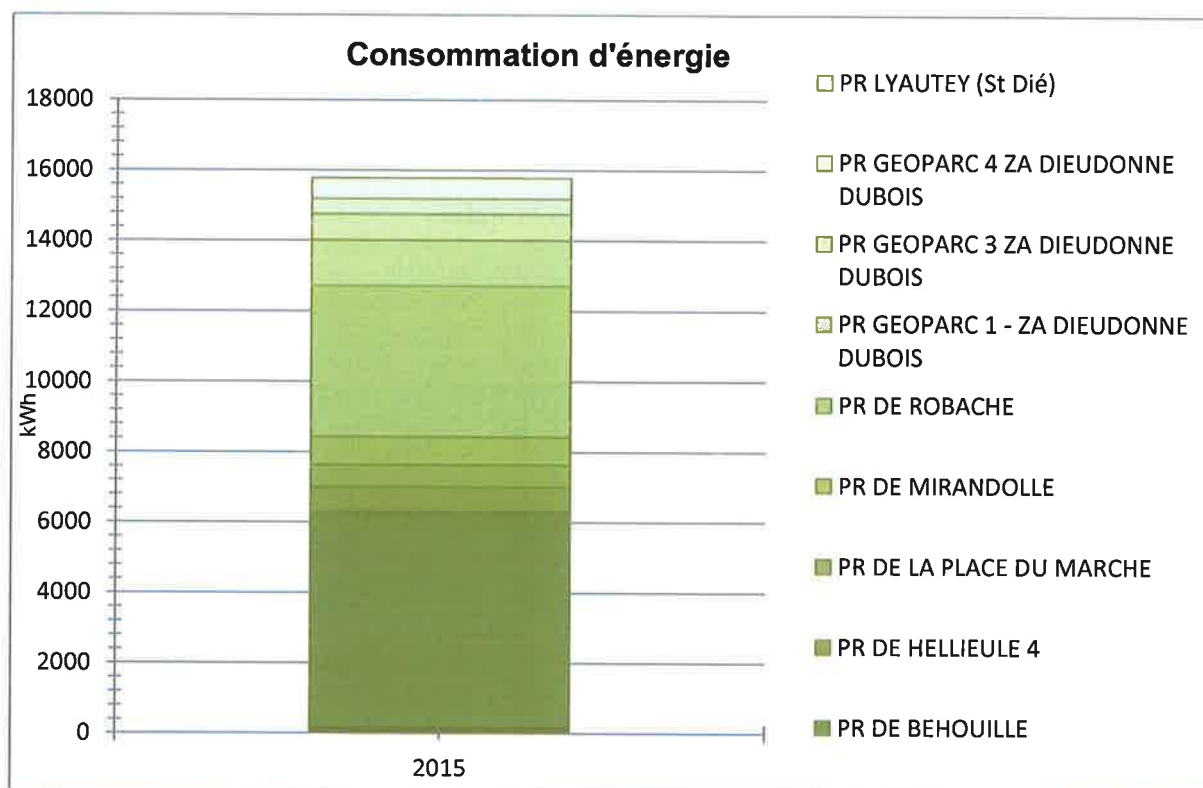
Paramètre	Unité	concentration moyenne	Charge en Kg/J
DBO5	mg(O <sub>2</sub> )/L	162	72
DCO	mg(O <sub>2</sub> )/L	523	234
MeS	mg/L	221	99
N-NH <sub>4</sub>	mg(N)/L	35	16
NG	mg(N)/L	52,8	24
NTK	mg(N)/L	52,3	23
Pt	mg(P)/L	5,93	3

### 3.1.4 L'exploitation des postes de relèvement

#### • LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les consommations électriques des postes de relèvement exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)	
Site	2015
PR ALBERT CAMUS 1	207
PR DE BEHOUILLE	6 097
PR DE HELLIEULE 4	698
PR DE LA PLACE DU MARCHE	627
PR DE MIRANDOLLE	795
PR DE ROBACHE	4 297
PR GEOPARC 1 - ZA DIEUDONNE DUBOIS	1 292
PR GEOPARC 3 ZA DIEUDONNE DUBOIS	737
PR GEOPARC 4 ZA DIEUDONNE DUBOIS	439
PR LYAUTEY (Saint-Dié)	590
<b>Total</b>	<b>15 779</b>





Les postes de relèvement ont été repris en facturation par Suez Eau France au cours de l'année 2015, les factures étaient encore jusqu'à cette période à la charge de la collectivité. Une régulation a été faite sur les contrats EDF aux mains de la collectivité et les éléments dus ont été remboursés à la ville de Saint-Dié-des-Vosges. Ci-dessous les postes de relèvement concernés :

Postes de relèvement concernés par la régulation	
NOM	Adresse
Poste Relevage CAMUS 1	Garage Fiat
Station Relèvement rue Concorde	Place du Marché
Poste de Relevage impasse Hellieule	Direction Discothèque
Poste de Refoulement impasse Hellieule	Dans Géoparc
Station de Relevage La Pêcherie	Hellieule 4, devant Solotra
Poste de Relèvement Lyautey	Rue Maréchal Lyautey
Station de Relevage Gason Save	Rue du Petit Foucharupt
Station Base Nautique	Impasse d'Hellieule, Saint Dié Plage
Pompage Hellieule (Tarif Jaune)	Devant Géoparc, cloturé
Station de Relevage Prairie Hellieule	Face à la Lyonnaise

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
PR ALBERT CAMUS 1	3	-
PR ALBERT CAMUS 2	3	-
PR DE BEHOUILLE	3	-
PR DE HELLIEULE 2	3	-
PR DE HELLIEULE 4	3	-
PR DE LA PLACE DU MARCHE	3	-
PR DE MIRANDOLLE	3	-
PR DE ROBACHE	3	-
PR DU FOUCHARUPT	3	-
PR GEOPARC 1 - ZA DIEUDONNE DUBOIS	3	-
PR GEOPARC 2 - ZA DIEUDONNE DUBOIS	3	-
PR GEOPARC 3 ZA DIEUDONNE DUBOIS	3	-
PR GEOPARC 4 ZA DIEUDONNE DUBOIS	3	-
PR LYAUTEY (Saint-Dié)	3	-
STEP DE SAINT DIE	1	-
Total	43	-

Le bassin d'orage de Folmard a été curé en 2014, il n'a pas été nécessaire de le faire en 2015.

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvements			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
PR ALBERT CAMUS 1	Equipement Electrique PR	ARMOIRE GENERALE BT	30/03/2015
PR ALBERT CAMUS 2	Equipement Electrique PR	ARMOIRE GENERALE BT	30/03/2015
PR DE HELLIEULE 2	Equipement Electrique PR	ARMOIRE GENERALE BT	26/03/2015
PR DE HELLIEULE 4	Equipement Electrique PR	ARMOIRE GENERALE BT	26/03/2015
PR DE LA PLACE DU MARCHE	Equipement Electrique PR	ARMOIRE GENERALE BT	30/03/2015
PR DE MIRANDOLLE	Equipement Electrique PR	ARMOIRE GENERALE BT	30/03/2015
PR DE ROBACHE	Equipement Electrique PR	ARMOIRE GENERALE BT	30/03/2015
PR DU FOUCHARUPT	Equipement Electrique PR	ARMOIRE GENERALE BT	30/03/2015
PR GEOPARC 1 - ZA DIEUDONNE DUBOIS	Equipement Electrique PR	ARMOIRE GENERALE BT	30/03/2015
PR GEOPARC 2 - ZA DIEUDONNE DUBOIS	Equipement Electrique PR	ARMOIRE GENERALE BT	30/03/2015
PR GEOPARC 3 ZA DIEUDONNE DUBOIS	Equipement Electrique PR	ARMOIRE GENERALE BT	30/03/2015
PR GEOPARC 4 ZA DIEUDONNE DUBOIS	Equipement Electrique PR	ARMOIRE GENERALE BT	30/03/2015
PR LYAUTEY (Saint-Dié)	Equipement Electrique PR	ARMOIRE GENERALE BT	30/03/2015

### 3.1.5 La conformité du système de collecte

#### • LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux		
Indicateur	Unité	2015
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Valeur de 0 à 120	38
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	0

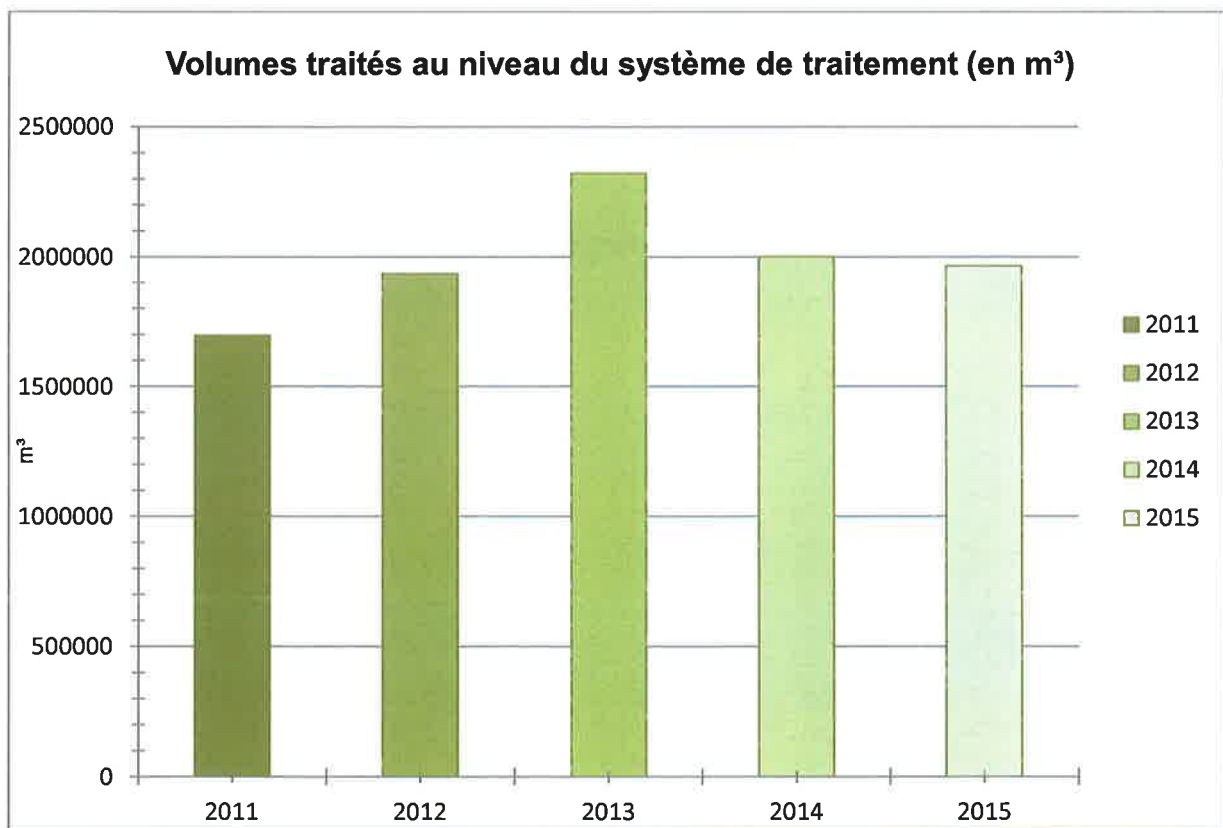
## 3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

### 3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m <sup>3</sup> )							
Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	STEP DE SAINT-DIE	1 696 826	1 934 777	2 321 317	2 000 654	1 965 215	- 1,8%



La baisse des volumes traités est liée à la diminution de la pluviométrie pour la station d'épuration de Saint-Dié des Vosges.

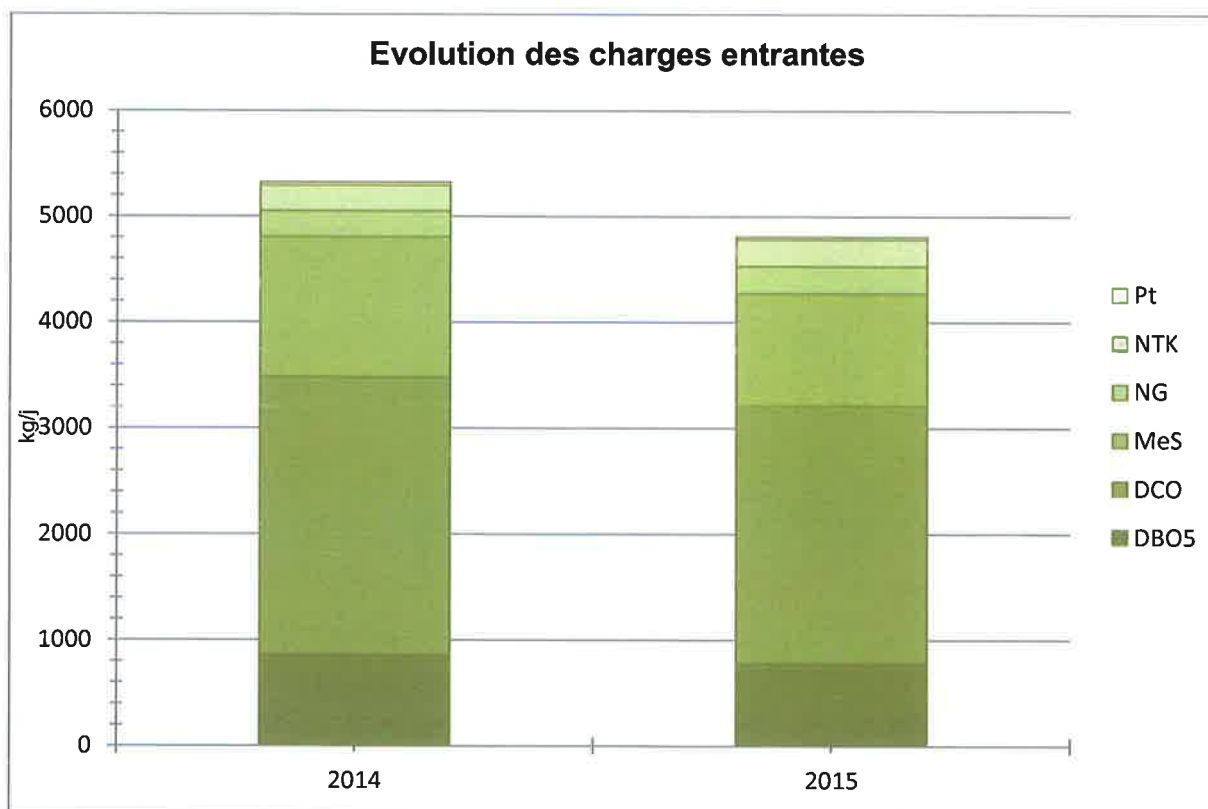
### 3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

#### • LES CHARGES ENTRANTES

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)				
STEP DE SAINT-DIE	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
DBO5	681	863,9	783	- 9,4%
DCO	2 158	2 614,8	2 432,3	- 7,0%
MeS	969	1 326,3	1 057,7	- 20,3%
NG	240	246,8	256,2	3,8%
NTK	236	243,4	252,6	3,8%
Pt	33	30	28,8	- 4,0%



En 2015, la charge polluante arrivant à la station d'épuration de Saint-Dié des Vosges était moins importante qu'en 2014.



### • LES APPORTS EXTERIEURS

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, ...

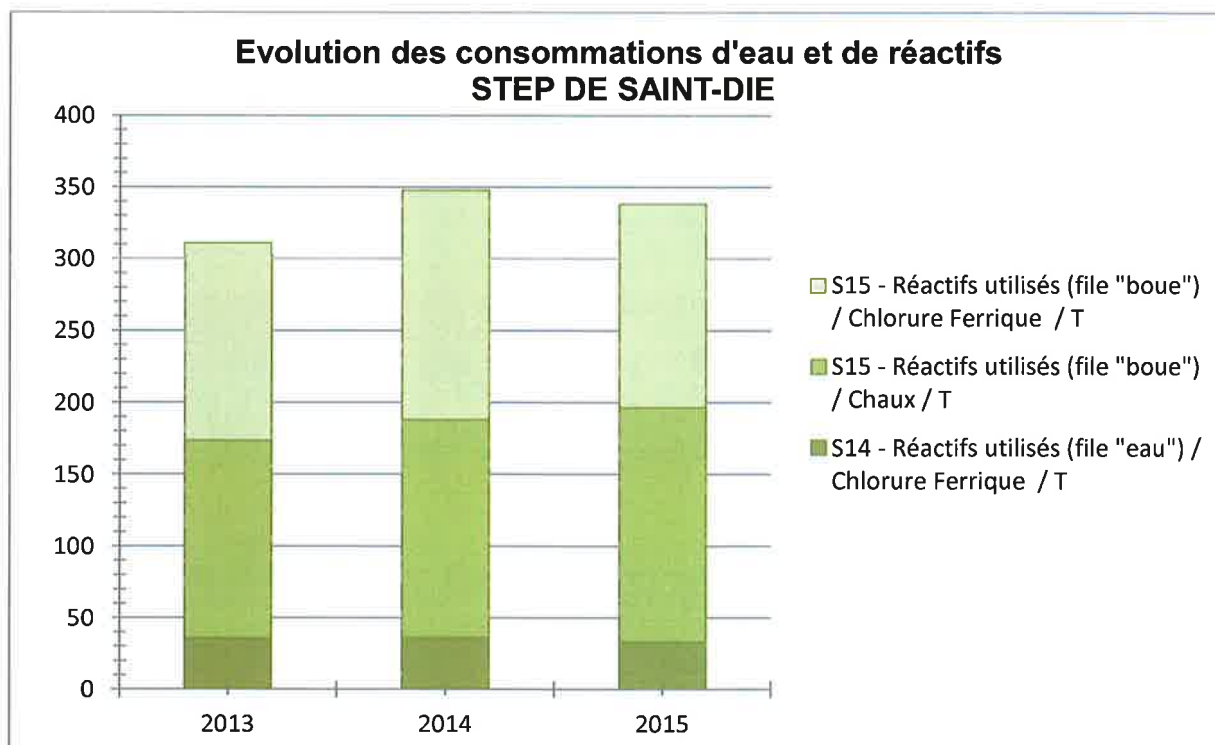
Apports extérieurs				
STEP DE SAINT-DIE	Nature	2013	2014	2015
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m <sup>3</sup> )	1 487	1 552	1 504
S5 - Apport extérieur boue	MS boues (kg)	103 600	106 200	115 000

L'apport extérieur des boues a augmenté.

### • LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs et d'eau						
STEP DE SAINT-DIE	Nature	Unité	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Chlorure Ferrique	T	35,4	35,9	33	- 8,1%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Chaux	T	138	152	163,5	7,6%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Chlorure Ferrique	T	138	159,8	142	- 11,1%



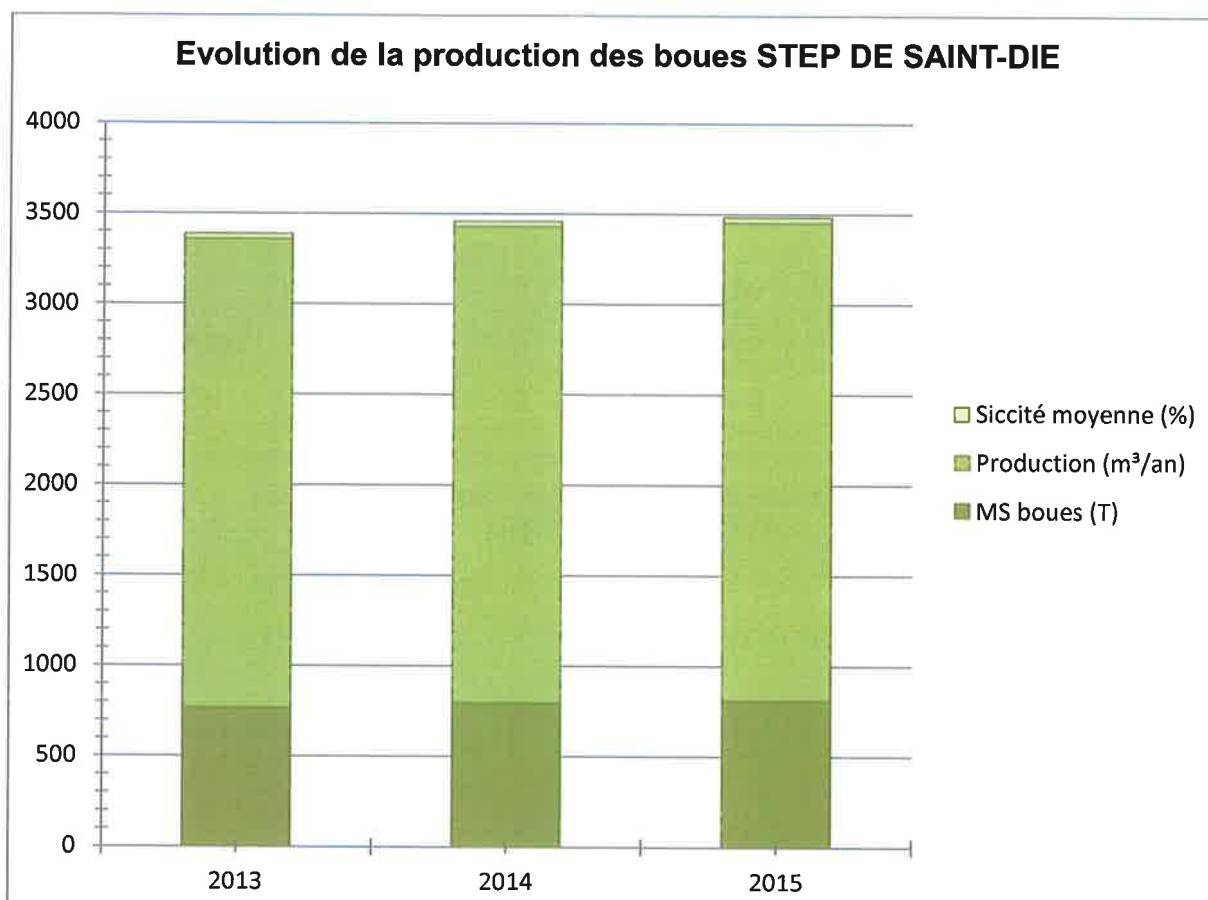
La consommation des réactifs est constante depuis 2013.

- **LA FILIERE BOUE**

**La production de boues**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

<b>Production des boues</b>				
<b>STEP DE SAINT-DIE</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
MS boues (T)	767	794	809,8	2,0%
Production (m <sup>3</sup> /an)	2 591	2 635	2 643	0,3%
Siccité moyenne (%)	29,6	30,1	30,6	1,6%



829 T des boues sont envoyées vers le centre de séchage TAIJI et incinération à la papeterie de Golbey, 1814 T vers le centre de compostage Terralys de Ménarmont.

### • LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

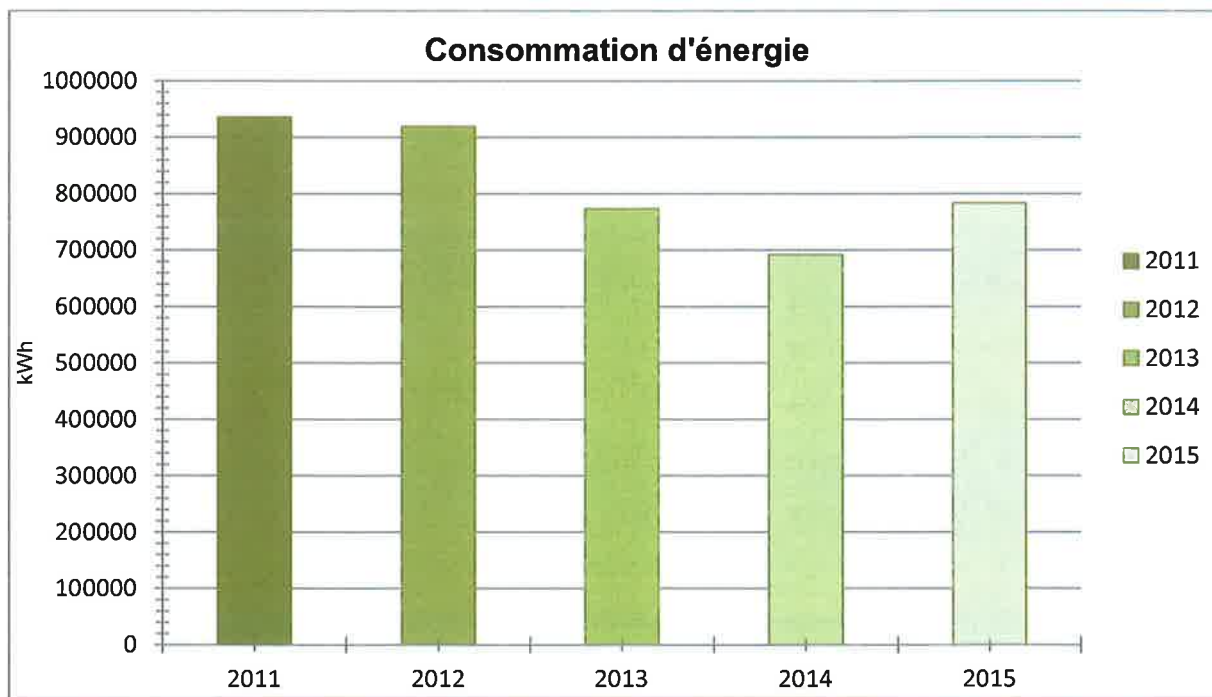
Bilan sous produits évacués					
STEP DE SAINT-DIE	Nature	Filière	2013	2014	2015
S10 - Sable produit	Poids (kg)	ISDND	88 680	97 420	128 600
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	25 400	24 000	21 800
S9 - Huiles/graissses évacuées sans traitement	Poids (kg)	STEP	26 520	32 680	17 900

L'augmentation importante de la production de sables est due aux apports conséquents des dépotages de sables issus des curages de réseau de 2014 sur la station d'épuration. En effet, l'évacuation des sables n'étant pas à intervalle régulier, les sables issus du curage de 2014 ont été évacués en 2015. La production de graisses est en diminution sans explication évidente.

### • LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)						
Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
STEP DE SAINT-DIE	936 379	919 731	773 858	692 122	783 506	13,20%
Total	936 379	919 731	773 858	692 122	783 506	13,20%



La consommation électrique a augmenté en 2015 notamment à cause d'apports d'extérieurs (boues + matières de vidange) plus importants.

### 3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

Les interventions réalisées sur les stations d'épuration sont détaillées dans le tableau suivant.

- **LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
STEP DE SAINT-DIE	Détecteur	DETECTEUR DE GAZ PORTABLE GHEZALA *	24/06/2015
STEP DE SAINT-DIE	Détecteur	DETECTEUR DE GAZ PORTABLE LOURENCO*	24/06/2015
STEP DE SAINT-DIE	Détecteur	DETECTEUR DE GAZ PORTABLE LOURENCO*	05/01/2015
STEP DE SAINT-DIE	Détecteur	DETECTEUR DE GAZ PORTABLE GHEZALA *	05/01/2015
STEP DE SAINT-DIE	Disconnecteur	DISCONNECTEUR	20/04/2015
STEP DE SAINT-DIE	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE	30/03/2015
STEP DE SAINT-DIE	Extincteur	EXTINCTEUR 2 LOCAL TRANSFO	04/11/2015
STEP DE SAINT-DIE	Extincteur	EXTINCTEUR BUREAU	04/11/2015
STEP DE SAINT-DIE	Extincteur	EXTINCTEUR 1 VEHICULE	04/11/2015
STEP DE SAINT-DIE	Extincteur	EXTINCTEUR LOCAL DEGRILLEUR	04/11/2015
STEP DE SAINT-DIE	Extincteur	EXTINCTEUR LOCAL FLOTATION	04/11/2015
STEP DE SAINT-DIE	Extincteur	EXTINCTEUR 2 LOCAL DESHYDRAT	04/11/2015
STEP DE SAINT-DIE	Extincteur	EXTINCTEUR 1 LOCAL TRANSFO	04/11/2015
STEP DE SAINT-DIE	Extincteur	EXTINCTEUR 1 LOCAL DESHYDRAT	04/11/2015
STEP DE SAINT-DIE	Extincteur	EXTINCTEUR LOCAL SURPRESSEURS	04/11/2015
STEP DE SAINT-DIE	Moyen de levage	POMPE MATIERE DE VIDANGE	01/10/2015
STEP DE SAINT-DIE	Moyen de levage	FLOTTATION + PALAN SUR MONORAIL	01/10/2015
STEP DE SAINT-DIE	Moyen de levage	DEGAZEUR / SUPPORT MONORAIL	01/10/2015
STEP DE SAINT-DIE	Moyen de levage	POMPES DE RELEVAGE SPO1.1/SPO1.3 +SUPPORT MONORAIL	01/10/2015
STEP DE SAINT-DIE	Moyen de levage	ATELIER + PALAN	01/10/2015
STEP DE SAINT-DIE	Moyen de levage	POMPE DE RECIRCULATION + SUPPORT POTENCE	01/10/2015
STEP DE SAINT-DIE	Moyen de levage	FILTRE PRESSE + SUPPORT POTENCE	01/10/2015
STEP DE SAINT-DIE	Moyen de levage	ATELIER PALAN MOBILE + PALAN	01/10/2015
STEP DE SAINT-DIE	Moyen de levage	FILTRE PRESSE + PALAN SUR MONORAIL	01/10/2015
STEP DE SAINT-DIE	Moyen de levage	STOCQUEUR BOUES + SUPPORT POTENCE	01/10/2015
STEP DE SAINT-DIE	Moyen de levage	DEGRAISSEUR + SUPPORT POTENCE	01/10/2015
STEP DE SAINT-DIE	Système d'aération	EXTRACTEUR D'AIR LOCAL SOUS-FILTRE	02/02/2015



### 3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP DE SAINT-DIE	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
N°2107/95 du 24-10-95	DBO5	24	29	27	120,8%
N°2107/95 du 24-10-95	DCO	52	57	55	109,6%
N°2107/95 du 24-10-95	MeS	52	57	55	109,6%
N°2107/95 du 24-10-95	NG	24	29	29	120,8%
N°2107/95 du 24-10-95	NTK	24	29	29	120,8%
N°2107/95 du 24-10-95	Pt	24	29	29	120,8%

En 2015, nous avons réalisé plus d'analyses que prévues par la réglementation.

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

<b>Conformité par paramètre</b>									
STEP DE SAINT-DIE	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
N°2107/95 du 24-10-95	DBO5	783,03	3,01	13,24	98,27	0	3	0	Oui
N°2107/95 du 24-10-95	DCO	2432,32	23,71	102,48	95,64	0	6	0	Oui
N°2107/95 du 24-10-95	MeS	1057,69	3,07	13,25	98,65	0	6	0	Oui
N°2107/95 du 24-10-95	NG	256,24	6,45	28,39	88,98	0	4	0	Oui
N°2107/95 du 24-10-95	NTK	252,58	3,65	16,08	93,70	0	4	0	Oui
N°2107/95 du 24-10-95	Pt	28,8	0,49	2,16	92,36	0	4	0	Oui

En 2015, aucune analyse effectuée n'a été jugée non conforme.

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

<b>Conformité annuelle globale</b>						
Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	STEP DE SAINT-DIE	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

## 3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

### 3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle



Dans le cadre de sa politique d'amélioration continue de la qualité de sa prestation et afin de mieux servir ses clients, l'activité Eau France de SUEZ a lancé un programme ambitieux destiné à refondre ses outils de gestion clientèle afin de les regrouper dans un outil unique.

Cette décision, plaçant plus que jamais les clients au cœur de la stratégie de notre entreprise, fut le point de départ d'un vaste chantier de plusieurs années mobilisant l'ensemble des services de SUEZ Eau France (clientèle, informatique, comptabilité, ressources humaines, formation, ...).

Odyssee est ce nouveau Système d'Information Clients SUEZ.

Par le déploiement de ce nouveau logiciel clientèle intégrant notamment toutes les normes de compatibilité du marché en matière de communication et d'interopérabilités, SUEZ ambitionne :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...)
- de disposer d'un outil performant et moderne, utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (centre de relation clientèle, ordonnancement, comptabilité,...), permettant ainsi un meilleur partage de l'information et une meilleure maîtrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

Pendant cette phase transitoire, et malgré le soin apporté à la préparation de cette opération (formation des équipes, tests sur simulateurs, correction des bugs informatiques révélés par les sites-pilotes,...), il est possible que certains clients constatent des délais de réponses par téléphone ou par courrier plus longs que d'habitude ou des erreurs dans la transposition de leurs dossiers clients (arrêt des prélèvements mensuels par exemple). Nous tenons à vous assurer que l'ensemble des équipes est mobilisé pour limiter au maximum d'éventuels désagréments, tel que des retards dans la production de facturation.

En complément, nous vous informons que le passage à notre nouveau Système d'Information Clientèle, a permis de faire évoluer la présentation de certains tableaux d'information et/ou d'indicateurs dans ce RAD. Dans le cas où certaines évolutions apporteraient des modifications sensibles des résultats, des explications vous seront fournies. Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires relatives à l'évolution de notre nouveau Système d'Information Clientèle.

### 3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients assainissement collectif	
Désignation	2015
Collectivités	150
Particuliers	7 782
Professionnels	382
<b>Total</b>	<b>8 314</b>

Contrairement aux années précédentes, seuls les abonnés actifs ont été comptabilisés, ce qui explique la différence par rapport aux années précédentes.

### 3.3.3 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, ...).

Statistiques clients				
Type	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	9 038	9 082	8 314	- 8,5%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	22 413	22 089	20 127	- 8,9%

### 3.3.4 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement				
VOLUMES ASSUJETTIS (m3)	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Saint-Dié des Vosges	948 204	932 522	938 627	0,7%
Saint-Michel sur Meurthe	44 067	40 049	33 153	-17,2%
Sainte Marguerite	115 334	116 452	81 503	-30,0%
Peltex	495	205	-	-100,0%
Arvin Meritor	3 334	3 229	1 640	-49,2%
<b>TOTAL</b>	<b>1 111 434</b>	<b>1 092 457</b>	<b>1 054 923</b>	<b>-3,4%</b>



### 3.3.5 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes de votre département gérées par Lyonnaise des Eaux France, au titre de la fourniture d'eau.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer ... Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

Le fonds de solidarité	
Désignation	2015
Nombre de dossiers FSL	108
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	45
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	3087,75
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	3041,11
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	1 690,45
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0
Montant Total HT "solidarité"	3041,11
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m <sup>3</sup> facturé)	0,0031

### 3.3.6 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :

- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

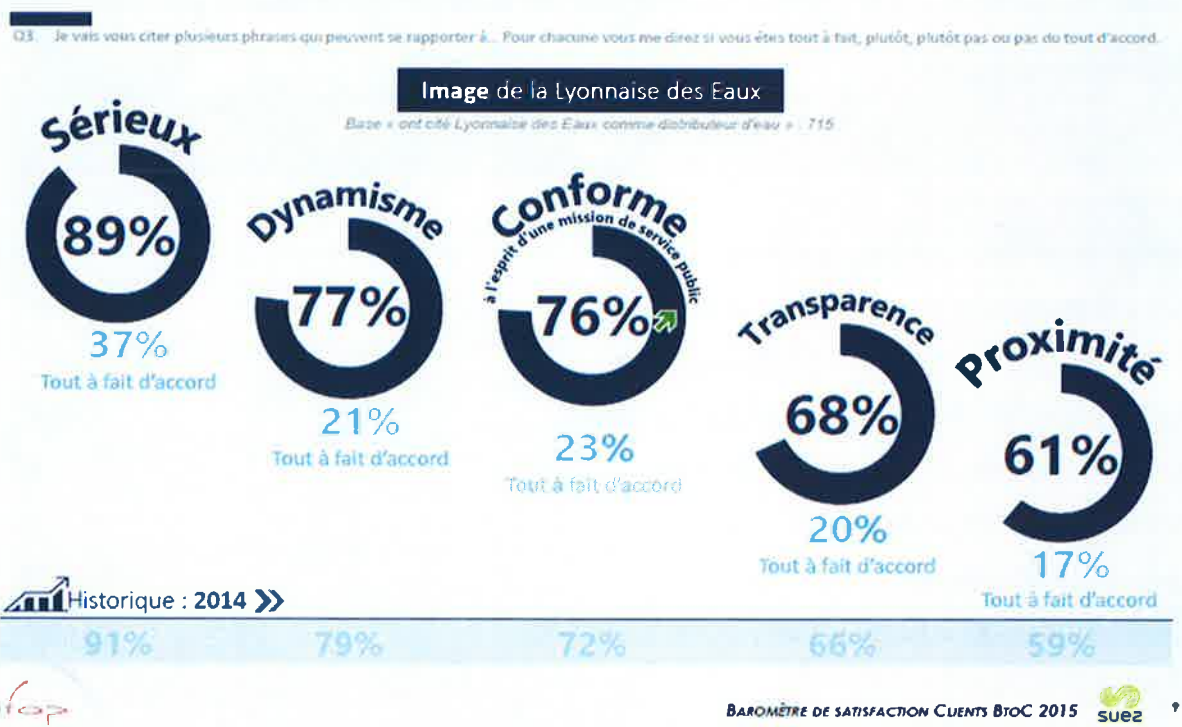
#### > La méthodologie

Pour l'année 2015, cette enquête a été réalisée par téléphone au cours du mois de janvier 2016 en collaboration avec l'Institut IFOP auprès de 1002 clients interrogés. Il s'agit d'un panel représentatif de

la population des communes de l'Entreprise Régionale desservie par l'activité Eau France de SUEZ. Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Une image solide du distributeur d'eau

Une image de sérieux toujours très associée à Lyonnaise de Eaux

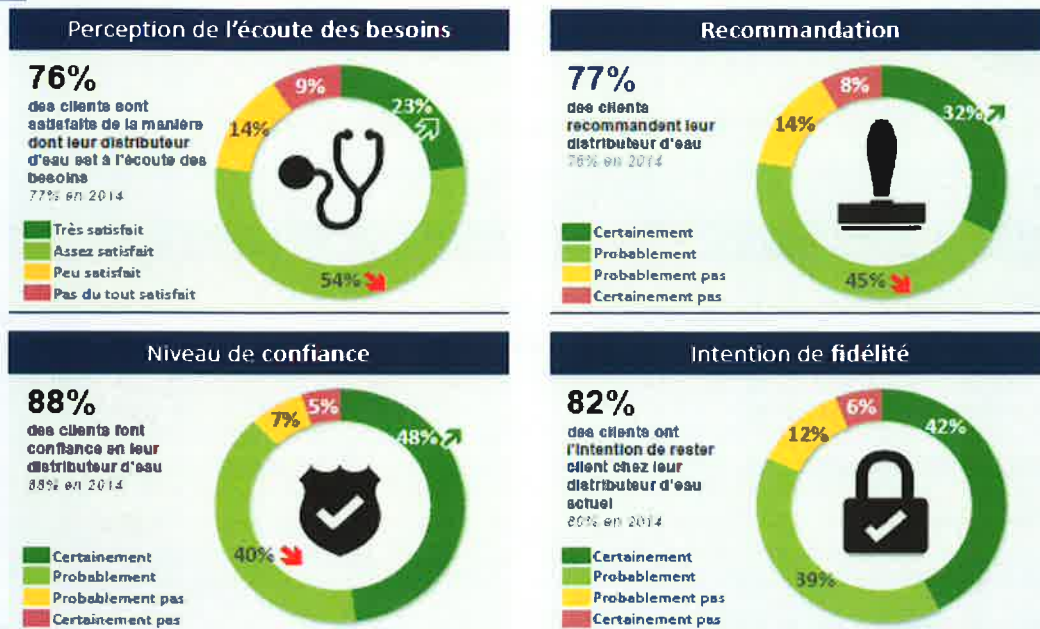


L'image de SUEZ Eau France auprès de ces clients reste solide. L'activité Eau France de SUEZ est reconnue par ses clients pour son sérieux, son dynamisme, sa transparence et parce que ses choix et ses décisions sont conformes à l'esprit d'une mission de service public.

A l'avenir, SUEZ Eau France souhaite continuer ses efforts en matière de proximité clients.

Les taux de recommandation et les taux d'intention de rester client SUEZ restent stables par rapport à 2014. 77% des clients de l'Entreprise Régionale recommanderaient SUEZ.

## Principaux indicateurs

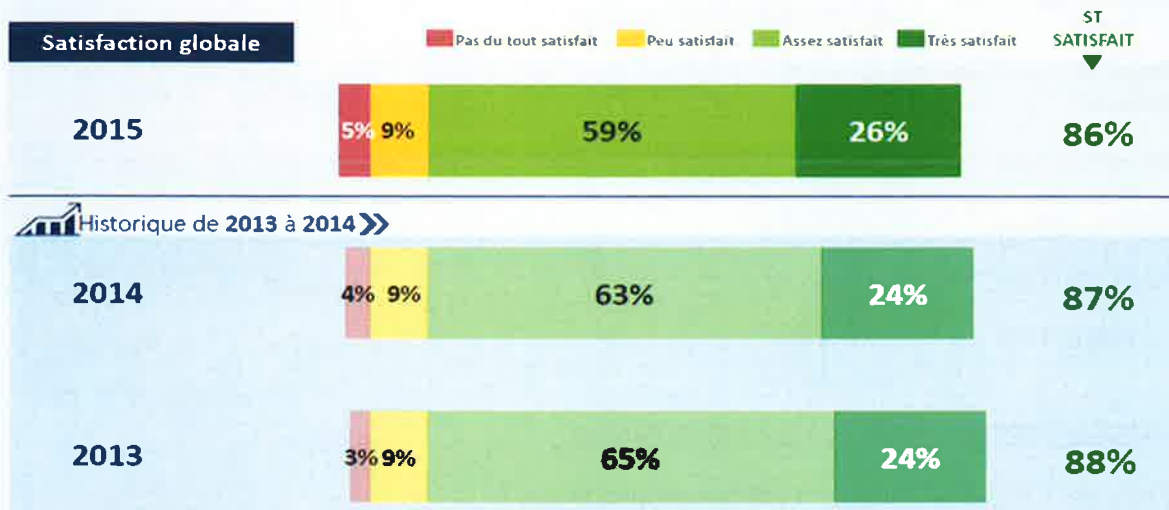


> La satisfaction globale par thème - début de questionnaire : un niveau de satisfaction auprès des clients directs modéré et stable entre les deux périodes

### Près de 9 clients sur 10 sont satisfaits de la Lyonnaise des Eaux. Un score comparable à celui de 2014

Q5. Concernant l'ensemble des prestations de votre distributeur d'eau actuel, diriez-vous que vous êtes globalement...

Base : 1002



▲ Résultat significativement supérieur à 95% par rapport à l'année précédente  
 ▼ Résultat significativement inférieur à 95% par rapport à l'année précédente

Plus de 86% des clients interrogés sont globalement satisfaits des prestations de SUEZ Eau France. SUEZ Eau France, comme en 2014, poursuivra ses efforts en matière de qualité de l'eau et en matière d'informations données par le service de l'eau.

### 3.3.7 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m<sup>3</sup>, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix eau	01/01/2015	01/01/2016	N/N-1 (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	18,7	18,84	0,7%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m <sup>3</sup> )	1,6079	1,6126	0,3%
Taux de la partie fixe du service (%)	8,84%	8,87%	0,4%
Prix TTC au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,2414	2,1843	- 2,5%
Prix HT au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,0377	2,0026	- 1,7%

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2015	01/01/2016	N/N-1 (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	18,7	18,84	0,7%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,2254	1,2301	0,4%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,3825	0,3825	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,274	0,233	- 15,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,2037	0,1817	- 10,8%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,2037	0,1817	- 10,8%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

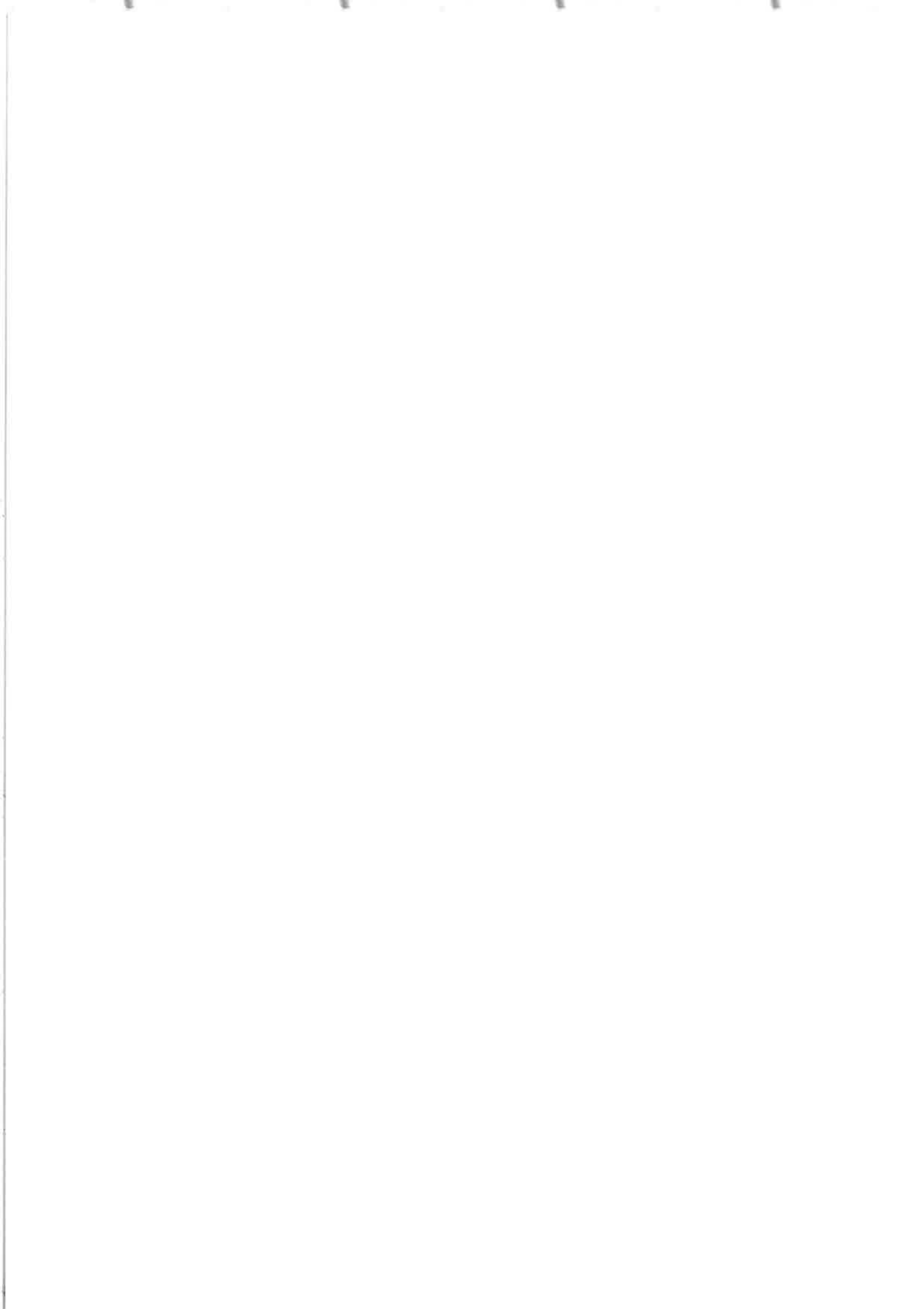
Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	Désignation	01/01/2015	01/01/2016	N/N-1 (%)
Eau usée	K	1,7062	1,7194	0,8%



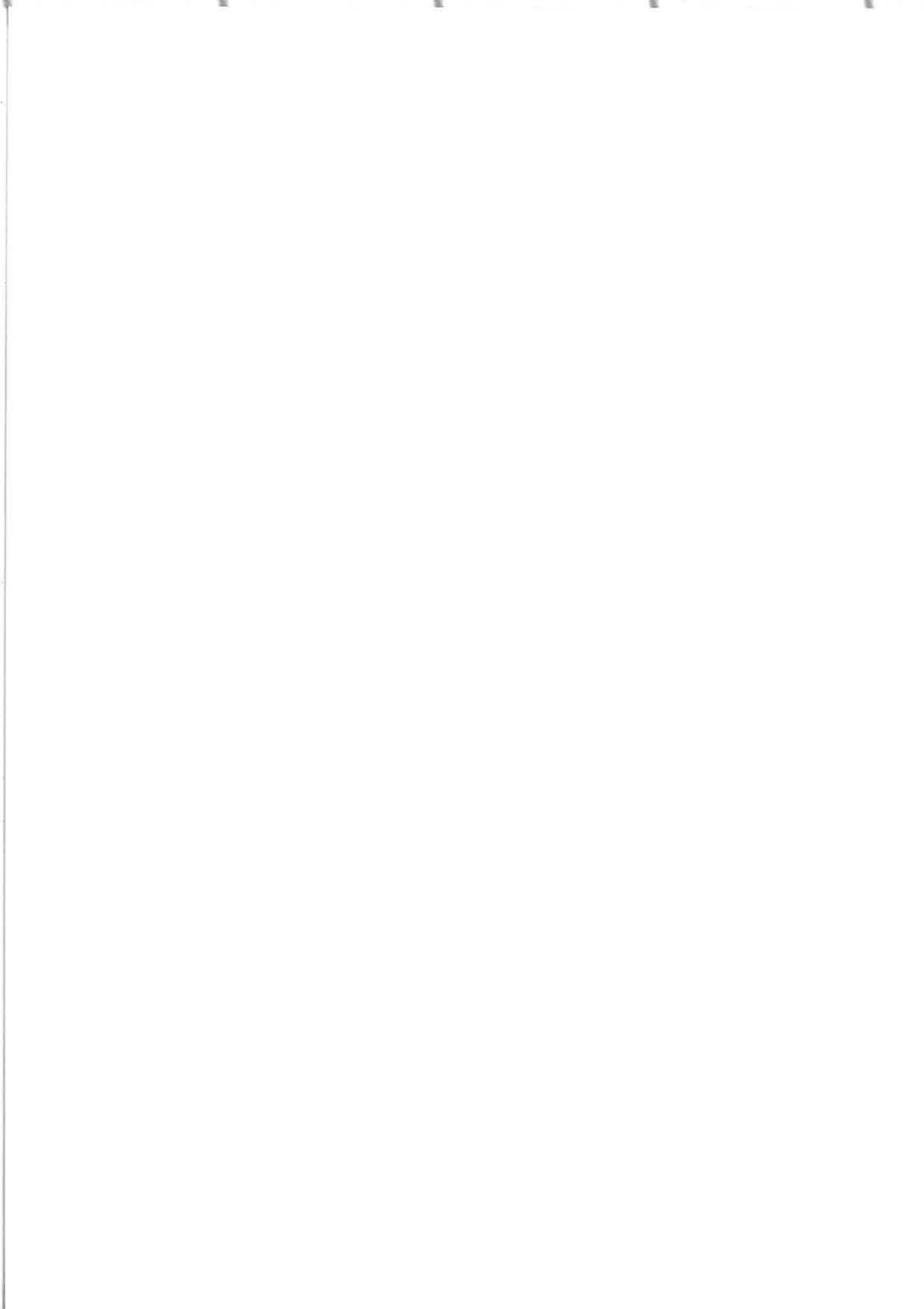
**LA FACTURE TYPE 120 M3**

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2016		Exercice 2015		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
<b>DISTRIBUTION de l'EAU :</b>						
▪ <i>Part du délégataire :</i>						
01.01 Abonnement annuel	2	21,98	43,96	21,82	43,64	0,73%
01.12 Consommation - tranche 1	30	1,3852	41,56	1,3852	41,56	0,00%
01.12 Consommation - tranche 2	90	1,2035	108,32	1,1947	107,52	0,74%
▪ <i>Part de la Collectivité :</i>						
02.13 Surtaxe Communale Eau - tranche 1	30	0,4000	12,00	0,4000	12,00	0,00%
02.13 Surtaxe Communale Eau - tranche 1	90	0,3400	30,60	0,3400	30,60	0,00%
<b>COLLECTE des EAUX USEES :</b>						
▪ <i>Part du délégataire :</i>						
03.01 Abonnement annuel	2	9,42	18,84	9,35	18,70	0,75%
03.12 Consommation collecte - tranche 1	30	1,0249	30,75	1,0296	30,89	-0,45%
03.12 Consommation collecte - tranche 2	90	0,7574	68,17	0,7516	67,64	0,78%
03.13 Consommation traitement - tranche 1	30	0,5045	15,14	0,5068	15,20	-0,39%
03.13 Consommation traitement - tranche 2	90	0,3729	33,56	0,3701	33,31	0,75%
▪ <i>Part de la Collectivité :</i>						
04.13 Surtaxe Communale Assainissement - T1	30	0,4200	12,60	0,4200	12,60	0,00%
04.13 Surtaxe Communale Assainissement - T2	90	0,3700	33,30	0,3700	33,30	0,00%
<b>ORGANISMES PUBLICS :</b>						
▪ <i>Agence de l'Eau :</i>						
08.01 Préservation des Ressources en Eau	120	0,0400	4,80	0,0700	8,40	-42,86%
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3300	39,60	6,06%
08.61 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2740	32,88	-14,96%
<b>Montant HT soumis à TVA 5,5 % :</b>			<b>283,24</b>		<b>283,32</b>	-0,03%
<b>Montant HT soumis à TVA 10 % :</b>			<b>240,32</b>		<b>244,52</b>	-1,72%
<b>Montant non soumis à TVA :</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>TVA à 5,5 % :</b>			15,58		15,58	0,00%
<b>TVA à 10 % :</b>			24,03		24,45	-1,72%
<b>TOTAL TTC :</b>			<b>563,17 €</b>		<b>567,87 €</b>	<b>-0,83%</b>
<b>Soit le m3 TTC hors abonnement :</b>			<b>4,13 €</b>		<b>4,18 €</b>	<b>-1,20%</b>



# 4 | comptes de la délégation et patrimoine







## 4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure".

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

## 4.1.1 Le CARE

## Compte annuel de résultat de l'exploitation 2015

(en application du décret 2005-236 du 11 mars 2005)

en milliers d'€uros	2014	2015	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>2 419,61</b>	<b>2 417,98</b>	<b>0%</b>
Exploitation du service	1 726,49	1 756,69	
Collectivités et autres organismes publics	693,01	661,56	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	
Produits accessoires	0,12	-0,27	
<b>CHARGES</b>	<b>2 834,28</b>	<b>2 733,45</b>	<b>-3,55%</b>
Personnel	377,12	397,93	
Energie électrique	69,53	77,59	
Produits de traitement	48,69	44,39	
Analyses	10,07	6,69	
Sous-traitance, matières et fournitures	490,07	426,42	
Impôts locaux et taxes	19,99	20,22	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	279,04	267,33	
• télécommunication, postes et télégestion	12,17	9,51	
• engins et véhicules	34,77	21,67	
• informatique	33,15	48,66	
• assurance	4,37	5,72	
• locaux	28,86	28,78	
Frais de contrôle	84,08	42,70	
Ristournes et redevances contractuelles	10,68	5,58	
Contribution des services centraux et recherche	78,01	76,21	
Collectivités et autres organismes publics	693,01	661,56	
Charges relatives aux renouvellements	0,00	0,00	
• pour garantie de continuité du service	6,32	6,35	
• programme contractuel	82,85	83,23	
Charges relatives aux investissements	0,00	0,00	
• fonds contractuel	326,94	333,48	
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	70,54	71,95	
• investissements incorporels	158,51	161,68	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	11,51	12,64	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	17,23	37,06	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,07	0,44	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-414,66</b>	<b>-315,47</b>	<b>23,9%</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-414,66</b>	<b>-315,47</b>	<b>23,9%</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

## 4.1.2 Le détail des produits

## Compte annuel de résultat de l'exploitation 2015

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

## Détail des produits

en milliers d'€uros	2014	2015	Ecart en %
<b>TOTAL</b>	<b>2 419,61</b>	<b>2 417,98</b>	<b>-13,6%</b>
Exploitation du service	1 726,49	1 756,69	1,7%
• Partie fixe	159,27	159,43	
• Partie proportionnelle	1 353,26	1 373,21	
• Traitement des volumes extérieurs en	213,95	224,05	
Collectivités et autres organismes publics	693,01	661,56	-4,53%
• Part Collectivité	452,67	432,39	
• Redevance pour modernisation des réseaux de	240,34	229,17	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	0,0%
Produits accessoires	0,12	-0,27	
• Autres produits accessoires	0,12	-0,27	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

## 4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

## PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2015

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
  - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

### Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

### I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2015 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

#### 1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

#### 2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

### II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

#### 1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

#### 2. Éléments affectés sur une base technique



- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

### 3. Charges indirectes

#### a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

#### b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

### 4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

## III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

### 1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a garantie pour continuité du service,
- b programme contractuel,
- c fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie):  
La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :  
Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

### 2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a programme contractuel,
- b fonds contractuel,
- c annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m<sup>3</sup> vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

### 3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée

du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat).

Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

### 2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ... ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3,67%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

### 4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,1% (0,6% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

## IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

## V. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 4,67 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

## ANNEXES



## 4 | Comptes de la délégation et patrimoine

SAINT-DIE - Assainissement

Année 2015

### A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions réseau et clientèle	1 177,30
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions usine	2 905,66
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et assé	194,41
Autres produits affermagés assainissement	Clients affermage assainissement	8 314,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	8 314,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	21,00
Charges eaux pluviales	Longueur réseau assainissement eaux pluviales (en km)	78,64
Charges épuration	tonnes de matières sèches produites (milliers tn)	808,28
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement	9,00
Charges facturation encaissement	Client facturé	8 314,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	15,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	115,76

### A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	0,00
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	1 756 423,05
Charges logistique	Sortie de stock	-239,92
Charges achat	HA / Charges externes hors achats d'eau	-705 255,64
Charges supports aux interventions / MO	Charges MO OPEX	-214 388,05
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	1 756 423,05

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 2,16% des charges du Centre Régional.

### A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 2,68% des charges de l'Entreprise Régionale.

### A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

## 4.2 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

### 4.2.1 Le renouvellement

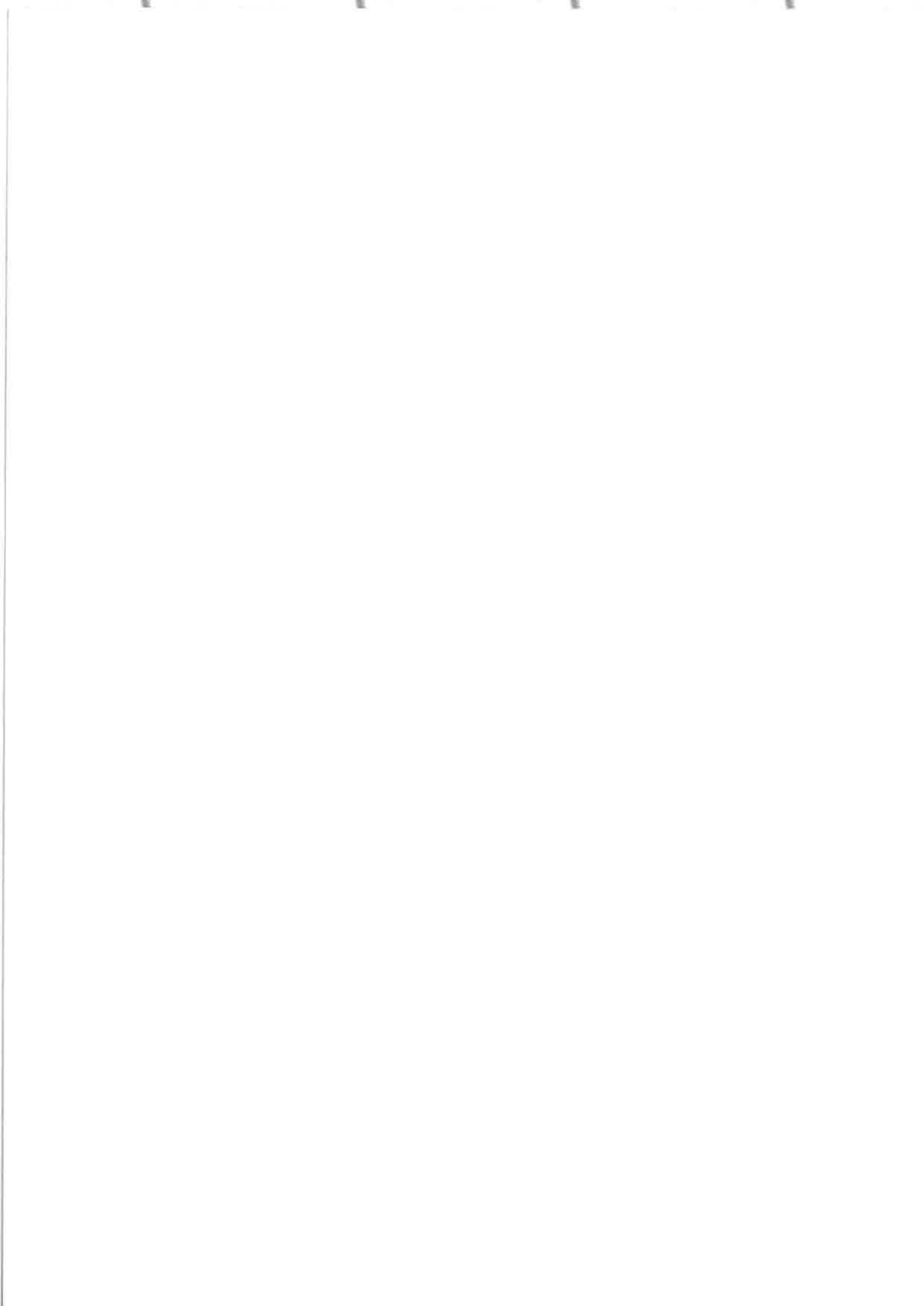
#### • LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	64 159,82
Reseaux	0
Total	64 159,82

Le détail des opérations de renouvellement des installations est donné dans le tableau suivant :

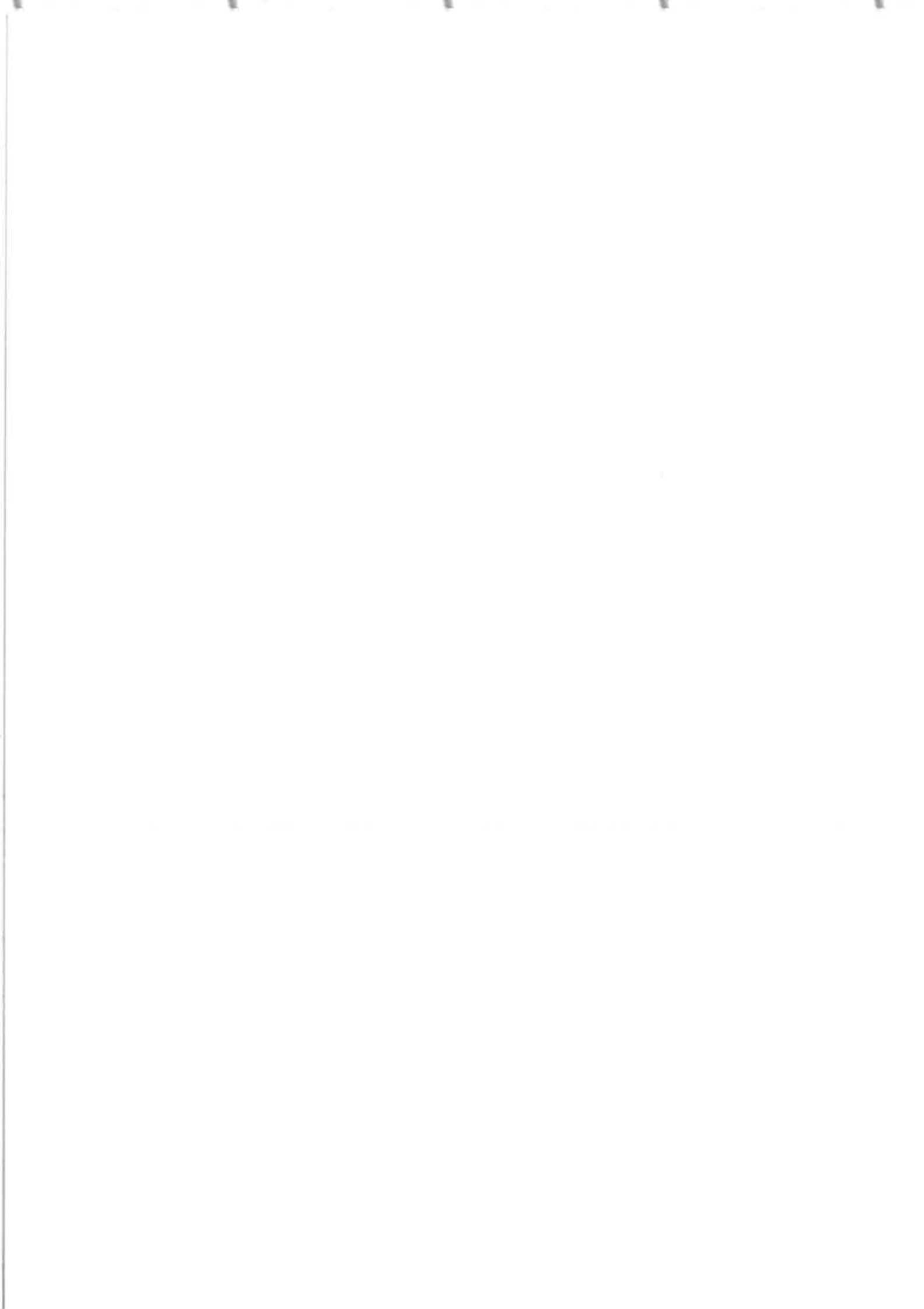
<b>Renouvellement sur les installations</b>		
<b>SITE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>Dépenses comptabilisées (€)</b>
PR DE LA PLACE DU MARCHE	Armoire poste et télégestion PR LIAUTEY	6539,69
PR DE MIRANDOLLE	pompe 1	152,56
PR DU FOUCHARUPT	Télégestion GPRS PR Foucharupt	1637,53
PR ALBERT CAMUS 2	Armoire poste et télégestion	8461,61
PR GEOPARC 3 ZA DIEUDONNE DUBOIS	Télégestion	1219,81
PR GEOPARC 3 ZA DIEUDONNE DUBOIS	pompe 1	679,99
PR ALBERT CAMUS 1	Armoire poste et télégestion	12257,3
STEP DE SAINT DIE	variateur surpresseur n°1 + surpresseur	1026,18
STEP DE SAINT DIE	VANNES PNEUMATIQUES FLOTTATION + FILTRE PRESSE	2949,64
STEP DE SAINT DIE	preleveur eau brute	3127,05
STEP DE SAINT DIE	révision groupe hydraulique	2155,42
STEP DE SAINT DIE	compresseur d'air déshydratation + ballon	2454,11
STEP DE SAINT DIE	pompes FeCl3 dephosphatation (x2)	176,76
STEP DE SAINT DIE	Surpresseur 1 ligne 2	724,75
STEP DE SAINT DIE	pompe relevement n3	4298,63
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	pompes alimentation Filtre presse	867,78
STEP DE SAINT DIE	POMPE 1 TRANSFERT FLOTTATION	4408,86
STEP DE SAINT DIE	pompe fecl3 conditionnement des boues	1336,33
STEP DE SAINT DIE	pompe 2 poste toutes eaux	1419,61
STEP DE SAINT DIE	vanne regulation flottateur	236,76
STEP DE SAINT DIE	extracteur d'air local chaud	1435,8
STEP DE SAINT DIE	Sonde de turbidité	2482,6
STEP DE SAINT DIE	tuyauteries extractions des boues	104
STEP DE SAINT DIE	motoréducteur convoyeur à boues	3622,71
STEP DE SAINT DIE	POMPE TRANSFERT BOUES FLOTTES	250,88
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	pompe 1 FeCl3 dephosphatation	133,49
-		64 159,85





# 5 | votre délégataire





## 5 | Votre délégataire

---

Cette partie décrit notre organisation ainsi les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

## 5.1 Notre système de management

### NOTRE CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

Notre vision est résolument orientée vers nos clients, collectivités, professionnels et particuliers, industriels et agriculteurs, ... Nous devons sans cesse imaginer de nouveaux services et de nouvelles solutions pour répondre à leurs attentes, notamment dans le domaine du développement durable. Notre politique intégrée (Qualité Santé Sécurité Energie Environnement et Risque Industriel) doit y contribuer avec les femmes et les hommes de l'entreprise. L'activité Eau France de SUEZ a développé un système de management de la qualité certifié pour son périmètre national. L'objectif de la mise en œuvre de la norme ISO 9001 est de répondre aux attentes de nos clients internes et externes tout en améliorant nos performances économiques et gagner en efficacité.

Trois grands piliers de notre système de management qualité sont :

- la responsabilité de la direction qui définit la politique de l'entreprise,
- l'identification et la gestion des processus qui contribuent à la satisfaction des parties intéressées,
- l'amélioration continue qui permet la mesure et l'enregistrement de la performance à tous les niveaux ainsi que l'engagement d'actions de progrès efficaces.

### NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION NATIONALE

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24
- collecte et traitement des effluents
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement
- irrigation et gestion des milieux naturels
- entretien et dépollution de plans d'eau
- gestion de réseaux d'irrigation
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement
- gestion des services à la clientèle
- gestion du patrimoine
- formation professionnelle pour le développement des compétences
- prestation de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
- études, réalisation et installation d'Usines de traitement par Ultra Filtration.





### NOTRE ORGANISATION

- Définition de la politique et des objectifs avec la précision sur la façon d'atteindre ces objectifs
- Planification des activités
  - Identifier les risques et les besoins (ressources)
  - Planifier la maîtrise des risques
- Mise en œuvre de ce qui a été identifié, fonctionnement des activités
  - Gérer la documentation
    - . Définir les règles de réalisation de l'activité
    - . Enregistrer la preuve de réalisation des activités
  - Former (acquisition des compétences nécessaires)
  - Recruter (mettre la bonne personne au bon endroit)
- Vérifier et contrôler les activités
  - Planifier et réaliser le contrôle et l'audit
  - Définir, réaliser et suivre les actions d'amélioration
- Décider des objectifs et cibles de l'entreprise
  - Revue des activités

### NOTRE OBJECTIF

Cette organisation nous permet donc de :

- produire une eau de qualité 24h/24,
- rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- faire évoluer la gouvernance de l'eau en déployant le Contrat pour la Santé de l'eau,
- préserver la Santé et la Sécurité de chaque collaborateur,
- renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités,

### NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001

En 2012, l'activité Eau France de SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001. Etant donnés les enjeux environnementaux et économiques, l'Entreprise a décidé fin 2014 de s'engager dans une certification

nationale de l'énergie. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Un premier périmètre composé de plusieurs Entreprises Régionales a obtenu la certification en 2015. Le déploiement de cette certification nationale de l'énergie se poursuivra en 2016.

La démarche repose sur deux actions qui couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'Entreprise :

- Eviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, une campagne de diagnostics énergétiques a été réalisée sur plus des 70 principaux sites en 2015 au niveau national pour identifier des gisements de performance.

Au niveau régional, chaque Entreprise Régionale (ER) a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un réseau d'experts Energie est en place dans les Entreprises Régionales. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.



**POUR ALLER PLUS LOIN**

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (OHSAS 18001 ou MASE), .... en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

## 5.2 Notre démarche développement durable

### UNE DEMARCHE PLEINEMENT INTEGREE A LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE, POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE LE FUTUR DE LA GESTION DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES

Dès 2006, Lyonnaise des Eaux structurait sa politique de développement durable autour de 3 enjeux : préserver la ressource en eau et respecter l'environnement ; être un partenaire local du développement des territoires ; dialoguer et agir avec tous les publics de l'entreprise.

**En septembre 2014, Lyonnaise des Eaux a lancé une nouvelle initiative, qui s'inscrit dans la durée : le Programme Agir pour la Ressource en Eau**, qui vise à soutenir et engager des actions concrètes et durables, pour mieux préserver la ressource en eau, avec pour ambitions :

- d'alerter les publics sur l'enjeu central de protection de la ressource et de les informer sur des solutions performantes et innovantes dans une logique d'essaimage : cette matière pédagogique est disponible sur le site internet [www.lyonnaise-des-eaux.com](http://www.lyonnaise-des-eaux.com) notamment.
- et de soutenir des idées nouvelles développées par des acteurs externes à l'entreprise dans le cadre d'un appel à projets



Le Programme Agir pour la Ressource en Eau couvre 5 thématiques :

- réduire l'impact de l'activité humaine sur la ressource en eau
- favoriser le bon état écologique des masses d'eau pour mieux préserver l'environnement et la biodiversité
- partager les données sur l'eau pour rendre accessibles à tous, les informations sur la ressource
- anticiper les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau
- mieux intégrer les enjeux liés à l'eau dans les aménagements urbains

Le Programme est piloté par un comité stratégique pluridisciplinaire co-présidé par Bertrand Camus, Directeur Général Eau France de SUEZ, et Serge Lepeltier, Ministre de l'Écologie et du Développement durable, actuellement Président de l'Académie de l'Eau.

Chaque année, en septembre, un appel à projets est lancé auprès des acteurs externes à l'entreprise, porteurs d'initiatives pour protéger la ressource en eau en France : associations, start-up, organismes de recherche, universitaires, répartis sur les différentes régions françaises. A l'occasion de la deuxième édition de l'appel à projets (2015 / 2016), 80 porteurs de projets se sont mobilisés.

Par ailleurs, depuis 2006, Lyonnaise des Eaux fait évaluer sa politique de développement durable par un tiers, Vigeo, agence européenne de notation extra-financière, et publie l'intégralité de cette évaluation. Cette démarche est un gage de transparence pour nos clients, mais aussi un état des lieux dynamique qui permet le dialogue et donc l'inscription de la relation contractuelle dans une démarche de progrès. La dernière évaluation a été réalisée en 2015 et a porté sur l'année 2014, sur le périmètre des activités Eau France de SUEZ.

L'agence Vigeo évalue par une note, de 1 à 4+, l'avancement de chacun des 12 engagements (2012-2016) à l'aune de 3 critères :

- la pertinence des orientations de l'entreprise,
- la cohérence des mesures prises pour déployer ces orientations,
- l'effectivité des résultats enregistrés.

## Mieux gouverner l'eau pour bien la protéger

- 1 Agir en employeur responsable : 3-
- 2 Dialoguer avec toutes nos parties prenantes externes : 4-
- 3 Ouvrir la gouvernance de l'entreprise : 3+
- 4 Garantir la place centrale de l'éthique : 3-

## Innover pour la santé de l'eau et en mesurer l'efficacité

- 5 Éviter de gaspiller l'eau : 3+
- 6 Restaurer le bon état écologique et développer la biodiversité : 3
- 7 Pérenniser l'excellence de la qualité de l'eau potable produite et distribuée : 3
- 8 Réduire les émissions de gaz à effet de serre : 3-

## Promouvoir une économie vertueuse et concertée de l'eau

- 9 Intégrer la performance environnementale dans la rémunération et partager la valeur créée : 3-
- 10 Améliorer la satisfaction de nos clients consommateurs : 3
- 11 Faciliter l'accès à l'eau pour tous : 3
- 12 Déployer une politique « achats responsables » : 2

En décembre 2015, à l'occasion de la COP21, SUEZ a pris 12 nouveaux engagements, sur la période 2016-2020. Faisant de la lutte contre le changement climatique une priorité absolue, ils visent à :

- poursuivre les efforts pour diminuer l'empreinte carbone du Groupe,
- promouvoir le modèle de l'économie circulaire, permettant structurellement de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de protéger les ressources,
- s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique sur l'eau.

Chaque année, l'état d'avancement des 12 engagements sera évalué par un tiers indépendant. Les résultats de cette évaluation seront rendus publics.

### Engagement n°1

Réduire de 30 % les émissions de GES sur l'ensemble du périmètre d'activité en 2030

### Engagement n° 2

Faire éviter à nos clients 60 millions de tonnes d'émissions de GES d'ici 2020

### Engagement n° 3

Multiplier par 2 les volumes de plastiques recyclés d'ici 2020

### Engagement n° 4

Augmenter de 10 % la production d'énergies renouvelables d'ici 2020

### Engagement n° 5

Proposer systématiquement à nos clients des plans de résilience aux effets du changement climatique

### Engagement n° 6

Promouvoir les différents usages de l'eau en multipliant par 3 la mise à disposition d'eaux alternatives d'ici 2030

### Engagement n° 7

Economiser l'équivalent de la consommation d'eau d'une ville de 2 millions d'habitants d'ici 2020

### Engagement n° 8

Adopter en 2016 un prix interne du carbone



Engagement n°9  
Se mobiliser pour le renforcement du prix du carbone

Engagement n°10  
S'engager en faveur de l'économie circulaire

Engagement n°11  
Contribuer à la sensibilisation des solutions climat

Engagement n°12  
Installer un Comité d'Experts de la Transition Climatique aux bornes de la Direction Générale de SUEZ

## 5.2.1 Des exemples d'application dans le cadre du contrat

### PREVENIR LA POLLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Mise en place de plans de préservation de la ressource
- Programme de protection des captages, offre « bassin versant » sur les pollutions diffuses
- Participation à des opérations coordonnées autour de la protection des bassins versants
- Gestion différenciée des espaces verts type « zéro phyto » (champs captants, installations gérées par SUEZ Eau France...)

### GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES

- Exemples de gestion de crise lors d'aléas climatiques (sécheresse, inondations, tempête...)

### LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE

- Amélioration des rendements : gestion patrimoniale des réseaux, technologies de recherche de fuite
- Maîtrise des consommations : télérelève, pack pro, Dolce Ô
- Récupération des eaux pluviales
- Réutilisation des eaux usées

### RENDRE A LA NATURE UNE EAU PROPRE ET PROTEGER LA BIODIVERSITE

- Suivi des impacts des rejets sur le milieu : programmes de suivi, stations SIRENE
- Suivi de la qualité du littoral et gestion des eaux de baignade
- Plans d'action pour la protection de la biodiversité locale
- Partenariats locaux avec des associations de protection de l'environnement
- Technologies d'épuration alternatives (ex : Zones Libellule)

### PROMOUVOIR LA BOISSON DU ROBINET

- Observatoires du goût
- Opération robinets-fontaine dans les écoles,
- Action de communication à destination du grand public (partenariats avec des établissements scolaires, ...)

### PARTICIPER AUX AGENDAS 21 ET AUX PLANS CLIMAT DES COLLECTIVITES

- Mise en place d'une certification ISO 14001
- Mise en place de « chantiers verts », démarche HQE
- Participation à l'élaboration d'un Agenda 21
- Participation à l'élaboration d'un Plan Climat
- Réalisation d'un « Bilan carbone » ou d'une « analyse du cycle de vie »
- Projets « énergies renouvelables » : Degrés bleus, méthanisation, opérations d'accompagnement (micro turbines, photovoltaïque, ...)
- Réflexion sur la création d'un éco-quartier,
- Politique véhicules propres, Eloge, participation à un plan de déplacement urbain, plan de déplacement d'entreprise du Centre Régional
- Contrats achats intégrant des clauses environnementales

### **AIDER LES PLUS DEMUNIS A PAYER LEUR FACTURE D'EAU**

- Participation à un Fond Solidarité Logement et montant des abandons de créances
- Existence d'une personne dédiée aux relations avec les personnes en situation de précarité
- Collaboration avec des instances sociales de type CCAS
- Partenariats avec des structures de médiation, associations de consommateurs
- Actions en partenariat avec les bailleurs sociaux
- Opérations de sensibilisation à la maîtrise des consommations, notamment dans les quartiers en difficulté
- Opérations de mécénat (Aquaassistance, ...)

### **FACILITER L'INTEGRATION DANS L'EMPLOI**

- Collaboration avec les Pôles emploi : plateforme de vocation, recrutement par simulation, participation à des Forum Emploi, aide à la création entreprise
- Politique de contrats en alternance, participation à des filières de formation professionnelle
- Collaboration avec les structures d'insertion sociales et économiques locales : Maison de l'emploi, Missions locales, PLIE , club FACE
- Politique de sous-traitance au secteur protégé

### **VALORISER LES HOMMES ET LES FEMMES AU SERVICE DE L'EAU**

- Application en interne de l'accord handicap, réflexion sur promotion de la diversité (égalité F/H, séniors, ...), actions de lutte contre les discriminations à l'embauche : jeunes des quartiers, handicapés, etc..
- Baromètre social, dialogue social
- Bilan des actions de formation professionnelle dédiées aux salariés du Centre

### **SENSIBILISER LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES A LA GESTION DURABLE DE L'EAU**

- Bilans des actions de sensibilisation (Chemins de l'eau, Semaine du développement durable, ...), programmes pédagogiques engagés avec les écoles, visites des installations,
- Partenariats avec des associations locales de protection de l'environnement en matière de sensibilisation des publics internes ou externes au Centre

### **RENFORCER LE CONTRAT DE CONFIANCE AVEC NOS CLIENTS**

- Améliorations réalisées dans le contenu et la présentation des RAD
- Introduction des indicateurs de performance requis par le décret du 2 mai 2007 sur le contenu du « rapport du Maire »

### **CONTRIBUER AU DEBAT DEMOCRATIQUE SUR L'EAU**

- Participation d'élus locaux au Club Eau +
- Participation aux CCSPL ou autres instances (Comités d'usagers, comités de gouvernance ...)
- Participation à des réunions publiques
- Existence d'une structure créée par SUEZ Eau France permettant le débat avec les « parties prenantes » locales

### **LES INDICATEURS DEVELOPPEMENT DURABLE DU CONTRAT**

#### **PREVENIR LA POLLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

- Part des volumes prélevés issus de captages avec procédures de périmètres de protection achevées (domaine privé et délégué)
- Nombre de conventions spéciales de déversement avec les industriels

#### **GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES**

- Nombre d'interruptions de service pour cause de sécheresse

#### **LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE**

- Rendement des réseaux de distribution d'eau potable
- Population pour laquelle un service de télérelève est en place

#### **RENDRE A LA NATURE UNE EAU PROPRE ET PROTEGER LA BIODIVERSITE**

- Certificat ISO 9001 ou ISO 14001
- Nombre de sites couverts par un certificat ISO 14001
- Nombre de stations d'épuration pour lesquelles a été mis en place un dispositif de suivi de l'impact des rejets
- Nombre de plaintes ou PV pour cause de gêne environnementale avec poursuite

#### **PROMOUVOIR LA BOISSON DU ROBINET**

- Pourcentage de clients déclarant boire régulièrement ou occasionnellement de l'eau du robinet (si disponible localement)
- Population concernée par un observatoire du goût

#### **PARTICIPER AUX AGENDAS 21 ET AUX PLANS CLIMAT DES COLLECTIVITES**

- Quantité de gaz à effet de serre émise par les véhicules utilisés par l'entreprise
- Quantité de gaz à effet de serre émise par le service (si Bilan Carbone)
- Nombre de sites construits ou rénovés suivant la démarche HQE
- Consommation d'électricité pour les activités de production d'eau potable (Wh/m3)
- Consommation d'électricité pour les activités de traitement des eaux usées (Wh/m3)

#### **AIDER LES PLUS DEMUNIS A PAYER LEUR FACTURE D'EAU**

- Nombre de dossiers soumis et acceptés sur le périmètre du contrat dans le cadre du Fonds Solidarité Logement
- Montant des abandons de créances alloués sur le périmètre du contrat
- Nombre de jours de bénévolat des membres d'Aquassistance

#### **FACILITER L'INTEGRATION DANS L'EMPLOI**

- Nombre de contrats en alternance passés avec les établissements scolaires
- Pourcentage de personnes handicapées / effectif assujetti
- Montant des achats confiés à des entreprises du secteur protégé et adapté

#### **VALORISER LES HOMMES ET LES FEMMES AU SERVICE DE L'EAU**

- Taux de fréquence des accidents du travail
- Taux de gravité des accidents du travail
- Nombre de salariés sensibilisés à ce jour au développement durable
- Part de la masse salariale consacrée à la formation professionnelle
- Taux de femmes dans l'encadrement

#### **SENSIBILISER LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES A LA GESTION DURABLE DE L'EAU**

- Nombre d'enfants et d'adultes sensibilisés aux questions de l'eau
- Nombre de partenariats locaux avec des associations

#### **RENFORCER LE CONTRAT DE CONFIANCE AVEC NOS CLIENTS**

- Pourcentage des indicateurs requis par le décret du 2 mai 2007 renseignés avec une fiabilité « A » (cf texte de l'arrêté du 2 mai 2007)

#### **CONTRIBUER AU DEBAT DEMOCRATIQUE SUR L'EAU**

- Nombre de partenariats en vigueur avec des associations locales de consommateurs ou environnementales
- Nombre de réunions publiques tenues au cours de l'année

## 5.3 Nos offres innovantes

### 5.3.1 Notre organisation VISIO

Accroître la performance du réseau, anticiper les aléas climatiques, préserver la ressource, bénéficier d'informations en temps réel : le centre VISIO apporte une réponse concrète aux besoins actuels des territoires en matière de gestion de l'eau. L'objectif est de mieux préserver la ressource en eau grâce des outils technologiques innovants, alliés à l'expertise humaine et de terrain.



Le centre VISIO permet d'obtenir une vision complète à 360° et en temps réel de l'ensemble du service de l'eau, d'optimiser l'intervention des agents et de gagner en réactivité sur l'ensemble des décisions et interventions.

6 centres VISIO ouverts à fin 2015 : Mulhouse (68), Lyon (69), Cannes (06), Bordeaux (33), Orléans (45), Béziers (34).





### 5.3.2 Nos nouveaux produits d'exploitation

Les installations du service de l'eau se modernisent via l'équipement de systèmes de mesure performants (capteurs, télérelève des compteurs...), de télétransmission et d'automatismes favorisant un pilotage " intelligent " .

**Influx®** constitue une gamme d'outils alimentée en temps réel par des données météorologiques et de mesures de débits qui permet d'optimiser la gestion des eaux pluviales. En mobilisant les capacités de stockage au bon endroit et au bon moment, ils permettent d'anticiper et de traiter automatiquement les épisodes pluvieux sévères, éviter la saturation des réseaux d'assainissement ainsi que les débordements fortement polluants vers l'environnement. Ils permettent ainsi de prévenir le risque d'inondation et de minimiser l'impact des rejets sur la qualité du milieu naturel. Ils constituent également un outil d'aide à la décision pour la mise en place d'une gestion anticipée du risque sanitaire pour les eaux de baignade.

**Aquadvanced Hydraulique® et Aquadvanced Qualité®** sont des outils modulaires qui optimisent l'ensemble des indicateurs de performance des réseaux d'eau potable (le débit, le rendement, la pression, la qualité), grâce à des capteurs surveillant la qualité et les caractéristiques hydrauliques du réseau en temps réel. Ils assurent une analyse multicritère des données collectées et permettent de déclencher rapidement une gestion des événements détectés (fuites, chutes du niveau de pression) pour déclencher les interventions des équipes.

**Aquadvanced Energie® et Aquadvanced forage®** sont des outils d'analyse et d'anticipation du fonctionnement des installations de pompage d'eau potable qui visent à optimiser la consommation énergétique et pérenniser le patrimoine ressource.

## 5.4 Nos actions de communication

Du 30 novembre au 11 décembre 2015 s'est tenue la COP 21 qui a réuni plus de 196 Etats signataires pour parvenir à un accord majeur permettant de lutter efficacement contre le dérèglement climatique.

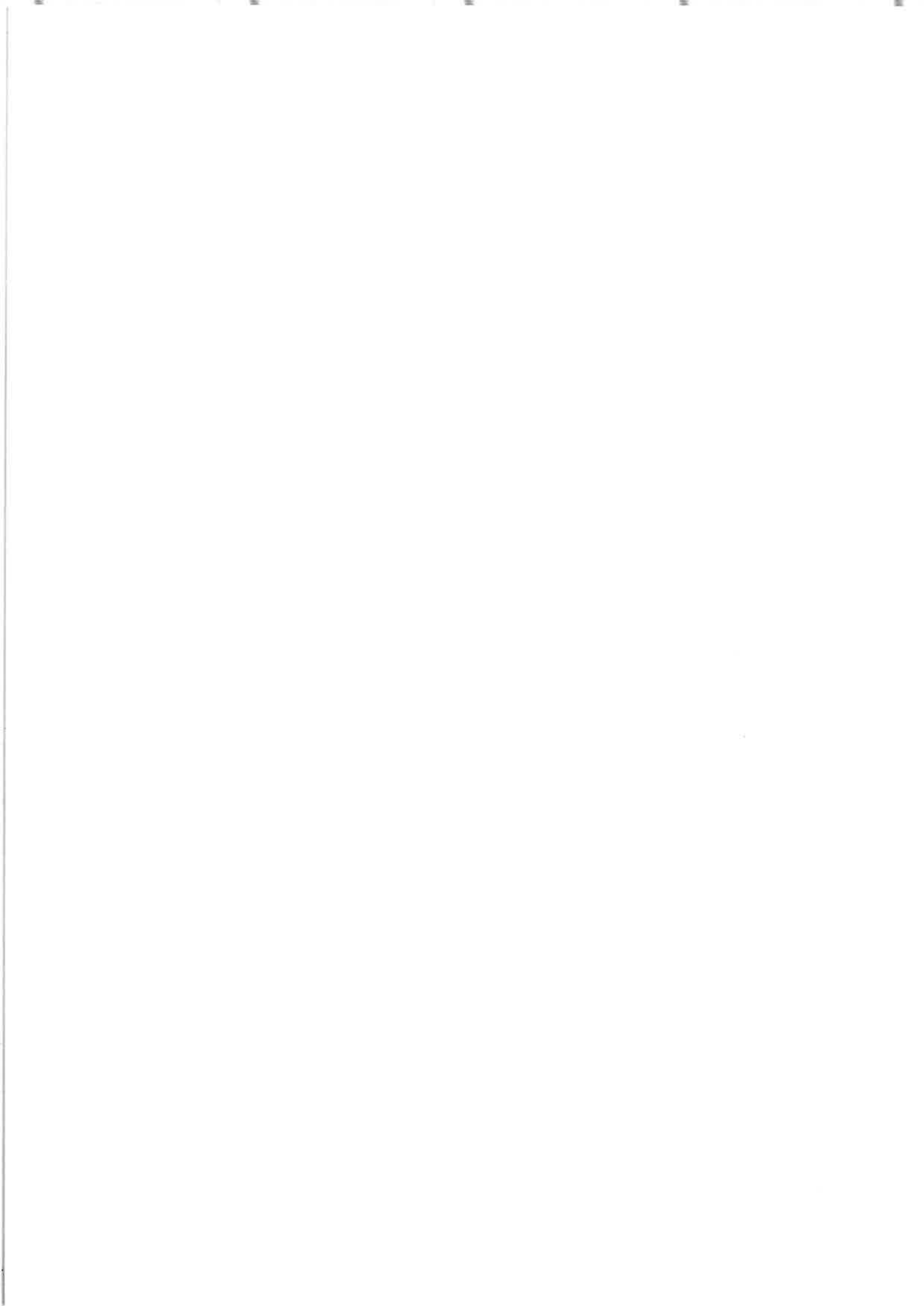
Pour les salariés de SUEZ qui travaillent au quotidien à la mise en place de solutions pour limiter les impacts sur le climat et préserver les ressources naturelles comme l'eau, la COP 21 a été une formidable opportunité pour sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux et obtenir des engagements clairs des Etats. Pour les parties prenantes de SUEZ, la protection de la ressource est une question de premier ordre. De nombreuses réalisations innovantes et respectueuses de l'environnement concrétisent cette prise de conscience ».

Retrouvez sur notre site <http://www.suez-environnement.fr> les innovations de SUEZ mises à l'honneur pour la COP21.



# 6 | glossaire







## PRINCIPALES DÉFINITIONS

### A

- **Abandon de créance**  
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**  
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation). L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**  
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**  
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoires**  
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**  
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**  
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

### B

- **Branchement eau**  
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

### C

- **Certification ISO 9001**  
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**  
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**  
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**  
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**  
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**  
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**  
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**  
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

---

## D

---

- **Débitmètre**  
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**  
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**  
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

---

## E

---

- **Échantillon**  
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**  
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

---

## H

---

- **Habitant**  
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

### I

---

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$ .  
L'unité est en m<sup>3</sup>/km/j)

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume MED} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$   
ou  $(\text{volume MED} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$ . Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m<sup>3</sup>/km/j).

### L

---

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

### M

---

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

### N

---

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

### P

---

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

## R

---

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

Rendement =  $(\text{volume consommé autorisé} + \text{volume vendu en gros}) / (\text{volume produit} + \text{volume acheté en gros})$

Ou =  $(\text{volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)} + \text{volume consommateur sans comptage} + \text{volume de service réseau} + \text{volume vendu en gros}) / (\text{volume MED} + \text{volume vendu en gros})$   
L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

## S

---

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.



## V

- **Vanne**  
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**  
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**  
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé**  
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**  
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé**  
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté**  
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).
- **Volume importé**  
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**  
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume prélevé**  
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit**  
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production**  
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau**  
Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**  
Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).
- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**  
Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.
- **Voirie**  
Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

## LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

### 1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**  
Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.
- **Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (code D102.0)**  
Le prix au m<sup>3</sup> est calculé pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
  - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
  - les redevances/taxes
  - le montant facture 120 m<sup>3</sup>
 Formule = (montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1)/120
- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**  
Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

### 2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**
- A. Pour ce qui concerne la microbiologie :**
- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule =  $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques}) \times 100$

#### **B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :**

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule =  $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques}) \times 100$

#### **• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

#### **Partie A : plan des réseaux (15 points)**

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

#### **Partie B : inventaire des réseaux (30 points)**

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

**Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)**

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule =  $(\text{volume consommé autorisé} + \text{volume exporté}) / (\text{volume produit} + \text{volume importé})$

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

Formule =  $(\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}) / 365 / \text{longueur de réseau (hors linéaires de branchements)}$

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

Formule =  $(\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / 365 / \text{longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)}$

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule =  $\text{linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)} / \text{linéaire de réseau hors branchements} \times 20$

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

• **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif))

• **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

• **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

• **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

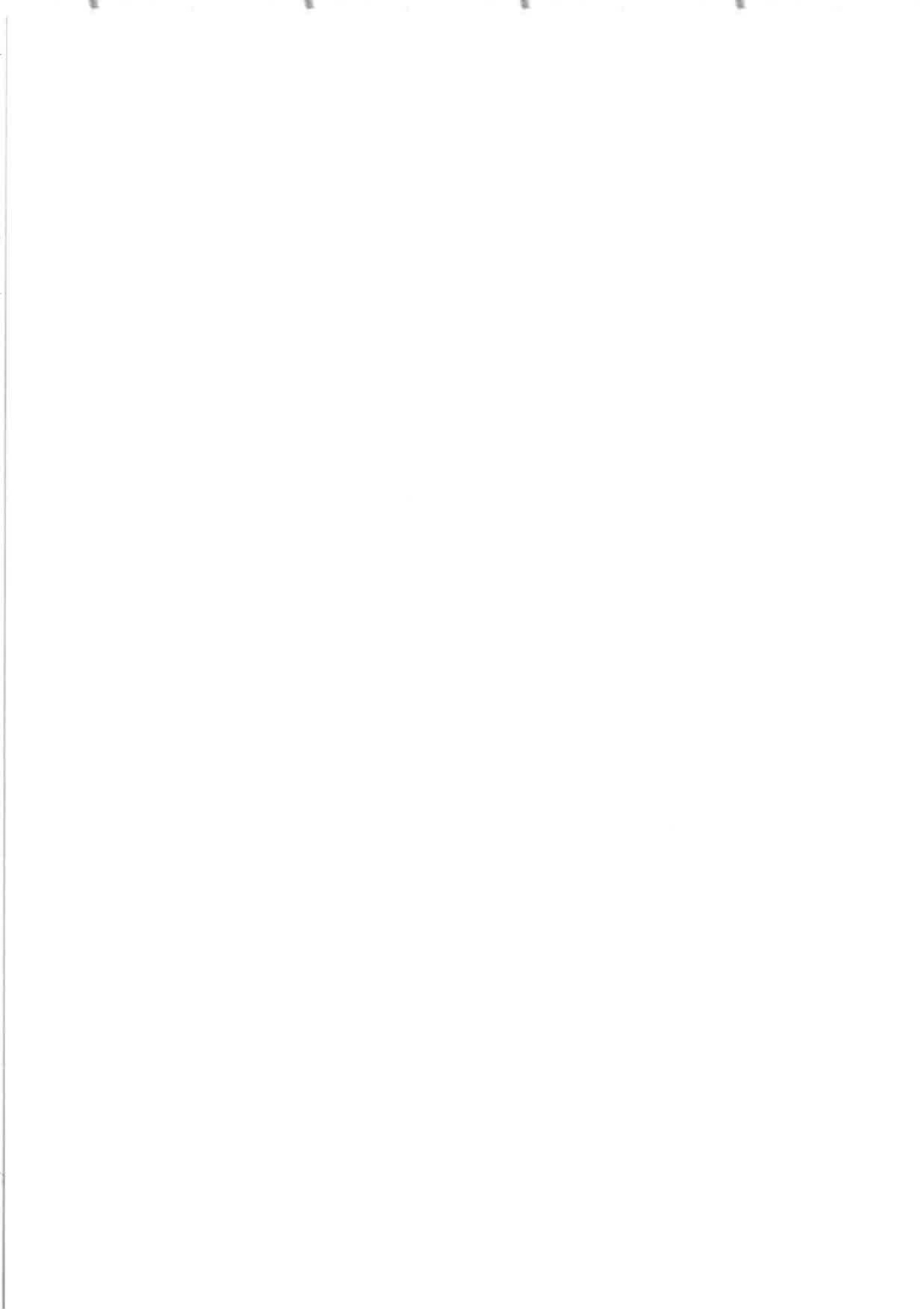
Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

• **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

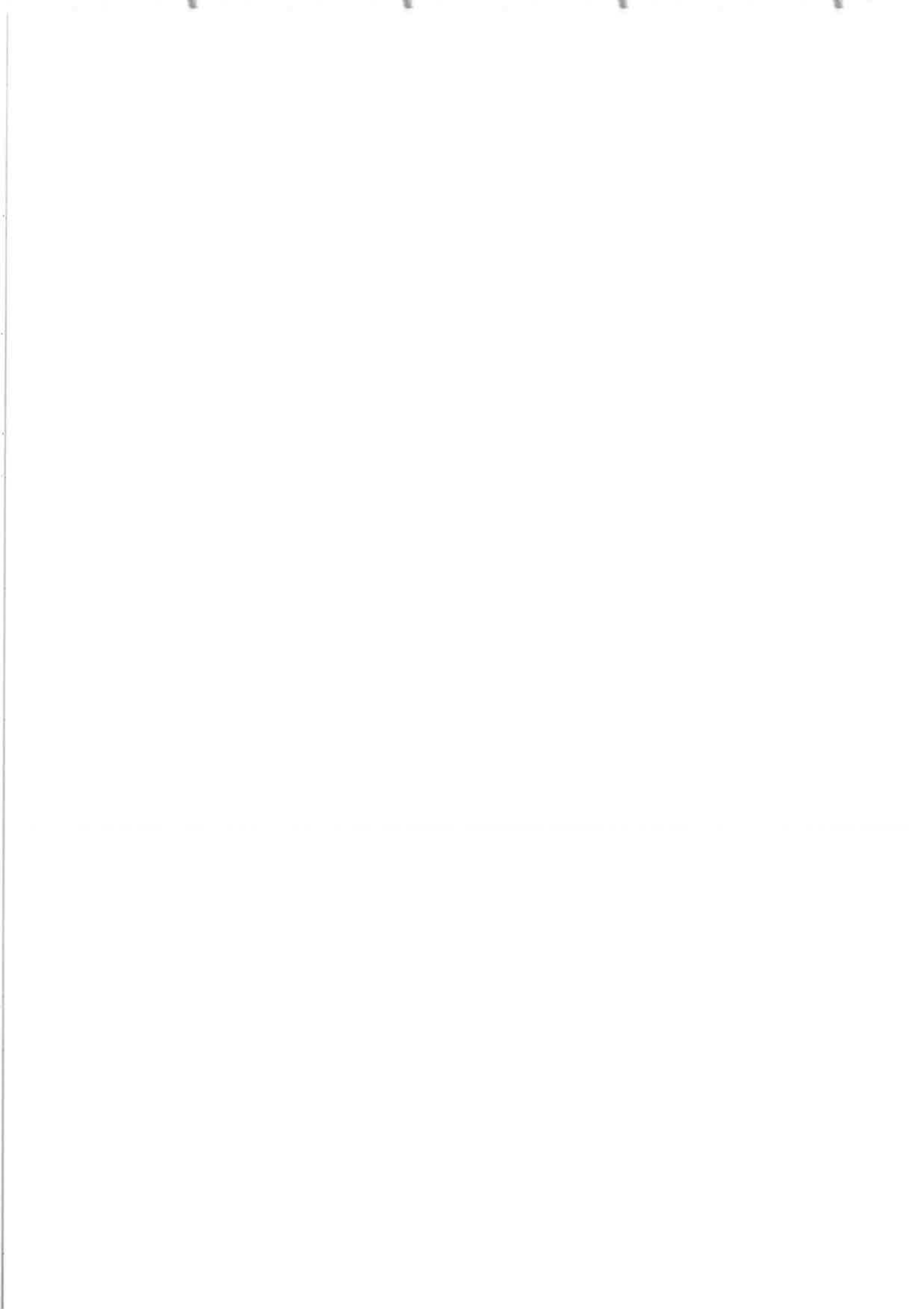
Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000





# 7 | annexes





## 7.1 Synthèse réglementaire

### SOMMAIRE

#### REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT

- Eau potable
- Assainissement
- Règles communes à l'eau et l'assainissement

#### REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

##### ❖ TRANSPOSITION DES DIRECTIVES EUROPEENNES « MARCHES PUBLICS » ET « CONCESSIONS »

##### > Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

L'ordonnance du 23 juillet 2015, publiée au Journal officiel du 24 juillet, procède à une refonte des dispositions régissant les marchés publics et les contrats de partenariat.

Elle entrera en vigueur au plus tard le 1er avril 2016, et devra être précisée par des décrets d'application.

Cette ordonnance a pour vocation de transposer les directives n°2014/24/UE et 2014/25/ du 26 février 2014 relatives, respectivement, aux marchés publics et aux marchés des entités opérant dans les « secteurs spéciaux » (eau, énergie, transports et services postaux). Elle simplifie également le droit applicable en matière de marchés publics et de contrats de partenariat, aujourd'hui contenu dans divers textes, dont principalement le Code des marchés publics, l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics, l'ordonnance du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat et leurs décrets d'application.

#### I. Redéfinition organique

L'ordonnance opère une simplification en appliquant un même texte pour tous les « acheteurs ». Cette notion aligne la définition des pouvoirs adjudicateurs en droit interne sur celle de droit européen, de sorte à mettre fin à la situation dans laquelle un marché pouvait être un marché public au sens des directives sans pour autant être soumis au Code des marchés publics. Elle vise :

Les pouvoirs adjudicateurs, à savoir les personnes morales de droit public, les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial (dont soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ; soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ; soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur) et les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun ;

Les entités adjudicatrices, à savoir les pouvoirs adjudicateurs qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux; lorsqu'elles ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs, les entreprises publiques qui exercent une activité d'opérateur de réseaux; lorsqu'ils ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs ou des entreprises publiques, les organismes de droit privé qui bénéficient, en vertu d'une disposition légalement prise, de droits spéciaux ou exclusifs ayant pour effet de leur réserver l'exercice d'une activité d'opérateur de réseaux

- Mais aussi les structures complètement privées, qui n'entreraient pas dans la définition d'un « pouvoir adjudicateur », qui bénéficieraient d'une subvention à plus de 50 % émanant précisément d'une structure soumise aux règles applicables en matière de marchés publics.

L'ordonnance précise que ces différentes entités seront soumises à des principes juridiques communs.

Le texte reprend également des exceptions prévues par les directives européennes relatives aux quasi-régies (« *in-house* ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

## II Redéfinition matérielle

Tout d'abord, les « marchés publics » comprennent désormais, en tant que catégorie juridique, les marchés et les accords-cadres. Par ailleurs, les anciens « contrats de partenariat » deviennent des « marchés de partenariat » et, ce faisant, des marchés publics (ce qu'ils étaient déjà au regard du droit de l'Union européenne). Conséquence pratique, il devrait par exemple être possible d'avoir recours aux accords-cadres pour les marchés de partenariat.

Par ailleurs, tous les marchés publics passés par des personnes morales de droit public sont qualifiés de « contrats administratifs ». Il n'est donc plus nécessaire de se référer aux critères dégagés par la jurisprudence pour déterminer la nature des marchés passés par les établissements publics à caractère industriel et commercial et les personnes publiques *sui generis* (groupements d'intérêt public, Banque de France notamment).

## III Principales innovations

### • Procédures

La procédure de droit commun était jusqu'alors la procédure d'appel d'offre, qui n'autorisait pas la négociation. L'ordonnance du 23 juillet 2015 prévoit pour sa part d'assouplir les conditions de recours à la « procédure concurrentielle avec négociation » (article 42), qui correspond aux anciens marchés négociés avec publicité et mise en concurrence. Ces dernières seront précisées par le décret d'application.

Le concours de maîtrise d'œuvre n'est plus une procédure à part entière mais un simple mode de sélection (articles 8 et 42). L'ordonnance ne précise pas en revanche de quelle procédure il relèvera.

### • Obligation de recourir à une évaluation préalable

L'article 40 de l'ordonnance prévoit qu'au-delà d'un seuil qui sera fixé par voie réglementaire, les marchés d'un certain montant seront soumis, avant le lancement de la procédure, à une évaluation « ayant pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet ».

### • Obligation de dématérialisation

La dématérialisation de l'ensemble des procédures en cas de dépassement du seuil européen est prévue à l'horizon 2018. Elle s'accompagnera de la création de formulaires d'avis de publicité simplifiés, standardisés et entièrement électroniques.

### • Recours étendu aux groupements de commande et centrales d'achat

L'ordonnance prévoit que le groupement de commandes pourra être constitué avec des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices d'autres Etats membres de l'Union européenne, à condition que ce choix n'ait pas été fait dans le but de se soustraire à l'application de dispositions nationales qui intéressent l'ordre public.

De même, elle étend le recours à des centrales d'achat situées dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

### • Modification des conditions de recours aux marchés de partenariat

Les conditions de recours aux marchés de partenariat sont modifiées :

- jusqu'ici, le recours au contrat de partenariat devait être justifié par l'urgence, la complexité technique, juridique ou financière du projet, ou l'efficacité économique (le contrat de partenariat doit présenter un bilan entre les avantages et les inconvénients plus favorable que les autres contrats de la commande publique) ;
- l'ordonnance « *Marchés* » supprime les conditions d'urgence et de complexité et ne conserve que le critère du bilan, assorti d'une condition de seuil qui sera fixé par le décret d'application.



L'évaluation préalable et l'étude de soutenabilité financière demeurent de mise.

- **Généralisation de l'allotissement**

L'article 32 de l'ordonnance consacre une obligation générale d'allotissement, alors qu'actuellement les entités soumises à l'ordonnance du 6 juin 2005 ne sont pas soumises à une telle obligation. Cette mesure a pour objectif de faciliter l'accès des PME à la commande publique.

Parallèlement, l'ordonnance revient sur l'interdiction de faire des « enchères » : désormais, il sera possible aux soumissionnaires de "*présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus*".

L'obligation d'allotir est également quelque peu relativisée par la consécration des marchés globaux.

- **Limitation de la sous-traitance**

La sous-traitance peut désormais être limitée par le pouvoir adjudicateur quant à son étendue alors qu'en l'état du droit, seule la sous-traitance totale est interdite.

En outre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité « *d'exiger que certaines tâches essentielles [du marché] soient effectuées directement par le titulaire* » et non par le sous-traitant (article 62).

Enfin, des dispositions particulières sont prévues en cas de montant anormalement bas des prestations sous-traitées :

- lorsque le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, l'acheteur doit en effet exiger que l'opérateur économique lui fournisse des précisions et justifications sur le montant de ces prestations ;
- si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que le montant des prestations sous-traitées est anormalement bas, il doit rejeter l'offre lorsque la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, ou ne doit pas accepter le sous-traitant proposé lorsque la demande de sous-traitance est présentée après le dépôt de l'offre, dans des conditions fixées par voie réglementaire.

- **Clause d'indemnisation**

L'une des nouveautés remarquables de la réforme concerne les modalités d'indemnisation en cas de remise en cause judiciaire du contrat. Ces modalités peuvent désormais faire l'objet d'une clause particulière réputée divisible. La clause peut ainsi servir de fondement à l'indemnisation même si le contrat est annulé. L'indemnisation comprend « *les dépenses engagées conformément au contrat* » dont, et c'est une nouveauté, les frais financiers, à condition que soient mentionnées dans les annexes du marché les clauses liant le titulaire aux établissements bancaires.

### > Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession

Publiée le 29 janvier 2016 et suivie de près par son décret d'application, l'ordonnance « *Concessions* » transpose fidèlement la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014.

Comme l'ordonnance « *Marchés* », l'ordonnance « *Concessions* » poursuit des objectifs de simplification et d'unification, en intégrant dans son champ d'application les concessions de service, exclues du champ d'application des directives de 2004. Il est ainsi mis fin à la dualité existante entre les concessions de travaux, règlementées par l'ordonnance du 15 juillet 2009, et les délégations de service public (DSP), régies par la loi Sapin. Ces dernières deviennent une sous-catégorie des nouveaux contrats de concession, la notion de concession de services étant plus large que la DSP. Toutefois, les délégations de service public gardent un statut particulier et seront assorties de prescriptions spécifiques.

Si le champ d'application de l'ordonnance « *Concessions* » est donc élargi, les exclusions sont cependant nombreuses, l'ordonnance reprenant l'ensemble des exceptions prévues par la directive 2014/23/UE relatives aux quasi-régies (« *in-house* ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

L'eau potable était également exclue du champ d'application de la directive, mais elle est incluse dans le champ d'application de l'ordonnance « *Concessions* ». En effet, les concessions portant sur le service public de l'eau potable ne peuvent être attribuées qu'après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette transposition n'entraîne pas de bouleversement des règles internes : si elle pose des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle préserve la liberté des autorités concédantes dans leurs négociations et leur choix final, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre les candidats. En ce qui concerne les DSP, elle s'inscrit à bien des égards dans la continuité de la loi « *Sapin* ».

## I Aspects procéduraux

### • Les éléments de continuité avec la loi « *Sapin* »

L'ordonnance et le décret « *Concessions* » reprennent en majeure partie les éléments procéduraux prévus par la loi « *Sapin* ». Les consultations préalables de la Commission des services publics locaux, et, le cas échéant, du Comité mixte paritaire, sont toujours de mise, de même que la délibération préalable sur le choix du mode de gestion. L'intervention de la Commission Sapin, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, demeure identique, celle-ci étant compétente pour :

- ouvrir les plis ;
- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;

Enfin, à l'issue des négociations, l'obligation de saisine de l'assemblée délibérante par l'exécutif est maintenue. Ce dernier lui transmet un rapport exposant les motifs de son choix, et l'assemblée se prononce sur le choix du concessionnaire. La seule différence est que le président de la commission a désormais la faculté d'inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, alors qu'il s'agissait auparavant d'une obligation.

### • Les dispositions nouvelles

L'ordonnance et le décret « *Concessions* » distinguent deux procédures : la procédure « simple » et la procédure « formalisée ».

Leur champ d'application dépend de la valeur globale hors taxe du contrat de concession et du secteur concerné :

- La procédure formalisée s'applique aux contrats d'un montant global HT supérieur ou égal à 5 225 000 euros ;
- La procédure simplifiée s'applique :
  - . aux contrats d'un montant global HT inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros ;
  - . quel que soit leur montant, aux concessions passées dans certains secteurs spéciaux dont l'eau potable ;

S'agissant des concessions relatives au service public de l'assainissement, la procédure simplifiée s'appliquera pour les concessions passées par une entité adjudicatrice exerçant une activité de réseau liée au service d'eau potable. Dans les autres cas de figure, la procédure sera à déterminer en fonction de la valeur globale de la convention.

Les deux procédures présentent un socle commun en ce qu'elles reprennent les éléments de procédure issus de la loi Sapin présentés ci-dessus. Toutes deux prévoient en outre que l'avis de concession doit être publié sur le profil acheteur de l'autorité concédante et selon un modèle type. La procédure formalisée ajoute à cela certaines contraintes, à savoir :

- la mise en place de délais minimaux pour la réception des candidatures et des offres ;
- une publication hiérarchisée des critères d'attribution ;
- l'information motivée des candidats et soumissionnaires non retenus ;
- une publicité européenne obligatoire au début et à l'issue de la procédure.

En ce qui concerne les négociations, elles restent librement organisées par la commune. Leurs modalités doivent toutefois être précisées dans le document de consultation.

## II Éléments liés à l'exécution du contrat

### • **Durée**

L'ordonnance « *Concessions* » reprend une formule très proche du droit en vigueur, puisqu'elle dispose simplement que « *les contrats de concessions sont limités dans leur durée* » et que celle-ci « *est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire* ».

Toutefois, le décret « *Concessions* » précise que les contrats d'une durée de supérieure à cinq ans doivent être justifiés par la nécessité d'amortir les investissements ou travaux de renouvellement. De même, en matière d'eau potable et d'assainissement, l'avis du DDFIP doit être sollicité pour les concessions d'une durée supérieure à 20 ans (article 34 de l'ordonnance).

### • **Modifications du contrat en cours d'exécution (possibilité de procéder par avenant)**

Le décret « *Concessions* » prévoit les cas de figures dans lesquels un contrat pourra être modifié par avenant.

De manière synthétique, il peut être signalé que les modifications non substantielles du contrat sont autorisées, étant précisé que les augmentations, le cas échéant cumulées, inférieures à 10% du montant du contrat et à 5 225 000 euros HT ne sont jamais substantielles.

Des augmentations de 50% *maximum* par avenant sont également autorisées dans des cas exceptionnels (sujétions imprévues et services ou travaux supplémentaires).

Le contrat peut en outre prévoir, dès l'origine et sans limitation de montant, sous la forme de clauses de réexamen claires et précises, des modifications à venir.

Enfin, un changement de contractant est possible en application d'une clause de réexamen ou dans les cas où le nouveau cocontractant dispose des capacités nécessaires initialement demandées.

### • **Indemnisation des frais financiers en cas de résiliation**

En cas d'annulation, résiliation ou résolution de la convention par le juge, l'ordonnance prévoit que le concessionnaire pourra prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante, y compris les frais liés au financement du contrat.

### • **Occupation du domaine public**

On notera pour finir que l'ordonnance lie directement le régime des concessions à celui des autorisations d'occupation du domaine public, la convention de concession valant autorisation d'occupation. La convention peut également prévoir l'octroi de droits réels sur les ouvrages et équipements réalisés.

## ❖ NOUVEAUX SEUILS DE PROCEDURE

> Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics

> **Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique**

Deux décrets sont venus modifier respectivement les seuils de dispense de procédure (marchés de gré à gré) et ceux au-delà desquels s'applique la procédure formalisée :

- A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, le seuil de dispense de procédure est relevé de 15 000 euros à 25 000 euros.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont relevés à :
  - . 135 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;
  - . 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
  - . 418 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité.
  - . 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

❖ **PUBLICATION DU DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN**

> **Règlement UE n°2016/7 du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen**

Le document unique de marché européen (DUME), prévu à l'article 59 de la directive « marchés publics » (directive 2014/24/UE) a été publié au JOUE le 6 janvier 2016. Il est entré en vigueur le 26 janvier 2016, et devra être utilisé par tous les Etats membres à compter de la date d'entrée en vigueur du texte transposant la directive « marchés publics ».

Le DUME a pour but de faciliter la phase de candidature pour les entreprises, notamment en supprimant l'obligation de produire un nombre important de certificats ou autres documents relatifs aux critères d'exclusion et de sélection des marchés publics. Ces derniers sont remplacés par une déclaration sur l'honneur présentée selon un formulaire type. Le DUME sera également réutilisable à l'occasion d'autres consultations, à la condition toutefois que les informations initialement fournies demeurent exactes et pertinentes.

On notera que lorsque les marchés sont divisés en lots et que les critères de sélection varient selon les lots, un DUME devrait être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

❖ **RESPECT DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES : INSCRIPTION D'UN PLAN DE MAINTIEN DANS L'ENTREPRISE LORSQUE CETTE OBLIGATION EST ACQUITTEE VIA UN ACCORD DE BRANCHE**

> **Décret n° 2014-1386 du 20 novembre 2014 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par l'application d'un accord mentionné à l'article L. 5212-8 du code du travail**

Les candidats aux marchés publics ainsi qu'aux contrats de délégation de service public doivent être en règle avec leurs obligations en matière d'emploi des travailleurs handicapés.

Tout employeur occupant au moins 20 salariés depuis plus de 3 ans est tenu d'employer à plein temps ou à temps partiel des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total de l'entreprise. Les établissements ne remplissant pas ou que partiellement cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution à l'Agefiph. Cette obligation impacte la capacité des entreprises à se porter candidats aux contrats de la commande publique.

En vertu de l'article L. 5212-8 du code du travail, les employeurs peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés en mettant en œuvre un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés. Ces accords sont agréés par l'autorité administrative. Afin d'être exonératoires, ils doivent prévoir un programme annuel ou pluriannuel comportant impérativement un plan d'embauche en milieu ordinaire.

Afin de développer les démarches préventives contre le risque de désinsertion professionnelle des salariés handicapés, le décret du 20 novembre 2014 rend obligatoire l'inscription d'un plan de maintien dans l'entreprise au sein des accords agréés au titre de l'obligation d'emploi.

Le décret est applicable aux accords mentionnés à de l'article L. 5212-8 du code du travail et signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

### ❖ RELATIONS DES FOURNISSEURS D'EAU AVEC LES USAGERS

#### > Cour d'appel de Paris, 17 septembre 2015, 14/08661

A l'occasion d'un litige opposant un père de famille au distributeur d'eau Veolia, la Cour d'appel de Paris a indiqué que le délégataire du service public de l'eau est toujours responsable de la qualité de l'eau, celle-ci étant une obligation de résultat et non de moyens. En cas de manquement à ses obligations, le délégataire est chargé de la réparation des dommages causés ; aussi Veolia a-t-elle été condamnée à indemniser l'usager au titre du préjudice de jouissance et du préjudice moral.

### ❖ LE COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL NE VAUT PAS ENGAGEMENT CONTRACTUEL

#### > TA Rennes, 16 octobre 2014, LDEF c/Commune de Sainte-Sève, n°1104069

A l'occasion d'un litige opposant la Lyonnaise des Eaux à la Commune de Sainte-Sève, le juge administratif a précisé qu'un compte d'exploitation prévisionnel ne présente qu'un caractère indicatif et ne saurait, en l'absence de toute stipulation contractuelle en ce sens, révéler la volonté des parties de conférer aux chiffres qu'il contient une valeur impérative.

En l'espèce, le contrat liant la commune à la société Lyonnaise des eaux mettait à la charge de cette dernière le renouvellement des branchements sans plus de précisions. Le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat prévoyait en revanche un certain nombre d'opérations de branchement par année. En s'appuyant sur ces chiffres, la commune a émis un titre exécutoire contre la Lyonnaise des Eaux pour réclamer la valeur des opérations non réalisées, que le juge a annulé en estimant que ceux-ci n'avaient pas valeur impérative.

### ❖ REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PAS D'OBLIGATION SI LE DELEGATAIRE APORTE UNE CONTREPARTIE AUTRE

#### > TA Grenoble, 24 novembre 2014, Société AB Environnement, n°1002358

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de l'eau potable, la collectivité n'a pas l'obligation de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public (RODP), dès lors que le délégataire participe à l'entretien, à la réparation et au renouvellement des installations. En effet, ce dernier participant dans cette mesure à la « *conservation du domaine* » public, il peut prétendre à l'exonération de RODP prévue par l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En l'espèce, le contrat exonérait le délégataire du paiement d'une RODP. Le tribunal administratif relève que cette exonération est justifiée par les obligations pesant sur le délégataire, couvrant l'entretien en bon état de fonctionnement, de conservation et d'aspect des ouvrages, leur réparation ainsi que le renouvellement des branches.

Le TA de Lille avait pu juger dans le même sens à l'occasion d'un jugement en date du 14 février 2012, *Préfet du Nord*, n° 1005777.

### ❖ LE CARACTERE DEFICITAIRE D'UN CONTRAT N'EMPECHE PAS L'INDEMNISATION DU DELEGATAIRE EN CAS DE RESILIATION

#### > Conseil d'Etat, 04 mai 2015, Société Domaine Porte des neiges, n°383208



En cas de résiliation anticipée par la collectivité d'un contrat de délégation de service public, le délégataire a droit à être indemnisé de la valeur non amortie des biens de retour. Ce droit vaut, quel que soit le motif de résiliation, même lorsque le contrat est déficitaire.

#### ❖ SOUTTE ANTICIPEE

##### > Conseil d'Etat, 13 février 2015, Communauté d'agglomération d'Epinal, n°373645

L'indemnisation du cocontractant de la valeur non amortie de l'ouvrage au terme du contrat lorsque la durée du contrat est inférieure à sa durée normale d'amortissement est un principe bien établi. Cette indemnisation est en pratique généralement qualifiée de « *soulte* ».

Dans cet arrêt du 13 février 2015, le Conseil d'Etat a également reconnu la possibilité pour les collectivités de verser cette indemnité avant le terme du contrat, y compris au début de son exécution, dès lors qu'elle correspond à la valeur nette comptable des biens remis.

### GESTION DES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT

#### ❖ TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » AUX INTERCOMMUNALITES A L'HORIZON 2020

##### > Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

La loi NOTRe prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'eau et l'assainissement seront soustraits à la compétence des communes pour devenir des compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération. Elles restent des compétences optionnelles jusqu'à cette date.

Les compétences « eau » et « assainissement » devront faire l'objet de transferts globaux. Il ne sera ainsi plus envisageable pour les communes de ne transférer qu'une partie de leur service, alors qu'en matière d'assainissement, n'étaient souvent transférés que le transport et l'épuration, la collecte demeurant du ressort des communes.

Ses transferts auront des impacts différenciés sur les syndicats existants en fonction du nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) auxquels appartiennent les communes membres du syndicat à la date du transfert. La volonté du législateur est de maintenir les « *grands syndicats* », c'est-à-dire ceux dont les communes membres adhèrent par ailleurs à au moins trois EPCI-FP. Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI-FP n'entraînera en effet pas le retrait des communes du syndicat mais l'application du principe de représentation-substitution.

En outre, la loi NOTRe impose aux préfets de département d'édicter, puis de mettre en œuvre avant le 31 décembre 2016, de nouveaux schémas de coopération intercommunal (SDCI). Les SDCI doivent tenir compte des objectifs de rationalisation de l'intercommunalité définis dans la loi. Par ailleurs, la loi attribue aux préfets de département des pouvoirs renforcés pour la mise en œuvre des modifications intercommunales prévues dans le SDCI.

#### ❖ INTERDICTION DES COUPURES D'EAU et REDUCTION DE DEBIT

##### > Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, dite « loi Brottes »

##### > Conseil Constitutionnel, n°2015-470 QPC du 29 mai 2015, Société SAUR SAS

##### > Tribunal d'Instance de Limoges, ordonnance de référé du 6 janvier 2016, n°15-001264

En 2013, la « *loi Brottes* » a modifié l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles. Les difficultés d'interprétation du texte quant à l'interdiction des coupures d'eau ont donné lieu au dépôt d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) en 2015. Le Conseil Constitutionnel juge, d'une

part, que le texte a pour effet d'interdire les coupures d'eau aux résidences principales des usagers particuliers tout au long de l'année et, d'autre part, que cette interdiction est conforme à la Constitution, en particulier en ce qu'elle est un moyen de mettre en œuvre l'objectif à valeur constitutionnel que constitue la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent.

Si le doute demeure quant à la possibilité de procéder à des réductions de débit, ce qui semble admis par l'alinéa 3 de l'article L. 115-3, il se pourrait qu'elle soit également interdite. Dans une ordonnance de référé, le Tribunal de Limoges l'a en effet jugée incompatible avec le droit à un logement décent. Cette décision, n'a pour l'heure pas été confirmée ni infirmée par les juridictions d'appel.

#### ❖ **SUPPRESSION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES AU TITRE DES EAUX PLUVIALES**

> **Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015**

> **Décret n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines**

Créée en 2006, la taxe sur la gestion des eaux pluviales avait un double objectif : inciter les propriétaires de grandes surfaces imperméabilisées à modifier leur comportement et fournir des ressources aux collectivités territoriales pour réaliser des investissements en matière de gestion des eaux de pluie. Or sa mise en œuvre s'est révélée trop coûteuse et complexe pour être efficace. La loi de finances pour 2015 a donc supprimé cette taxe et abrogé la section 15 du code général des collectivités territoriales traitant de ce sujet.

Le décret du 20 août 2015 est quant à lui venu préciser les obligations des collectivités au titre de la gestion des eaux pluviales. Il revient ainsi aux collectivités :

- de définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport et au stockage des eaux pluviales.
- d'assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

#### ❖ **RECouvreMENT DES FONDS PUBLIC (SURTAxe) : SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES**

> **Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises (art. 40 III.)**

> **Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales**

La loi du 20 décembre 2014 a créé un nouvel article L.1611-7-1 au CGCT, autorisant les collectivités à charger leurs gestionnaires des services publics de l'eau et/ou de l'assainissement du recouvrement de leurs créances (« *surtaxe* » ou « *part collectivité* » en matière d'eau et d'assainissement). Ce « *mandat* » est établi dans le contrat de délégation de service public ou le marché d'exploitation du service, après avis conforme du comptable public de la collectivité.

Cette loi est complétée par le décret du 14 décembre 2015, lequel prévoit notamment :

- la consultation préalable du comptable public (étant précisé que son avis est réputé conforme à l'expiration d'un délai d'un mois, et qu'un avis non conforme doit être motivé) ;
- la tenue d'une comptabilité séparée et la reddition annuelle des comptes ;
- le remboursement des recettes encaissées à tort.

La disposition bénéficie notamment aux prestations de facturation dans le cadre des marchés d'exploitation, en permettant d'éviter la constitution de régies de recettes. Elle permet également de

clure le débat juridique qui pouvait exister sur la régularité des contrats de délégation de service public qui prévoient la perception de la surtaxe par le délégataire, ou encore la facturation du service de l'assainissement par le délégataire de l'eau potable (ou inversement).

#### ❖ **MODALITES DE TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

> Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

La loi NOTRe a décalé de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement : il doit désormais être produit dans les neuf mois suivants la fin de l'exercice considéré. Elle a également introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et de transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ces rapports.

Le décret du 29 décembre 2015 a été adopté pour l'application de ces dispositions. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016.

#### ❖ **MODALITES D'EXONERATION DES FRAIS LIES AU REJET DE PAIEMENT D'UNE FACTURE D'EAU**

> Arrêté du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2015, le fournisseur d'eau qui souhaite facturer des frais de rejet de paiement devra au préalable en informer par écrit le consommateur. Il lui indiquera dans ce courrier qu'il peut être exonéré de ces frais s'il a bénéficié, pour le paiement d'une facture d'eau dans les douze mois précédents, d'une aide du Fonds de solidarité pour le logement ou du centre communal d'action sociale ou s'il bénéficie, le cas échéant, d'un tarif social mis en place par son service public d'eau potable.

## ENVIRONNEMENT

### EAU POTABLE

#### ❖ **SUIVI SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

> Arrêté du 9 décembre 2015 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R1321.2, R1321.03, R1321.7, R1321.20, R1321.21 et R1321.38 du code de la santé publique (JO du 18 déc 2015) et arrêté du 9 décembre 2015 fixant les modalités de mesures du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine, y compris dans les eaux conditionnées à l'exclusion des eaux minérales naturelles, et dans les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application des articles R1321.10, R1321.15 et R1321.16 du CSP

Le premier arrêté fixe de nouvelles limites de détection pour une vingtaine de paramètres de radioactivité. Il modifie des points de détail pour être en conformité avec la directive 2013/51/Euratom.

Le second arrêté instaure un contrôle par les ARS du radon pour les eaux souterraines destinées à la consommation humaine, à une fréquence de 2 analyses par an pour un forage « classique » (ou 4 par an pour un groupement de 2 à 4 forages). Cependant, les ARS peuvent supprimer cette surveillance si les analyses passées ou le contexte géologique (absence de granit) montrent une absence de risque de présence de radon.

Ce paramètre ne faisait jusqu'alors pas partie du contrôle sanitaire.

**> Directive 2015/1787 du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.**

La directive de l'Union européenne 2015/1787 du 6 octobre 2015 permet aux Etats d'adapter aux réalités locales les fréquences et paramètres du contrôle sanitaire de l'eau potable. Actuellement, les fréquences dépendent uniquement de la taille des zones de distribution (population, volume mis en distribution) et pour les paramètres sur la ressource, de l'origine de celle-ci (souterraine, superficielle). Dorénavant, les Etats peuvent autoriser la réduction de fréquence d'analyses de certains paramètres, voire supprimer leur suivi, sous réserve d'une analyse de risques crédible (incluant les données collectées au titre de la Directive Cadre sur l'Eau) et de résultats d'analyses sur l'eau potable durablement faibles (réduction de la fréquence d'analyses d'un paramètre si pendant au moins 3 ans toutes les valeurs sont inférieures à 60% à sa limite réglementaire, et suppression si elles restent inférieures à 30% de sa limite). Cette analyse de risque pourrait se concrétiser par une certification ISO 22 000. Les Etats ont un délai de 2 ans pour transposer cette directive.

**> Arrêté du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R1321-10, R1321.15 et R1321.16 du CSP ( JO du 26-01-2016)**

Ce texte transpose la directive 2013/39/UE modifiant la directive 2000/60/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau. Il modifie le programme d'analyse des ressources émanant d'eaux superficielles quand le débit atteint ou dépasse en moyenne 100m<sup>3</sup>/jour en ajoutant certaines substances prioritaires. La première analyse doit être réalisée avant 2019.

**> Instruction du 16/06/2015 relative au doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « alimentation en eau potable » (BO MEDDE n° 2015/13 du 25 juillet 2015)**

L'instruction précise les modalités de mise en œuvre du doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource pour l'usage « alimentation en eau potable » (AEP) en l'absence d'établissement du descriptif détaillé du réseau de distribution ou en situation de rendement insuffisant des réseaux (L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Il est rappelé que cette sanction s'applique en cas de défaut d'établissement du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2014. Il y a alors doublement du taux applicable dès l'année de facturation 2015 au titre des prélèvements de l'année d'activité 2014.

Par ailleurs il est également rappelé que le plan d'actions en faveur de la réduction des pertes en eau du réseau de distribution d'eau potable doit être établi au plus tard au 31 décembre du second exercice suivant l'exercice pour lequel la valeur du rendement du réseau de distribution est inférieure à la valeur prescrite.

Pour illustrer le dispositif, des exemples sont donnés et la prise en compte de situations particulières est commentée.



**ASSAINISSEMENT****❖ NOUVEL ARRETE ASSAINISSEMENT**

> Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, JORF n°0190 du 19 août 2015 page 14457 , texte n° 2

> Note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Le nouvel arrêté relatif aux systèmes d'assainissement collectif, qui se substitue à celui en date de juin 2007, a été complété par une note technique en date du 7 septembre 2015. Cet arrêté apporte un certain nombre d'éléments nouveaux, en particulier concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. La conformité du réseau de collecte sera désormais évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants : le nombre de jours de déversement devra être inférieur à 20 par an, ou la pollution déversée devra être inférieure à 5% de la pollution collectée durant l'année, ou le débit déversé devra être inférieur à 5% du débit collecté durant l'année. Ce critère d'évaluation, identique chaque année, sera fixé par arrêté préfectoral sur proposition du maître d'ouvrage.

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maître d'ouvrage aura alors deux ans pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité. Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans (ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté). En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

Par ailleurs, les exigences en terme de surveillance en continue des réseaux sont renforcées mais la possibilité de modéliser le système en lieu et place de l'installation de systèmes de mesure en continu est introduite. Les maîtres d'ouvrage doivent également effectuer des diagnostics (un diagnostic tous les dix ans devra être effectué pour les systèmes en deçà de 10 000 eqh, au-delà un diagnostic permanent devra être mis en place dans un délai de 5 ans).

Enfin, un certain nombre de prescriptions relatives aux stations d'épuration sont introduites (définition du débit de référence, cahier de vie, installations de dépotage de matière de vidange, capacité minimale de stockage de boues en cas de valorisation sur les sols, etc ...).

Cet arrêté est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cependant, les dispositions relatives à l'autosurveillance devront être effectivement mises en œuvre au 31 décembre 2015. Ce dernier point sera donc pris en compte pour l'évaluation de la conformité des systèmes sur l'année 2015.



## COMMUN : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

### ❖ ORGANISATION TERRITORIALE

#### 1. Etablissements Publics Territoriaux de Bassin et Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux

> Décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, JORF n°0193 du 22 août 2015 page 14769, texte n° 5

La loi a introduit les Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), comme nouvelles structures de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants. Elle précise également le rôle des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB). Les EPAGE et les EPTB sont des syndicats mixtes pouvant exercer la compétence GEMAPI :

- un EPTB a pour vocation de « coordonner » et de « faciliter » la mise en œuvre des politiques de l'eau sur un bassin versant. Son périmètre peut regrouper plusieurs EPAGE, dont il assure alors la coordination ;
- un EPAGE a une vocation directement opérationnelle de maître d'ouvrage d'études et de travaux. Il doit assurer à la fois la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur son territoire de compétence.

Le décret du 20 août 2015 précise les conditions dans lesquelles sont fixés les périmètres des EPAGE et des EPTB.

#### 2. Compétence GEMAPI

> Note technique du 6 octobre 2015 relative aux compétences des collectivités dans le domaine de l'eau et de la biodiversité dans la perspective de la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (texte non publié)

> Instruction du Gouvernement du 21 octobre 2015 relative à l'attribution de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) BOMEDDE du 10 novembre 2015

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue au bloc communal à compter du 1er janvier 2018 une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. L'instruction d'octobre 2015 demande aux Préfets d'accompagner les collectivités dans cette réforme.

Il s'agit pour les préfets d'organiser des réunions d'informations sur le nouveau dispositif et sur le fait qu'il ne conduit pas à une aggravation des responsabilités en cas de survenance de sinistres.

Précédemment la note technique, rappelant les enjeux et principes de la réorganisation territoriale, insistait sur l'importance d'anticiper l'entrée en vigueur des transferts de compétences dans deux domaines :

- L'attribution aux EPCI à fiscalité propre de la compétence GEMAPI, qui peut se mettre en place avec l'appui des comités de bassins ;
- Le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement, à des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2020, lequel transfert peut s'organiser avec l'appui des agents en charge du SISPEA. Une annexe II récapitule les différents schémas d'organisation territoriale avant et après la loi Notre en matière de compétence EP ou Assainissement.

### 3. Comités de bassins et SDAGE

> **Arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (JO du 17-05-2015).**

Deux points à retenir :

- Désignation des bassins avec cartographie
- Liste en annexe des comités de bassins compétents pour l'élaboration et la mise à jour des SDAGE

#### ❖ PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

##### 1. DCE - Programme de surveillance de l'état des eaux

> **Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212-10, R212-11 et R212-18 du code de l'environnement**

La modification de l'arrêté de 2010 a pour objet de mettre à jour les règles d'évaluation de l'état des eaux, notamment avec de nouveaux indices, des seuils harmonisés au niveau de l'Union européenne et une liste actualisée des polluants chimiques.

> **Arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement**

L'arrêté du 25 janvier 2010 détermine le contenu des programmes de surveillance élaborés par chaque préfet coordonnateur de bassin en application de la DCE pour suivre l'état des masses d'eau. Il définit les modalités de sélection des sites de surveillance, les paramètres suivis, la fréquence de suivi et les protocoles de prélèvement. Les programmes de surveillance sont mis à jour tous les six ans, conformément à la directive-cadre, en parallèle de la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés qui doivent aboutir d'ici à la fin 2015.

La modification de l'arrêté du 25 janvier 2010 a donc pour objectif de mettre à jour les modalités de surveillance en intégrant les nouvelles exigences de la directive relative aux substances, les avancées scientifiques et techniques tout en développant les synergies avec d'autres surveillances pour maîtriser les coûts de la surveillance.

> **Arrêté du 7 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R212.9 du code de l'environnement**

Il s'agit par cet arrêté de compléter la liste des substances prioritaires et dangereuses conformément à l'évolution du droit communautaire et en précisant la date d'inscription de ces substances.

##### 2. Protection des milieux aquatiques : Délimitation des zones vulnérables

> **Décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

> **Arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement**

L'arrêté du 5 mars 2015 a été adopté en application du décret du 5 février 2015 relatif à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les masses d'eau superficielles dont la teneur en nitrates dépasse les 18 mg/l en percentile 90 sont considérées comme subissant ou susceptibles de subir une eutrophisation des eaux douces superficielles. En conséquence, les communes en intersection avec les bassins versants qui alimentent ces masses d'eaux sont désignées en tant que zone vulnérable.

Pour les eaux souterraines, les zones vulnérables sont désignées en fonction des masses d'eau. Dès qu'un point d'une masse d'eau présente une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l, la totalité de cette masse d'eau est considérée comme atteinte par la pollution par les nitrates. Les communes dont une partie du territoire est sus-jacent à la masse d'eau sont alors désignées comme zone vulnérable.

❖ **CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU REpondant A LA DEFINITION JURISPRUDENTIELLE DE CETTE NOTION**

> **Instruction du gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien**

Pour mieux connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérés comme des cours d'eau supposant le respect de démarches administratives contrairement à un fossé, les services de l'Etat établissent une cartographie ou précisent la méthodologie à suivre.

Trois critères jurisprudentiels de définition sont à respecter : présence permanente d'un lit naturel, débit suffisant au cours de l'année et alimentation par une source.

Il est fait obligation aux services de l'Etat de décliner un guide à l'attention des propriétaires riverains sur leurs obligations et les bonnes pratiques de préservation du milieu aquatique, sur la base du guide national.

❖ **PREVENTION DES RISQUES : INTRODUCTION D'UNE EVALUATION DES PRODUITS SUR L'ENVIRONNEMENT**

> **LOI n° 2015-1567 du 2 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la prévention des risques**

Désormais l'ANSES se voit confier une mission d'évaluer les impacts des produits réglementés sur la protection de l'environnement entendu comme regroupant les milieux, la faune et la flore. L'article L1313-1 du code de la santé publique est ainsi modifié (extrait) :

*Elle contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire humaine dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation.*

*Elle contribue également à assurer :*

- *la protection de la santé et du bien-être des animaux ;*
- *la protection de la santé des végétaux ;*
- *l'évaluation des propriétés nutritionnelles et fonctionnelles des aliments ;*
- *la protection de l'environnement, en évaluant l'impact des produits réglementés sur les milieux, la faune et la flore.*

De même, la loi introduit un nouvel article L522-5-1 du code de l'environnement donnant pouvoir au ministre de l'environnement, en cas de risque inacceptable pour l'environnement, d'interdire, de restreindre ou de fixer des prescriptions particulières concernant la mise sur le marché et l'utilisation d'un produit.

Logiquement, l'article L557-8 du code de l'environnement est également modifié pour prévoir que certains produits ou équipements peuvent être interdits ou restreints quant à leur commercialisation à des conditions d'âge ou selon les connaissances techniques des utilisateurs pour des motifs de santé, sécurité ou de protection de l'environnement.

## ❖ OCCUPATION DES SOLS ET URBANISME

### 1. Secteur d'information sur les sols pollués

> Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers

Ce décret définit la procédure d'élaboration des secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'[article L. 125-6 du code de l'environnement](#) : ces secteurs comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Ces secteurs d'information sur les sols renforcent la connaissance des tiers, acquéreurs potentiels ou locataires, de terrains pollués et seront intégrés aux documents d'urbanisme, C'est un nouvel outil utile à consulter lors de projets d'équipements nouveaux.

Le décret détaille ainsi le dispositif suivant :

- La liste des secteurs d'information avec les parcelles concernées est arrêtée par le préfet, par commune et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 après consultation des collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme. Cette consultation comporte une note de présentation des informations disponibles sur les parcelles et des documents graphiques de délimitation du secteur. Les collectivités peuvent demander des modifications sur la base de document sur l'état des sols. Les propriétaires sont informés d'un tel classement par courrier du préfet. Une consultation du public est organisée dans les conditions fixées par l'[article L. 120-1 du code de l'environnement](#).
- Cette liste est mise à jour par le préfet sur la base des informations reçues par les collectivités ou le propriétaire de la parcelle inscrite.
- Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés aux documents d'urbanisme ([article R.123-13 du code de l'urbanisme](#)) et l'Etat reportera les secteurs d'information sur les sols dans un SIG qui regroupera toutes les bases de données déjà créées en matière de sites pollués.
- Le contenu du certificat d'urbanisme est complété. Il devra ainsi indiquer si le terrain est situé sur un SIS. L'obtention de ce document, avant tout projet est donc encore plus utile.

### 2. Réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme

> Décret n° 2015-836 du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme, JORF n°0158 du 10 juillet 2015

Ce décret modifie les délais dans lesquels des autorisations ou des avis relevant de législations connexes au droit de l'urbanisme doivent intervenir afin de respecter, au total, un délai maximum de cinq mois pour délivrer une autorisation d'urbanisme. Sont notamment concernés les délais applicables aux autorisations ou avis relatifs aux immeubles de grande hauteur ou aux établissements recevant du public.



❖ **REGLEMENTATION ICPE****1. Simplification du régime des ICPE et dématérialisation****> Décret 2015-1614 du 9 décembre 2015 modifiant et simplifiant le régime des installations classées pour la protection de l'environnement et relatif à la prévention des risques**

Ce texte facilite les échanges entre les services préfectoraux et les entreprises, réduit les délais et vise à constituer une base nationale unique des ICPE soumises à déclaration.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les déclarations ICPE devront ainsi être transmises par voie électronique (articles R. 512-47 et suivants du Code de l'environnement). Un envoi sur support papier (en triple exemplaire) demeure cependant possible jusqu'au 31 décembre 2020. Le reste de la procédure ICPE passe, de la même façon, à l'ère électronique, avec une échappatoire papier jusqu'à fin 2020 : sont ainsi concernées la preuve du dépôt de la déclaration, la demande de modification des prescriptions applicables à l'installation, la déclaration du changement d'exploitant, la notification de l'arrêt définitif de l'exploitation, etc.

Cette nouvelle réglementation simplifie la procédure et accroît la transparence : une preuve de dépôt de la déclaration sera délivrée immédiatement par voie électronique et sera accessible sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de trois ans ; et les arrêtés de prescriptions générales applicables aux ICPE seront disponibles sur ce même site.

Le décret du 9 décembre modifie également le régime de l'enregistrement des ICPE, afin, précise la notice, « d'améliorer la participation du public, d'ajouter au contenu du dossier d'enregistrement les éléments exigés par la directive 2014/52/UE du 16 avril [concernant l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement] et de simplifier le format du dossier de demande d'enregistrement». Mais ces nouveautés n'entreront en vigueur que le 16 mai 2017.

**2. Dématérialisation de la déclaration ICPE****> Arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées**

Cet arrêté qui entre en application au 1<sup>er</sup> janvier 2016 vise les exploitants d'ICPE soumis à déclaration et pour objet de fixer l'adresse internet à partir de laquelle les porteurs de projet peuvent effectuer leur déclaration en ligne, étant précisé qu'il est possible de conserver la transmission papier jusqu'au 31 décembre 2020. La déclaration est effectuée avec un formulaire homologué.

Les porteurs de projet pourront effectuer leurs déclarations en ligne sur le site <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>.

Les formulaires homologués, définis par cet arrêté et mis à disposition sur le site sont :

- pour la déclaration visée à l'[art R. 512-47 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15271 ;
- pour la déclaration de modification visée au [II de l'art R. 512-54 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15272 ;
- pour la notification de mise à l'arrêt définitif mentionnée à l'[article R. 512-66-1 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15275 ;
- pour la déclaration de changement d'exploitant mentionnée à l'[article R. 512-68 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15273 ;
- pour les indications mentionnées au [II de l'article R. 513-1 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15274.

**3. Transposition de la directive Seveso 3: refonte de la nomenclature ICPE****> Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**



Le décret du 30 mars 2014, entré en vigueur le 1er juin 2015, a transposé la directive Seveso 3 et a modifié en profondeur la nomenclature ICPE en supprimant des rubriques, en créant d'autres rubriques fondées sur une approche danger résultant des substances présentes sur un site. Pour autant, le principe du bénéfice des acquis demeure dès lors qu'une déclaration de ces sites est transmise à la DREAL.

#### 4. Assouplissement du régime de garanties financières

> Décret 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les ICPE (JORF du 9/10/2015)

Un allègement est introduit pour :

- les petites ICPE par un rehaussement du seuil à partir duquel des garanties financières sont exigées ;
- ces garanties peuvent être appelées dès l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire ;
- il est possible de constituer des garanties financières auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- il est possible de les regrouper en cas de multiples ICPE exploitées par un seul exploitant.

#### ❖ SECURITE DES INTERVENTIONS : REFORME CONSTRUIRE SANS DETRUIRE

##### 1. Redevance guichet unique

> Arrêté du 24 juillet 2015 fixant le barème HT des redevances prévues à l'article L554.5 du code de l'environnement pour l'année 2015

Il s'agit du barème de la redevance de la réforme Construire sans détruire instaurée en vue de financer le guichet unique visé à l'article L554.5 du code de l'environnement ayant pour objet le téléservice [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir les endommagements lors de travaux.

##### 2. Contrôle de compétences des intervenants

> Arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux

Aux fins de s'assurer que le personnel dispose des compétences requises, cet arrêté a pour objet de renforcer le contrôle de leurs compétences en prévoyant des QCM. Il entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La réglementation définit 3 catégories de personnels concernés par l'AIPR (autorisation d'intervention, à proximité des réseaux), à partir de leur fonction réelle sur le terrain, chantier par chantier : « concepteurs », « encadrants » et « opérateurs ».

Pour obtenir leur attestation de compétences, les personnels concernés devront répondre à un QCM dont le but est d'attester des compétences requises.

Cet examen par QCM se fera sur une plateforme nationale d'examen par internet, gérée par le MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie), et ne pourra être passé que dans un organisme de formation agréé par le MEDDE, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

EN RESUME :

- Pour délivrer l'AIPR Opérateur à un conducteurs d'engins : pas d'examen QCM si CACES en cours de validité jusqu'au 31/12/2018,
- Pour délivrer l'AIPR Opérateur travaux urgents : attestation de compétences obtenue à l'issue de l'examen par QCM obligatoire,
- Pour délivrer l'AIPR Encadrant (Conducteurs de travaux et Chefs de chantier) : attestation de compétences obtenue à l'issue de l'examen par QCM obligatoire.

❖ **DECHETS ISSUS DE TRAVAUX SUR LA CHAUSSEE : LES ENROBES AMIANTES NE SONT PLUS ADMIS SUR LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI)**

> Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515-2516-2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

Cet arrêté exclut l'admission des enrobés contenant amiantes et/ou goudron, au sein des ISDI et introduit une double procédure de vérification par l'exploitant de l'ICPE et le producteur de déchets de la nature des déchets susceptibles d'être admis. Les enrobés non amiantés et sans HAP peuvent être admis et il convient d'apporter la preuve de l'absence d'amiante dans lesdits enrobés.

❖ **SECURITE DES SYSTEMES INFORMATIQUES APPLICABLES AUX OPERATEURS D'ACTIVITES D'IMPORTANCE VITALE**

> Décret n° 2015-351 du 27 mars 2015 relatif à la sécurité des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale et pris pour l'application de la section 2 du chapitre II du titre III du livre III de la première partie de la partie législative du code de la défense

Le décret précise les conditions et limites dans lesquelles :

- sont fixées les règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale ;
- sont mis en œuvre les systèmes de détection d'événements affectant la sécurité de ces systèmes d'information ;
- sont déclarés les incidents affectant la sécurité ou le fonctionnement de ces systèmes d'information ;
- sont contrôlés ces systèmes d'information ;
- sont qualifiés les systèmes de détection d'événements et les prestataires de service chargés de leur exploitation ou du contrôle des systèmes d'information ;
- sont proposées les mesures pour répondre aux crises majeures menaçant ou affectant la sécurité des systèmes d'information.

❖ **NOUVEAU DISPOSITIF DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

> Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie

Ce décret a été publié après de longues années de réflexion, en application de la loi **de simplification et d'amélioration de la qualité du droit de 2011**. Ce texte, qui donnera lieu à des arrêtés à venir, a le mérite de clarifier l'organisation du service public de défense contre l'incendie et son lien avec le service public d'eau potable. Il comporte :

1. Des définitions ;

- Service incendie (Nouvel Art L2225-1 du CGCT à combiner avec l'art L2213.32 du CGCT) « assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin »
- Les ouvrages affectés à la défense incendie (art R 2225.1 du CGCT) dits « points d'eau incendie ». Il s'agit d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les SDIS pour en assurer l'alimentation en eau. Ceci inclut les bouches et poteaux d'incendie mais aussi d'autres prises d'eau naturelles ou artificielles.
- Les ouvrages/travaux/aménagements relevant du service public de défense extérieure contre l'incendie comprennent : les travaux de création et d'aménagement des points d'eau ; l'accessibilité/numérotation et signalisation; les moyens mis en œuvre pour garantir la pérennité et le volume d'approvisionnement ; gestion et maintenance des points d'eau;

2 Un assouplissement sous l'angle des compétences et une harmonisation de fonctionnement entre service public d'eau potable et service incendie ; la compétence de principe revient toujours au maire avec transfert de compétence possible à un EPCI à fiscalité propre (Art L5211-9-2 art modifié). Le périmètre d'intervention comprend des moyens de défense aux ouvrages d'approvisionnement (Art L2225-2 du CGCT nouvel article). Il est clairement précisé que le service

public de défense incendie supporte les investissements requis pour son service (art L2225.2 et L2225.3 du CGCT) : les ouvrages de défense incendie ne doivent pas nuire au réseau d'eau en régime normal, ni altérer la qualité distribuée en eau potable

- 3 Un encadrement planifié des ouvrages et des obligations de contrôle ; un référentiel national a été publié sur le volet conception, implantation, accessibilité, caractéristiques techniques, signalisation, conditions de mise en service et de maintien en fonctionnement, contrôles techniques. Au niveau départemental, un schéma départemental des risques est maintenu mais un nouveau règlement de déploiement des moyens est instauré, un schéma communal de défense incendie doit identifier les risques et proposer les besoins en point d'eau incendie adéquats. Enfin des obligations de contrôle sont fixées pour les SDIS et les collectivités.

## 7.2 Notre démarche qualité

LES ATTENTES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE TOUS NOS CLIENTS, EN PARTICULIER DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DOIVENT NOUS INCITER A IMAGINER SANS CESSE DE NOUVEAUX SERVICES ET DE NOUVELLES RELATIONS CONTRACTUELLES. C'EST POUR CETTE RAISON QUE NOTRE VISION EST RESOLUMENT ORIENTEE VERS LES CLIENTS, COLLECTIVITES, PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS.

CONSTRUIRE L'AVENIR AVEC AUDACE DANS CETTE NOUVELLE EPOQUE EST LE DEFI DE TOUS. NOTRE POLITIQUE QUALITE, SECURITE, ENVIRONNEMENT DOIT Y CONTRIBUER. CHAQUE GESTION COMPTERA POUR QUE NOTRE ENTREPRISE DEVIENNE L'ENTREPRISE PREFEREE DE LA CITE.

Ainsi, nous ferons évoluer nos métiers et nous nous ouvrirons de nouveaux horizons en parvenant à relever quatre grands défis dans les prochaines années : accélérer **notre développement** commercial pour dynamiser notre croissance, **innover** pour enrichir nos métiers et diversifier notre offre, renforcer notre **compétitivité** pour nous imposer plus facilement et développer nos **ressources humaines** pour être une entreprise motivante et attractive pour les hommes et les femmes de talent.

Pour atteindre ses ambitions, notre société s'engage à :

- Produire une eau de qualité, 24h/24,
- Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- Progresser en performance et en efficacité,
- Contribuer à la réalisation de 12 engagements Développement Durable, particulièrement sur la réduction de l'impact de nos activités sur l'environnement,
- Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur,
- Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes.

**Au niveau national notre société est certifiée par LRQA sur l'ensemble de ses métiers d'exploitation et sur l'ensemble de ses fonctions support.**

### NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION

- Production et distribution d'eau potable 24h/24,
- Collecte et traitement des effluents,
- Travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement,
- Irrigation et gestion des milieux naturels
- Entretien et dépollution de plans d'eau,
- Gestion des services et de la relation clientèle,
- Prestations d'ingénierie en eau et assainissement,
- Formation professionnelle pour le développement des compétences,
- Activités du Centre Technique Comptage (vérification et étalonnage de compteurs).

L'ensemble des exigences de la norme ISO 9001 version 2008 est applicable, y compris les exigences du chapitre 7.3 « Conception et développement ».

## **LES ACTEURS DU SMQ ET SON PILOTAGE**

### **Le responsable du Système de management de la qualité (SMQ)**

Pilote la mise en œuvre du SMQ conformément à la norme ISO 9001 version 2008 dans un but d'amélioration de la satisfaction du client et d'optimisation de nos modes de fonctionnement.

### **L'équipe d'auditeurs internes**

Responsables de la vérification périodique de la cohérence, de la conformité et de l'efficacité du SMQ mis en œuvre. Ils peuvent également conduire des audits fournisseurs.

### **Les pilotes de macro processus**

En charge de la surveillance, de la mesure, de l'analyse et de l'amélioration continue de leur processus.

## **LA MAITRISE DES DOCUMENTS**

La maîtrise des documents est assurée grâce à un système de bases documentaires appelées Rendez Vous Qualité.



## 7.3 Notre démarche Environnementale

### UNE DEMARCHE INSCRITE DANS UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

#### NOTRE OBJECTIF

Faire de la production d'eau potable et de l'assainissement un facteur de développement durable des territoires en mettant en œuvre une démarche de gestion préventive du risque environnemental au niveau de chacun de nos contrats. Nous avons à ce titre mis en place plusieurs systèmes de management environnemental ISO 14001.

#### UNE DEMARCHE PARTENARIALE

La certification ISO 14001 permet à la collectivité et à notre société d'assurer :  
Une protection renforcée de l'environnement, notamment par la prévention des pollutions et risques,  
Une vérification de la conformité du service avec l'ensemble de la réglementation en vigueur,  
Une amélioration progressive et en continu de ses installations.

Le développement d'un véritable outil de dialogue, renforçant la confiance des partenaires, celle des riverains, des associations de protection de l'environnement...

Un outil de maîtrise des coûts,

Un outil de mobilisation des collaborateurs autour d'un projet commun,

Un outil d'anticipation du volet environnemental du développement durable,

Un signe fort de l'implication de la collectivité dans la protection de l'environnement et donc un vecteur d'image important démontrant son engagement citoyen.

#### L'EXPERIENCE DE NOTRE SOCIETE

Depuis de nombreuses années, les équipes de notre société ont mis en place, auprès des collectivités et industriels, des systèmes de management environnemental concernant tout ou partie du service de l'eau (production, traitement...) et du service de l'assainissement (réseau, stations d'épuration, traitement des boues...). L'expérience ainsi acquise a permis de développer une expertise spécifique dans les différents domaines concernés : études préalables, analyse et prévention des risques, audits environnementaux et certification...

Les chiffres clés actualisés au 30 septembre 2011 :

105 contrats certifiés,

296 sites certifiés,

30% du chiffre d'affaires Délégation de Service Public

#### LES GRANDES PHASES DE LA CERTIFICATION ISO 14001

La mise en place d'un Système de Management Environnemental, s'appuyant sur la notion d'amélioration continue des performances, est une démarche comportant 3 phases :

- Analyse environnementale,
- Elaboration du Système de Management Environnemental,
- Mise en œuvre et suivi du Système de Management Environnemental.

## 7.4 Notre démarche Développement Durable

**Une entreprise citoyenne et socialement responsable qui contribue au développement durable des territoires**

### NOTRE SOCIÉTÉ, UN ACTEUR AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La délégation du service de l'eau et de l'assainissement confère à notre société de vraies responsabilités. Les exercer pleinement aux côtés des collectivités locales, c'est s'engager à répondre aux besoins actuels et léguer aux générations futures un service économiquement, socialement et environnementalement viable.

### UNE VÉRITABLE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

#### NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

La protection des ressources en eau, la dépollution des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel, la valorisation des boues d'épuration sont au cœur de notre activité. Mais notre activité peut également contribuer très positivement aux problématiques environnementales émergentes comme la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la protection de la biodiversité.

Notre ambition aujourd'hui est de contribuer à la réflexion sur la protection de l'environnement, de jouer un rôle de conseil auprès des Collectivités et des industriels, d'imaginer de nouvelles solutions techniques et contractuelles qui permettent de contribuer à l'amélioration de la performance environnementale globale des services d'eau et d'assainissement.

#### NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIALE

L'eau est un bien commun auquel chacun doit avoir accès. Le partenariat public/privé engagé depuis de nombreuses années avec les Collectivités locales, à travers la délégation de service public, permet d'assurer une gestion efficace et responsable des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce partenariat est garant d'une équité d'accès aux services. Par ailleurs, nous offrons à nos clients des services adaptés à leurs difficultés : échéanciers de paiement pour les problèmes financiers passagers, travail en liaison avec les services sociaux, traitement des surconsommations, ...

A travers ce partenariat, notre responsabilité est également celle de l'information du public, et de son implication dans les problématiques de l'eau et de l'assainissement.

Notre société est également engagée de manière volontariste dans les problématiques d'insertion professionnelle et d'emploi des personnes handicapées.

#### NOTRE RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE

A travers notre mission de service public, nous nous attachons particulièrement à améliorer les performances techniques à un coût acceptable pour les Collectivités et les usagers.

Nous nous engageons également à une transparence dans notre gestion : dans les contrats de délégation, notre rémunération est définie avec les Collectivités au début du contrat et pour toute sa durée. Les contrats sont régulièrement renégociés et les règles d'évolution des prix sont fondées sur des indices économiques pertinents. Des contrôles sont effectués régulièrement par différents organismes indépendants.

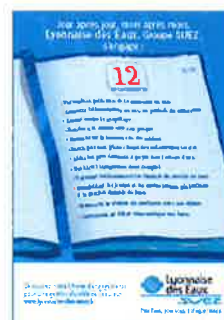
## UNE POLITIQUE AMBITIEUSE ET VOLONTARISTE

En 2005, notre société s'est dotée au plan national d'une Direction du Développement Durable, dont l'objectif est notamment de :

Définir une ambition et une politique communes pour l'ensemble des Entreprises Régionales,

Favoriser le relais et le partage des expériences locales.

Notre politique de développement durable incarne la responsabilité de l'entreprise et vise à la fois nos méthodes et nos process internes (achats responsables, formation et ressources humaines, etc.) tout autant que les engagements de services que nous prenons auprès des collectivités.



**Cela s'est traduit en 2006 par la création et la diffusion de 2 outils de management et de progrès pour l'entreprise, à l'horizon 2010.**

12 engagements pour une gestion durable du cycle de l'eau, matérialisés dans une Charte 2006—2010, audités chaque année par le cabinet indépendant Vigeo.

Fondée en 2002 par Nicole Notat, Vigeo, leader européen de l'évaluation extra-financière, procède chaque année depuis 2006 à l'évaluation de la performance de notre société au regard de ses engagements en matière de développement durable : revue de la documentation interne et entretiens au niveau national et local avec des collaborateurs et des parties prenantes externes, au plan national et local.

Une Feuille de Route Développement Durable 2006-2010 : composée de thèmes précis en liaison avec les 12 engagements précités, avec des actions définies et des objectifs quantifiés, assortis d'indicateurs de suivi pour chacun d'entre eux.

A travers cette Charte, notre société s'est par exemple engagée, entre 2006 et 2010, à réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre de sa flotte de véhicules et à contribuer aux Agendas 21 et Plans Climat des collectivités dont elle est délégataire, à économiser l'équivalent de la consommation d'eau d'une ville de 700 000 habitants en réduisant les fuites sur les réseaux publics, à sensibiliser au moins 120 000 enfants et adultes par an à la gestion durable de l'eau ou encore à promouvoir la boisson eau du robinet.



**Fin 2010, pour la cinquième année et dernière année de déploiement de sa Charte des 12 engagements pour une gestion durable de l'eau, Vigeo a attribué à notre société une note de 82 sur 100, en progression de 23 points depuis 2006, et a noté tout particulièrement que « l'entreprise a renforcé très nettement en 2010 son engagement sur les thématiques sociales, sociétales et de gouvernance ». Un résultat satisfaisant qui en même temps continuait à désigner des marges de progrès pour lesquelles il s'agissait de continuer à mobiliser de nouveaux moyens.**

C'est pourquoi, parallèlement au lancement du Contrat pour la Santé de l'Eau qu'elle proposera en 2012 à l'ensemble des collectivités locales dont elle est délégataire, notre société a publié sa nouvelle Charte de 12 engagements pour 2011 – 2016, qui seront à nouveau placés sous le contrôle de Vigeo.

**3 piliers et 12 engagements, sous le contrôle de Vigeo**



### **I) Mieux gouverner l'eau pour bien la protéger**

#### **1) Contractualiser une charte de gouvernance locale.**

D'ici fin 2012, mettre à disposition de chaque client qui le souhaite des outils lui permettant de renforcer le contrôle de son opérateur et de mieux informer ses usagers.

#### **2) Partager la connaissance avec tous les publics**

Leur permettre de "Tout savoir de l'eau de la commune" via un site internet dédié, et sensibiliser au moins 120 000 enfants et adultes chaque année en partenariat avec les écoles et associations.

#### **3) Ouvrir la gouvernance de l'entreprise et déployer l'éthique d'intervention**

Se doter, d'ici fin 2012, d'un conseil d'orientation composé d'experts et de membres de la société civile ayant un pouvoir de recommandation d'actions auprès de la Direction Générale. Mettre en place un réseau local de déontologues pour déployer la démarche éthique de notre société.

### **II) Innover pour la santé de l'eau et en mesurer l'efficacité**

#### **4) Économiser l'eau**

Proposer à l'ensemble des usagers (collectivités, bailleurs, industriels, agriculteurs, consommateurs...) les solutions les plus adaptées pour économiser collectivement l'équivalent de la consommation en eau d'une ville de 500 000 habitants d'ici 2016.

#### **5) Restaurer le bon état écologique de l'eau et compenser les pressions sur la biodiversité.**

Mettre à la disposition de tous les acteurs concernés (collectivités, industriels, agriculteurs, associations de protection de l'environnement) des solutions innovantes pour un objectif de "zéro pollution" dans le milieu naturel.

#### **6) Garder un temps d'avance sur la qualité de l'eau potable.**

Mettre en place, d'ici fin 2012, l'Observatoire des polluants émergents. Proposer une analyse multicritère de la qualité de la ressource pour chaque source d'approvisionnement en eau potable.

#### **7) Transformer les installations de traitement et d'épuration en plateformes environnementales.**

Proposer la neutralisation d'ici 2016 des émissions de gaz à effet de serre de dix nouvelles unités d'assainissement. Réaliser dans 50 % des sites où nous opérons des espaces de biodiversité et des zones de compensation écologique.

#### **8) Développer les compétences des hommes et des femmes.**

Consacrer 30 % de notre budget formation à la maîtrise des nouvelles technologies, et rester l'opérateur le plus performant en matière de sécurité au travail avec un taux de fréquence annuel des accidents inférieur à six.

**III) Promouvoir une économie vertueuse et concertée de l'eau****9) Intégrer la performance environnementale dans la rémunération de l'opérateur.**

Proposer à nos clients l'empreinte Eau-Air-Sol de nos solutions, et d'ici 2016, indexer jusqu'à 15% de notre rémunération sur des indicateurs de performance environnementale.

**10) Partager équitablement la valeur créée.**

Proposer une juste répartition des gains de productivité dégagés au cours de l'année entre la collectivité, ses habitants et l'entreprise selon des règles établies en amont du contrat.

**11) Rendre possible l'accès de tous à l'eau.**

Mettre en place, d'ici fin 2012, l'Observatoire de la précarité hydrique pour développer, avec les acteurs de l'intermédiation sociale, les solutions les mieux adaptées aux personnes en difficulté.

**12) Contribuer à l'emploi local.**

Initier dès 2012 une démarche Employeur Responsable pour augmenter l'impact des politiques d'achat, de formation qualifiante et d'emploi de notre société sur l'ensemble des territoires.

Notre société est à ce jour la seule entreprise française qui fasse réaliser de manière volontariste une évaluation de sa performance en matière de développement durable, et qui en publie l'intégralité des résultats dans un rapport disponible pour tous

> sur le site [www.lyonnaise-des-eaux.fr](http://www.lyonnaise-des-eaux.fr)

**PREVENIR LA POLLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

Mise en place de plans de préservation de la ressource

Programme de protection des captages, offre « bassin versant » sur les pollutions diffuses

Participation à des opérations coordonnées autour de la protection des bassins versants

Gestion différenciée des espaces verts type « zéro phyto » (champs captants, installations gérées par Lyonnaise des Eaux...)

**GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES**

Exemples de gestion de crise lors d'aléas climatiques (sécheresse, inondations, tempête...)

**LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE**

Amélioration des rendements : gestion patrimoniale des réseaux, technologies de recherche de fuite

Maîtrise des consommations : télérelève, pack pro, Dolce Ô

Récupération des eaux pluviales

Réutilisation des eaux usées

**RENDRE A LA NATURE UNE EAU PROPRE ET PROTEGER LA BIODIVERSITE**

Suivi des impacts des rejets sur le milieu : programmes de suivi, stations SIRENE

Suivi de la qualité du littoral et gestion des eaux de baignade

Plans d'action pour la protection de la biodiversité locale

Partenariats locaux avec des associations de protection de l'environnement

Technologies d'épuration alternatives (ex : Zones Libellule)

**PROMOUVOIR LA BOISSON DU ROBINET**

Observatoires du goût

Opération robinets-fontaine dans les écoles,

Action de communication à destination du grand public (partenariats avec des établissements scolaires, ...)



**PARTICIPER AUX AGENDAS 21 ET AUX PLANS CLIMAT DES COLLECTIVITES**

Mise en place d'une certification ISO 14001

Mise en place de « chantiers verts », démarche HQE

Participation à l'élaboration d'un Agenda 21

Participation à l'élaboration d'un Plan Climat

Réalisation d'un « Bilan carbone » ou d'une « analyse du cycle de vie »

Projets « énergies renouvelables » : Degrés bleus, méthanisation, opérations d'accompagnement (micro turbines, photovoltaïque, ...)

Réflexion sur la création d'un éco-quartier,

Politique véhicules propres, Eloge, participation à un plan de déplacement urbain, plan de déplacement d'entreprise du Centre Régional

Contrats achats intégrant des clauses environnementales

**AIDER LES PLUS DEMUNIS A PAYER LEUR FACTURE D'EAU**

Participation à un Fond Solidarité Logement et montant des abandons de créances

Existence d'une personne dédiée aux relations avec les personnes en situation de précarité

Collaboration avec des instances sociales de type CCAS

Partenariats avec des structures de médiation, associations de consommateurs

Actions en partenariat avec les bailleurs sociaux

Opérations de sensibilisation à la maîtrise des consommations, notamment dans les quartiers en difficulté

Opérations de mécénat (Aquaassistance, ...)

**FACILITER L'INTEGRATION DANS L'EMPLOI**

Collaboration avec les Pôles emploi : plateforme de vocation, recrutement par simulation, participation à des Forum Emploi, aide à la création entreprise

Politique de contrats en alternance, participation à des filières de formation professionnelle

Collaboration avec les structures d'insertion sociales et économiques locales : Maison de l'emploi, Missions locales, PLIE , club FACE

Politique de sous-traitance au secteur protégé

**VALORISER LES HOMMES ET LES FEMMES AU SERVICE DE L'EAU**

Application en interne de l'accord handicap, réflexion sur promotion de la diversité (égalité F/H, seniors, ...), actions de lutte contre les discriminations à l'embauche : jeunes des quartiers, handicapés, etc..

Baromètre social, dialogue social

Bilan des actions de formation professionnelle dédiées aux salariés du Centre

**SENSIBILISER LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES A LA GESTION DURABLE DE L'EAU**

Bilans des actions de sensibilisation (Chemins de l'eau, Semaine du développement durable, ...), programmes pédagogiques engagés avec les écoles, visites des installations,

Partenariats avec des associations locales de protection de l'environnement en matière de sensibilisation des publics internes ou externes au Centre

**RENFORCER LE CONTRAT DE CONFIANCE AVEC NOS CLIENTS**

Améliorations réalisées dans le contenu et la présentation des RAD

Introduction des indicateurs de performance requis par le décret du 2 mai 2007 sur le contenu du « rapport du Maire »

**CONTRIBUER AU DEBAT DEMOCRATIQUE SUR L'EAU**

Participation d'élus locaux au Club Eau +

Participation aux CCSPL ou autres instances (Comités d'usagers, comités de gouvernance ...)

Participation à des réunions publiques

Existence d'une structure créée par Lyonnaise des Eaux permettant le débat avec les « parties prenantes » locales

**LES INDICATEURS DEVELOPPEMENT DURABLE DU CONTRAT****PREVENIR LA POLLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

Part des volumes prélevés issus de captages avec procédures de périmètres de protection achevées (domaine privé et délégué)

Nombre de conventions spéciales de déversement avec les industriels

**GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES**

Nombre d'interruptions de service pour cause de sécheresse

**LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE**

Rendement des réseaux de distribution d'eau potable

Population pour laquelle un service de télérelève est en place

**RENDRE A LA NATURE UNE EAU PROPRE ET PROTEGER LA BIODIVERSITE**

Certificat ISO 9001 ou ISO 14001

Nombre de sites couverts par un certificat ISO 14001

Nombre de stations d'épuration pour lesquelles a été mis en place un dispositif de suivi de l'impact des rejets

Nombre de plaintes ou PV pour cause de gêne environnementale avec poursuite

**PROMOUVOIR LA BOISSON DU ROBINET**

Pourcentage de clients déclarant boire régulièrement ou occasionnellement de l'eau du robinet (si disponible localement)

Population concernée par un observatoire du goût

**PARTICIPER AUX AGENDAS 21 ET AUX PLANS CLIMAT DES COLLECTIVITES**

Quantité de gaz à effet de serre émise par les véhicules utilisés par l'entreprise

Quantité de gaz à effet de serre émise par le service (si Bilan Carbone)

Nombre de sites construits ou rénovés suivant la démarche HQE

Consommation d'électricité pour les activités de production d'eau potable (Wh/m<sup>3</sup>)

Consommation d'électricité pour les activités de traitement des eaux usées (Wh/m<sup>3</sup>)

**AIDER LES PLUS DEMUNIS A PAYER LEUR FACTURE D'EAU**

Nombre de dossiers soumis et acceptés sur le périmètre du contrat dans le cadre du Fonds Solidarité Logement

Montant des abandons de créances alloués sur le périmètre du contrat

Nombre de jours de bénévolat des membres d'Aquassistance

**FACILITER L'INTEGRATION DANS L'EMPLOI**

Nombre de contrats en alternance passés avec les établissements scolaires

Pourcentage de personnes handicapées / effectif assujetti

Montant des achats confiés à des entreprises du secteur protégé et adapté

**VALORISER LES HOMMES ET LES FEMMES AU SERVICE DE L'EAU**

Taux de fréquence des accidents du travail

Taux de gravité des accidents du travail

Nombre de salariés sensibilisés à ce jour au développement durable

Part de la masse salariale consacrée à la formation professionnelle

Taux de femmes dans l'encadrement

**SENSIBILISER LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES A LA GESTION DURABLE DE L'EAU**

Nombre d'enfants et d'adultes sensibilisés aux questions de l'eau

Nombre de partenariats locaux avec des associations

**RENFORCER LE CONTRAT DE CONFIANCE AVEC NOS CLIENTS**

Pourcentage des indicateurs requis par le décret du 2 mai 2007 renseignés avec une fiabilité « A » (cf texte de l'arrêté du 2 mai 2007)

**CONTRIBUER AU DEBAT DEMOCRATIQUE SUR L'EAU**

Nombre de partenariats en vigueur avec des associations locales de consommateurs ou environnementales

Nombre de réunions publiques tenues au cours de l'année

## 7.5 Opérations de curage préventif

Vous trouverez ci-dessous la liste des opérations de curage préventif réalisées sur les canalisations :

Type	ADRESSE
Curage préventif	Avenue André Colin Avenue de la Fontenelle
	Avenue de la Vanne de Pierre Avenue de Robache Avenue le Corbusier Chemin dit du bas des Courts Chemin du Bihay Chemin Rural Chemin Rural N°105 dit de la Prairie Impasse Prairie d'Hellieule Petite rue Concorde Place du Point du Jour Quai du Stade Quai du Maréchal de Lattre Route des deux Hameaux Route des Ecoles Route du Camp Celtique Rue Cachée Rue Carbonnar Rue Charles et Joséphine Linck Rue Claude Debussy Rue de Behouille Rue de la Bolle Rue de la Colombière Rue de la Prairie Rue de l'Amérique Rue de l'Université Rue des Folmard Rue des Quatre Frères Mougeotte Rue des Trois Villes Rue d'Hellieule Rue d'Ormont Rue du Breuil Rue du Lycée Rue du Maréchal Lyautey Rue du Petit Saint Dié Rue Emile Klufts Rue Jean Prouvé Rue Pasteur Rue Pastourelle Rue Thiers Rue Thurin

Vous trouverez ci-dessous la liste des opérations de curage préventif réalisées sur les ouvrages (avaloirs) :

Date de constatation	Rue	Total
13/02/2014	Avenue de Verdun	1
	Avenue Pierre Mendès France	32
	Chemin de la Bruyère	7
	Chemin de la Couare	2
	Chemin de la Frase	1
	Chemin de la Goutte	4
	Chemin de Nachamps	4
	Chemin des Croisettes	3
	Chemin des Etangs	1
	Chemin des Fêtes	1
	Chemin des Pres du Perre	1
	Chemin du Charbonny	11
	Chemin du Haut du Moncey	5
	Chemin Rural N°2 dit du Serroir	1
	Impasse des Croisettes	2
	Impasse du Charbonny	4
	Lot de la Ferme	8
	Route de la Pêcherie	2
	Route de Marzelay	20
	Route de Raon	17
	Route des deux Hameaux	12
	Route des Ecoles	31
	Route du Camp Celtique	14
Rue du Paquis	2	
15/02/2014	Allée Raymond Aron	3
	Avenue de Robache	17
	Chemin de la Côte Calot	14
	Chemin Rural N°1 dit du dessus de l'Orme	1
	Chemin Rural N°85 Dit Sentier De Saint-Roch	11
	Impasse de L' Orme	3
	Impasse de l'Etang Piller	3
	Impasse des Allies	4
	Impasse des Cypres	5
	Impasse du Haut de la Fête	9
	Impasse OHL des Marais	15
	Impasse Rovel	3
	Lieudit à la Tuilerie	4
	Place des Marronniers	9
	Place des Tilleuls	13
	Quai du Torrent	3
	Rue Arthur Rimbaud	3
	Rue Baldensperger	17
Rue Beethoven	3	

Date de constatation	Rue	Total
	Rue de la Bure	
	Rue de la Crenee	13
	Rue de la Croix de Mission	13
	Rue de la Tuilerie	20
	Rue de l'Etang Piller	13
	Rue de l'Orme	54
	Rue de Mozart	2
	Rue des Acacias	3
	Rue des Allies	20
	Rue des Peupliers	17
	Rue d'Ortimont	31
	Rue du 43eme R.I.T.	21
	Rue du General Tanant	2
	Rue Ferdinand Brunot	8
	Rue Jean Gazin	12
	Rue Marc Francois	3
	Rue Maurice Lemaire	14
	Rue Monseigneur Blanchet	4
	Rue Monseigneur Foucault	5
	Rue Ohi des Marais	27
	Rue Pierre Evrat	5
	Rue Rene Ferry	13
	Rue Rene Fonck	10
	Rue Rovel	12
	Rue Saint Roch	9
	Sentier de Robache	1
15/02/2014	Avenue Andre Colin	11
	Avenue de La Fontenelle	35
	Chemin de Bellevue	3
	Chemin de La Pepiniere	22
	Chemin du Chateau	3
	Chemin du Purgatoire	1
	Impasse Descelles	5
	Place du Général de Gaulle	2
	Rue Adolphe Weick	5
	Rue Albert Blondin	5
	Rue Albert Cuny	4
	Rue Albert Ferry	8
	Rue Claude Debussy	2
	Rue de Behouille	33
	Rue de la Basse des Juifs	8
	Rue de la Belle Corvee	7
	Rue de la Cathedrale	4
	Rue de la Corvee	34
	Rue de la Roche des Fees	32
	Rue de la Vigne Henry	7
	Rue de l'Amerique	1
	Rue des Castors	12
	Rue des Grands Pres	3
	Rue Descelles	18
	Rue d'Ormont	1
	Rue du Beau Jardin	2



Date de constatation	Rue	Total
	Rue du Pre Fleuri	5
	Rue Hubert Houel	9
	Rue Jean Bonnaire	4
	Rue Mère Teresa	3
	Rue Nicolas Guye	7
	Rue Pierre de Blarru	12
	Rue Rene Koehler	6
	Sentier de Robache	10
15/02/2014	Avenue de la Vanne de Pierre	26
	Chemin de la Fave	1
	Chemin de la Vieille Mitolle	3
	Chemin de l'enfer	11
	Chemin des Bouquets	5
	Chemin dit de la Tour Malakoff	1
	Chemin du Bois Basselin	24
	Chemin du Brule	12
	Chemin du Petit Bois	1
	Chemin du Purgatoire	22
	Chemin du Trou Le Loup	2
	Chemin rural N°62 dit de l'enfer au Bois Basselin	5
	Chemin rural N°86 Dit de la Tour Malakoff	1
	Quai du Stade	4
	Quai Jeanne d'Arc	2
	Route de Nayemont les Fosses	2
	Rue de Dijon	26
	Rue de la Behouille Prolongee	8
	Rue des Anemones	4
	Rue des Dahlias	19
	Rue des Grands Patis	6
	Rue des Jonquilles	7
	Rue des Myosotis	3
	Rue d'Ormont	9
	Rue d'Ormont Prolongee	7
	Rue du 31eme BCP	17
	Rue du Breuil	11
	Rue du Clos Concours	9
	Rue du Nouvel Hopital	46
	Rue Gabriel Pierne	5
	Rue Marie Curie	3
	Rue Nicolas Gravier	5
	Rue Rene Cassin	12
	Rue Thurin	15
13/02/2014	Allée des Tirailleurs	8
	Avenue Ernest Colin	37
	Avenue Jean Jaures	11
	Avenue Leon Grandjean	11
	Chemin Rural N°19 dit du Coucheux	5
	Impasse des Quatre Freres Mougeotte	6
	Impasse du Pre Blinvil	3
	Petite rue Concorde	5
	Place du Point du Jour	2
	Place Jean Basin	3

Date de constatation	Rue	Total
	Place Salvador Allende	3
	Quai de la Resistance	27
	Quai Jeanne D'arc	11
	Quai Marechal de Lattre	1
	Quai Marechal Leclerc	7
	Quai Sadi Carnot	20
	Rue Alice Perrin	2
	Rue Amerigo Vespucci	3
	Rue Charles Peccatte	12
	Rue Charles Scareder	6
	Rue Charles Trimbach	5
	Rue Concorde	8
	Rue Dauphine	5
	Rue de la Croix	5
	Rue de la Prairie	23
	Rue de la Sidi-Brahim	9
	Rue de la Vaxenaire	4
	Rue de l'Amerique	2
	Rue de L'Eveche	7
	Rue de L'Orient	12
	Rue des Freres Simon	6
	Rue des Fusilles Du 18 Novembre 1944	10
	Rue des Grands Moulins	5
	Rue des Jardins	5
	Rue des Orfevres	9
	Rue des Quatre Freres Mougeotte	47
	Rue d'Hellieule	3
	Rue d'Ormont	1
	Rue du 10eme B.C.P.	4
	Rue du 12 Eme Regiment d'artillerie Prolongee	23
	Rue du 12eme Regiment D'artillerie	38
	Rue du 31eme BCP	3
	Rue du Battant	7
	Rue du Lycee	5
	Rue du Mondelet	7
	Rue du Pre Saint-Arnould	13
	Rue Edmond Haouy	17
	Rue Emile Klufts	9
	Rue General Cherin	6
	Rue Isidore Finance	6
	Rue Jean Monnet	3
	Rue Jean Stoetzel	2
	Rue Joseph Mengin	9
	Rue Marcel Roge	12
	Rue Maurice Jeandon	3
	Rue Pastourelle	2
	Rue Paul et Manhes	2
	Rue Pierre Beregovoy	12
	Rue Rene Jacquot	5
	Rue Rene Metz	3
	Rue Robert Barlier	8
	Rue Sadoul	8

Date de constatation	Rue	Total
	Rue Schuman	6
	Rue Sebastien Lehr	8
	Rue Stanislas	1
	Rue Thiers	22
	Rue Thurin	1
15/02/2014	Rue de la Corvee	3
	Rue du Lycee	1
15/02/2014	Avenue Ernest Colin	1
	Avenue Eugenie Jules Ferry	2
	Avenue Jean Jaures	1
	Chemin du Haut d'Anould	14
	Chemin Rural N°45 Dit De Prevancher A La Cote Saint-Martin	1
	Impasse des Lisieres du Kemberg	1
	Impasse des Travailleurs	6
	Impasse du Clos des Peupliers	1
	Impasse du Pransureux	1
	Lotissement des Capucines	2
	Route de Saulcy	10
	Rue Albert Mare	21
	Rue Auguste Pierrot	9
	Rue Beausejour	6
	Rue d'algesiras	10
	Rue d'alsace	71
	Rue de Foucharupt	3
	Rue de La Chipotte	7
	Rue de La Grotte	11
	Rue de la Paix	9
	Rue des Lisieres Du Kemberg	6
	Rue des Refugies	5
	Rue des Travailleurs	24
	Rue Diderot	6
	Rue du 10eme B.C.P.	1
	Rue du 152eme R.I.	8
	Rue du 3eme Bataillon De Chasseurs A Pied	12
	Rue du Battant	2
	Rue du Champ des Alouettes	3
	Rue du Clos D'anozel	7
	Rue du Clos des Peupliers	6
	Rue du Mondelet	1
	Rue du Prevancher	5
	Rue Gaston Save	54
	Rue Jean de Monachis	8
	Rue Jean-Claude Sommier	5
	Rue Laurent Pillard	11
	Rue Louis Pasteur	4
	Rue Max d'Olonne	8
	Rue Voltaire	3
15/02/2014	Avenue Eugenie Jules Ferry	7
	Avenue Marguerite	

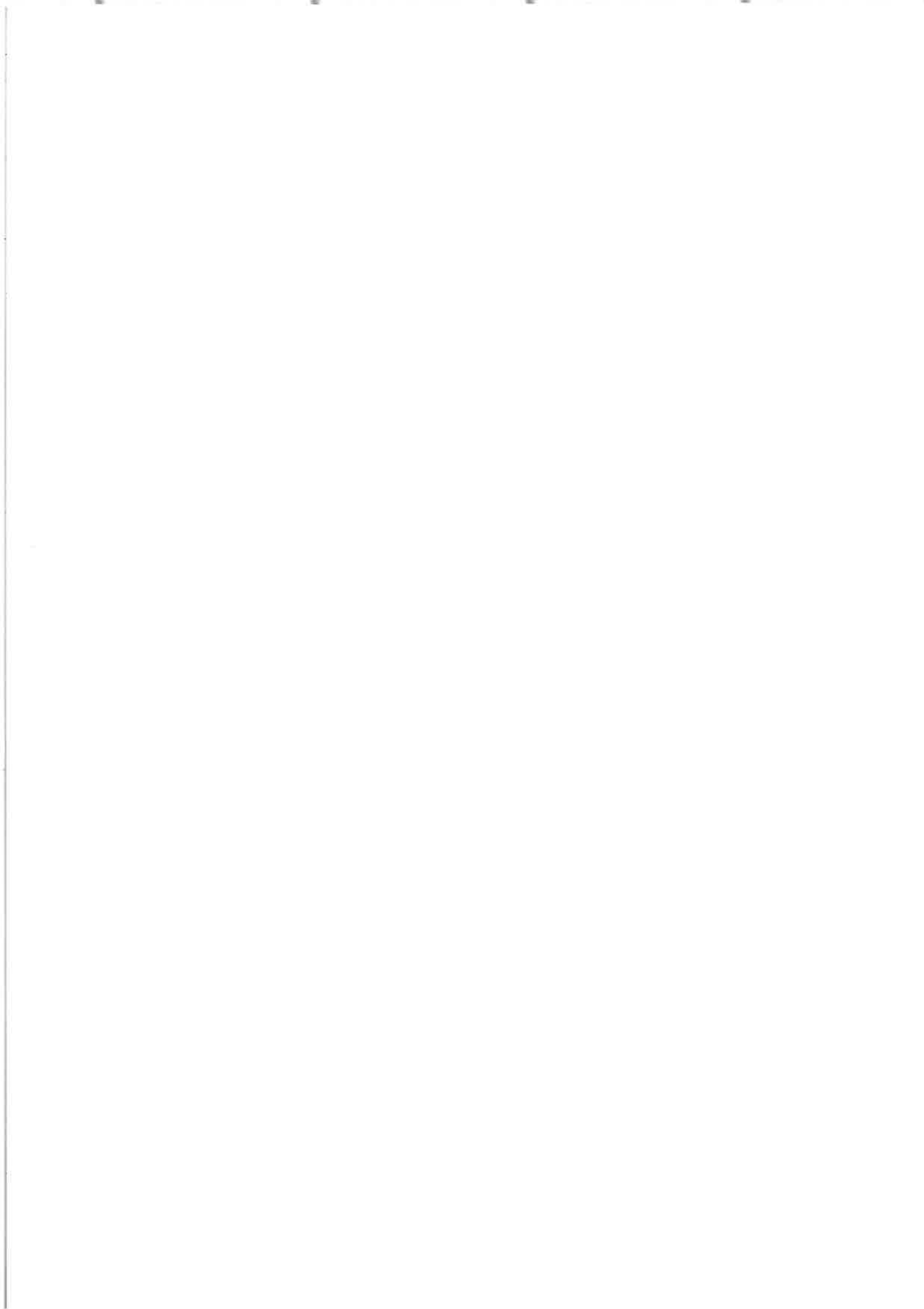
Date de constatation	Rue	Total
	Chemin Rural N°45 Dit De Prevancher A La Cote Saint-Martin	3
	Impasse de L'hermitage	1
	Impasse des Charmilles	2
	Impasse Henri Grandblaise	2
	Lotissement Clos de L' Hermitage	1
	Place Saint-Martin	5
	Rue Aristide Briand	3
	Rue d'Alsace	1
	Rue de Foucharupt	1
	Rue de la Bolle	7
	Rue de la Cote Saint-Martin	35
	Rue de la Foret	6
	Rue de la Gare	6
	Rue de la Meurthe	18
	Rue de L'hermitage	1
	Rue de Perichamp	17
	Rue Deodat	4
	Rue des Folmard	9
	Rue des Sables	1
	Rue des Travailleurs	5
	Rue du Lieutenant Bachelier	3
	Rue du Parc	8
	Rue du Petit Foucharupt	1
	Rue du Petit Saint-Die	24
	Rue du Sergent Stokelein	29
	Rue Erckmann Chatrian	7
	Rue Gambetta	6
	Rue Hector Berlioz	2
	Rue Jacques Augustin	6
	Rue Louis Francois	7
	Rue Louis Pasteur	3
	Rue Richardville	6
	Rue Ruben Vallet	20
	Ruelle des Sables	4
	Ruelle du Sauveu	10
		7
08/02/2014	Rue d'hellieule	2
	Rue du Gymnase Vosgien	2
13/02/2014	Avenue de L'Egalite	28
	Avenue de Verdun	33
	Impasse des Folmard	1
	Impasse d'hellieule	2
	Impasse N°1 de la Madeleine	5
	Impasse N°2 de la Madeleine	9
	Impasse N°3 de la Madeleine	4
	Impasse N°4 de la Madeleine	4
	Impasse N°5 de la Madeleine	4
	Place du 8 Mai 1945	1
	Quai de La Digue	15
	Quai de La Meurthe	7
	Quai Marechal de Lattre	2

Date de constatation	Rue	Total
	Rue Antoine de Saint Exupery	9
	Rue Cachee	4
	Rue Carbonnar	7
	Rue Charles Et Josephine Linck	34
	Rue Constant Et Josephine Divoux	11
	Rue de la Colombiere	3
	Rue de la Madeleine	37
	Rue de la Menantille	14
	Rue de la Meurthe	6
	Rue de l'Amerique	21
	Rue de l'Etang Piller	1
	Rue de l'Universite	6
	Rue des Capucins	3
	Rue des Folmard	11
	Rue des Trois Villes	23
	Rue d'hellieule	26
	Rue d'Ortimont	1
	Rue du 11 novembre 1918	9
	Rue du College	4
	Rue du Colonel Jacques Pierre	12
	Rue du Colonel Souhait	3
	Rue du Gymnase Vosgien	7
	Rue du Marechal Foch	7
	Rue du Marechal Lyautey	2
	Rue du Parc	2
	Rue du Petit Chemin	3
	Rue Emile Durckheim	6
	Rue Henri Bardy	1
	Rue Jacques Delille	4
	Rue Jean Jacques Baligand	8
	Rue Jean Maurice Andre	5
	Rue Jean Parve	13
	Rue Marie Marvingt	6
	Rue Martin Waldseemuller	7
	Rue Mathias Ringmann	2
	Rue Pierre Evrat	16
	Rue Saint-Eloi	4
	Rue Stanislas	12
11/02/2014	Avenue le Corbusier	14
	Impasse Prairie D'hellieule 2	2
	Lieudit Pres Villers	5
	Route D'herbaville	9
	Rue D'epinal	1
	Rue Jean Prouve	2
13/02/2014	Le Pre Le Roy	4
	Avenue du Cimetiere Militaire	20
	Avenue le Corbusier	2
	Chemin de Grandrupt	11
	Chemin de la Bolle	2
	Chemin de la Chaise Du Roi	4
	Chemin de la Creuse Saint-Martin	3
	Chemin de Loriquelette	11



Date de constatation	Rue	Total
	Chemin du Bihay	7
	Chemin du Hadee	4
	Chemin du Hallier	3
	Chemin du Reservoir	17
	Chemin du Taintroue	4
	Chemin Rural N°119 Dit Impasse Du Cardinal	1
	Impasse Paul Furst	2
	Impasse Prairie D'hellieule 2	2
	Route d'Herbaville	17
	Route Nationale N°420	4
	Rue d'Epinal	82
	Rue des Grands Jardins	2
	Rue des Gros Pres	10
	Rue du Cardinal	5
	Rue du Lieutenant Allier	6
	Rue du Souvenir Francais	1
	Rue Ferdinand Tisserand	1
	Voie des Hyeres	2
	Chemin de Loriquette	1
18/02/2014	Avenue Le Corbusier	1
	Impasse Prairie D'hellieule 2	1

## 7.6 Bilan annuel



**BILAN ANNUEL**  
**sur le système d'assainissement**  
(système de collecte et système de traitement)  
**Année 2015**

**Bilan annuel**  
Pour les agglomérations > 2 000 EH

**SAINT DIE DES VOSGES**

**Station d'épuration  
de la Pêcherie.  
31 000 EH**

Code SANDRE de la station 02 88413 00502

# A – Informations générales

## A.1 – Identification et description succincte

<b>Agglomération d'assainissement</b>		<b>Code Sandre :</b>		
<b>Nom :</b>	Saint-Dié			
<b>Taille en EH (= CBPO) :</b>				
<b>Système de collecte</b>		<b>Code Sandre :</b>		
<b>Nom :</b>	St Dié Sainte Marguerite et St Michel			
<b>Type(s) de réseau :</b>	<input type="checkbox"/> Unitaire et Séparatif			
<b>Industries raccordées :</b>	<input type="checkbox"/> Oui			
<b>Exploitant :</b>	Lyonnaise pour St Dié			
<b>Personne à contacter :</b>	F THIRIAT			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>		<b>Code Sandre :</b>		<b>S28841300502</b>
<b>Nom :</b>	Saint-Dié			
<b>Lieu d'implantation :</b>	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES / 88413 / Chemin du paquis 88100 - SAINT-DIE			
<b>Date de mise en eau :</b>	01/01/78			
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Ville de' St Dié			
<b>Capacité nominale</b>	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m <sup>3</sup> /jour	Q pointe m <sup>3</sup> /heure	Equivalent habitants
	Temps sec	1 850	8 200	31 000
	Temps pluie	1 850		500
<b>Débit de référence (m<sup>3</sup>/j) :</b>	8 200			
<b>Charge entrante : (1) 2015</b>	En kg/j DBO5 :	755	En EH :	12 589
<b>File EAU :</b>	Type de traitement :	Secondaire		
	Filières de traitement :	AEP		
<b>File BOUE :</b>	Type de traitement :	Déshydratation		
	Filières de traitement :	FP		
<b>Exploitant :</b>	Lyonnaise			
<b>Personne à contacter :</b>	F THIRIAT			
<b>Milieu récepteur</b>		<b>Code Sandre :</b>		
<b>Nom :</b>	La Meurthe			

## A.2 – Etudes générales et documents administratifs relatifs au système de collecte

Schéma directeur d'assainissement et étude diagnostic : par IRH en 1988



**B - BILAN ANNUEL  
sur le système de  
collecte**

## B.1 – Les raccordements

*Le manuel d'autosurveillance fait état des raccordements domestiques et non domestiques aux systèmes de collecte.*

### B.1.1 – Les raccordements domestiques :

#### Communes raccordées :

SAINT DIE	22 000 hab.
SAINTE MARGUERITE	2 000 hab.
SAINT MICHEL SUR MEURTHE (une partie)	200 hab.
<b>Total</b>	<b>24 200 hab.</b>

*PELTEX (industrie textile Ste Marguerite)  
ARWIN MERITOR (traitement de surface St Dié)  
Bertrand FAURE (traitement de surface St Michel)  
GANTOIS (traitement de surface St Dié)*

Nature du réseau (voir schéma de principe en page suivante) : Unitaire 30 % Séparatif 70 %

Le réseau de St Dié comprend 14 déversoirs d'orage, 14 postes de relèvement et un bassin d'orage et de pollution (BOP), 169.5 km de collecteurs dont 34.4 km de réseau unitaire, 70.9 km de réseau eau usée et 64.2 km de réseau eau pluviale.

Les réseaux de Ste Marguerite et de la zone d'activité de St Michel sur Meurthe sont gérés par les communes concernées.

### B.1.2 – Les raccordements non domestiques : liste des établissements.

IdIndus	Raison sociale	NAF	libellé NAF	Adr. étab. 1	Commune étab	Code postal	SIRET	Situation ICPE
1441	INTEVA PRODUCTS	2572Z	Fabrication de serrures et de ferrures	8 rue Sebastien Lehr	SAINT DIE DES VOSGES	88100	6020106960 0154	Autorisation
1435	GANTOIS	2599B	Fabrication d'autres articles métalliques	25 rue des 4 freres Mougeotte	SAINT DIE DES VOSGES	88100	5319184560 0017	
1436	SYNDICAT INTERHOSPITALIER	8411Z	Administration publique générale	11 rue de la Vaxenaire	SAINT DIE DES VOSGES	88100	2688009430 0022	Autorisation
1438	HOPITAL ST CHARLES	8610Z	Activités hospitalières	26 rue du Nouvel Hopital	SAINT DIE DES VOSGES	88100	2688001330 0012	
1439	FAURECIA	2229A	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques	2 parc d'activité	SAINT MICHEL SUR MEURTHE	88470	0715023970 0053	Autorisation

En 2015 2 nouveaux établissements ont fait l'objet d'une autorisation de rejet.

SALVECO	2053Z	Fabrication d'huiles essentielles	Zone artisanale Hellieule 4	SAINT DIE DES VOSGES
VOSEGUS	1105Z	Fabrication de bière	4 rue Gaston Save	SAINT DIE DES VOSGES

## **B.2 – Les travaux réalisés sur le système de collecte**

Travaux neufs réalisées par les collectivités.

## **B.3 – Le contrôle et la surveillance du système de collecte**

Surveillance régulière du réseau par LDE pour St Dié  
Nettoyage régulier les postes de relevage, du bassin d'orage (Folmard) et des déversoirs d'orage.

## **B.4 – L'entretien du système de collecte**

### **B.4.1 – Récapitulatif des opérations d'entretien :**

5 258 ml curé  
3 210 avaloirs nettoyés  
27 branchements désobstrués  
35 interventions suite obstruction réseau

Le linéaire curé est en nette baisse, l'année 2014 avait été marquée par la réalisation d'une étude poussée sur l'état du réseau qui avait généré des actions immédiates au moindre constat d'encrassement.

Remise du rapport relatif au diagnostic du réseau d'assainissement de la Ville en Mai 2015.  
Cette année 2015, les opérations de curage préventif ont été réalisées sur la rue du 31ème BCP, la rue Carbonar, la rue de Thurin, la rue du Breuil et la rue du Gymnase Vosgien.

Résorption de points noirs sur la rue de Thurin, rue du Beau Jardin, rue des Alliés grâce aux travaux menés par la Ville en fin d'année 2015/début 2016 et par Lyonnaise au niveau de la rue Marvingt en Novembre 2015.

Création de déversoirs d'orages rue du Nouvel Hôpital en Août 2015, Sentier de Robache et Route d'Epinal.

Mise en place de débitmètre sur les arrivées d'eaux usées en provenance de Saint-Michel sur Meurthe et de Sainte Marguerite,

### **B.4.2 – Quantités et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :**

Déchets de curage réseau évacués vers la station (benne à sable spécifique) et CET Villoncourt (plus de 100t de boues de curage évacuées)

## B.5 – Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

### B.5.1 – Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Le suivi est opérationnel depuis le début de l'année 2014

### B.5.2 – Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

Le seul DO > 10 000 EH est celui d'Heillieule. Ce déversoir bien calé est peu sensible (9 déversement dans l'année seulement pour 447 m<sup>3</sup> surversés).

La charge polluante estimée correspondante est de (sur la base de la concentration moyenne entrée station d'épuration)

#### Saint-Dié

#### Synthèse Analytique

Charge déversé en A1 (DO Hellieule)

Débits surversés (en m <sup>3</sup> )	447
---------------------------------------	-----

Param.	Unite	Charge (Kg/j)	
		concentration moyenne	Charge en Kg
DBO5	mg(O <sub>2</sub> )/L	162	72
DCO	mg(O <sub>2</sub> )/L	523	234
MeS	mg/L	221	99
N-NH <sub>4</sub>	mg(N)/L	35	16
NG	mg(N)/L	52,8	24
NTK	mg(N)/L	52,3	23
Pt	mg(P)/L	5,93	3

**B.5.3 – Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte****BILAN DEBITS ST DIE 2015**

	ST DIE A1 > 10 000 EH	ST DIE A1 DO Folmard	ST DIE A1 DO Prairie	ST DIE A1 DO Alsace	total des A1	ST DIE A2 DO station	ST DIE entrée A3	ST DIE sortie A4	ST DIE Pluviométrie	ST DIE Pluviométrie
TOTAL	447	61 108	2 358	4 181	68 094	156 156	1 971 905	1 965 215	798	864
MOYENNE	1	167	6	11	187	428	5 402	5 384	2	2,4
MINI	0	0	0	0	0	0	2 418	2 202	0	0,0
MAXI	162	9 025	670	1 004	9 381	9 613	15 443	15 231	63	61

Moyennes Mens. m <sup>3</sup> /j	ST DIE A1 > 10 000 EH DO	ST DIE A1 DO Folmard	ST DIE A1 DO Prairie	ST DIE A1 DO Alsace	total des A1	ST DIE A2 DO station	ST DIE entrée A3	ST DIE sortie A4	ST DIE Pluviométrie réseau	ST DIE Pluviométrie step
Janvier	179	20 168	195	595	21 137	46 803	310 621	306 280	131	137
Février	12	3 078	0	49	3 138	9 791	211 775	208 239	52	51
Mars	81	8 046	236	589	8 952	15 542	207 443	206 200	52	64
Avril	0	200	0	22	222	17 928	202 825	200 264	75	76
Mai	55	12 556	501	856	13 969	26 017	218 004	215 985	122	139
Juin	9	3 510	224	472	4 216	3 006	134 620	134 004	64	69
Juillet	0	276	350	298	925	1 592	101 938	100 069	30	23
Août	0	2 746	139	184	3 070	5 061	102 147	103 335	50	66
Septembre	0	7 190	43	111	7 343	13 834	115 421	118 167	77	81
Octobre	0	0	0	0	0	3 408	107 184	109 902	23	29
Novembre	110	3 338	670	1 004	5 122	11 359	143 354	143 389	98	102
Décembre	0	0	0	0	0	1 815	116 573	119 381	24	27

somme des A1 **68 094 (total déversé en réseau)**

somme A1 A2 et A3 **2 196 156**

A1/ A1+A2+A3 **3,1% valeur conforme car < 5% (conformité établie sur la base des prescriptions de la note technique du 07 septembre 2015)**

Les volumes d'eaux usées ou flux de pollution produits par l'agglomération pendant la période considérée sont calculés en totalisant les volumes ou flux de pollution déversés durant cette période au niveau des déversoirs d'orages soumis à autosurveillance (point A1), au niveau du déversoir de tête de station (point A2) et entrant en station (point A3).

Ainsi, dans le cas des deux premières options mentionnées ci-dessus, le système de collecte de l'agglomération d'assainissement sera jugé « conforme ERU » si :

$$\frac{\sum \text{volumes ou flux de pollution au niveau des A1}}{\sum \text{volumes ou flux de pollution au niveau des A1 et A2 et A3}} \times 100 \leq 5$$

Un jour de déversement est constitué :

- d'un déversement continu durant moins de 24 heures, y compris lorsque celui-ci commence avant minuit et se termine après minuit ;
- de plusieurs déversements successifs dans une même journée. Dans le cas où ces déversements durent quelques minutes et concernent de faibles volumes, le service de police de l'eau pourra considérer que ceux-ci ne sont pas à comptabiliser comme un jour de déversement.



**B.6 – Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance****Récapitulatif des opérations de maintenance et de vérification réalisées sur le dispositif d'autosurveillance :**

Suivi de l'autosurveillance des réseaux conforme aux prescriptions du manuel d'autosurveillance.

**Résultats des opérations de vérification réalisées sur le dispositif d'autosurveillance :**

Conformes

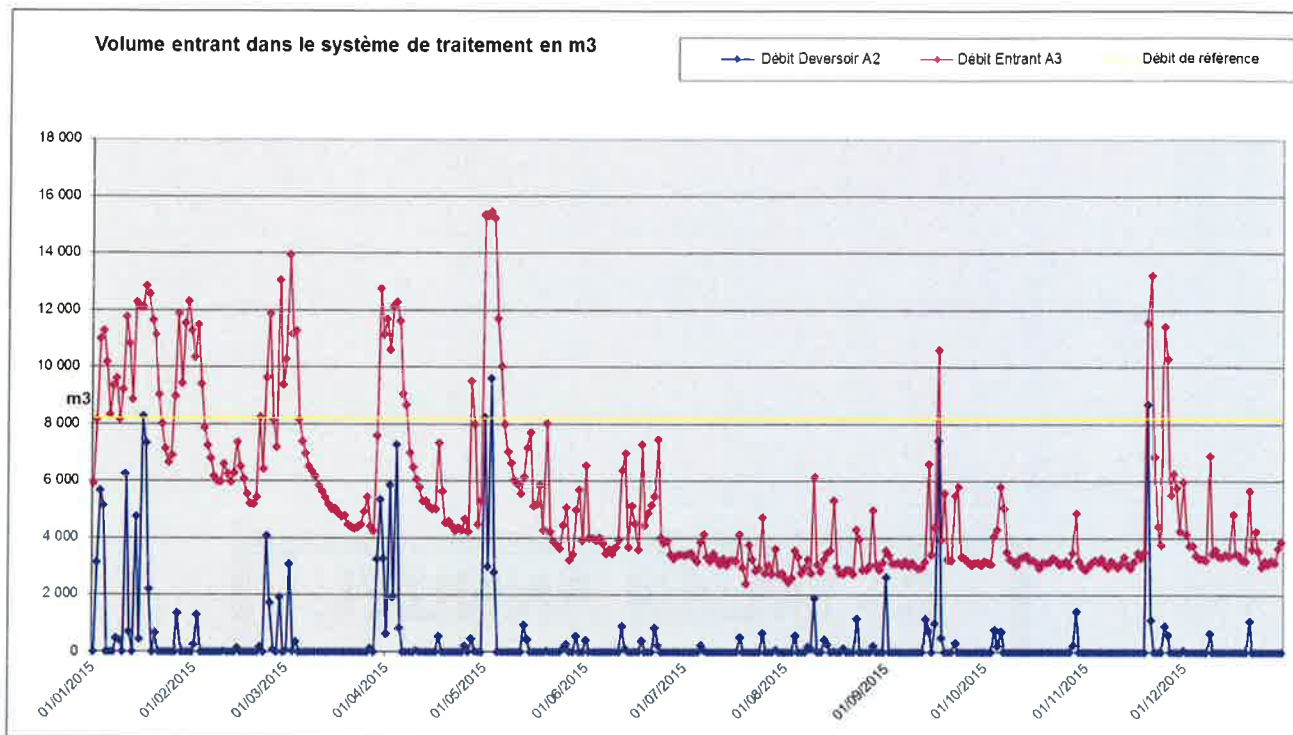
**B.7– Conclusion du bilan annuel sur le système de collecte**

Bilan collecte pollution satisfaisant  
Pas de déversement par temps sec

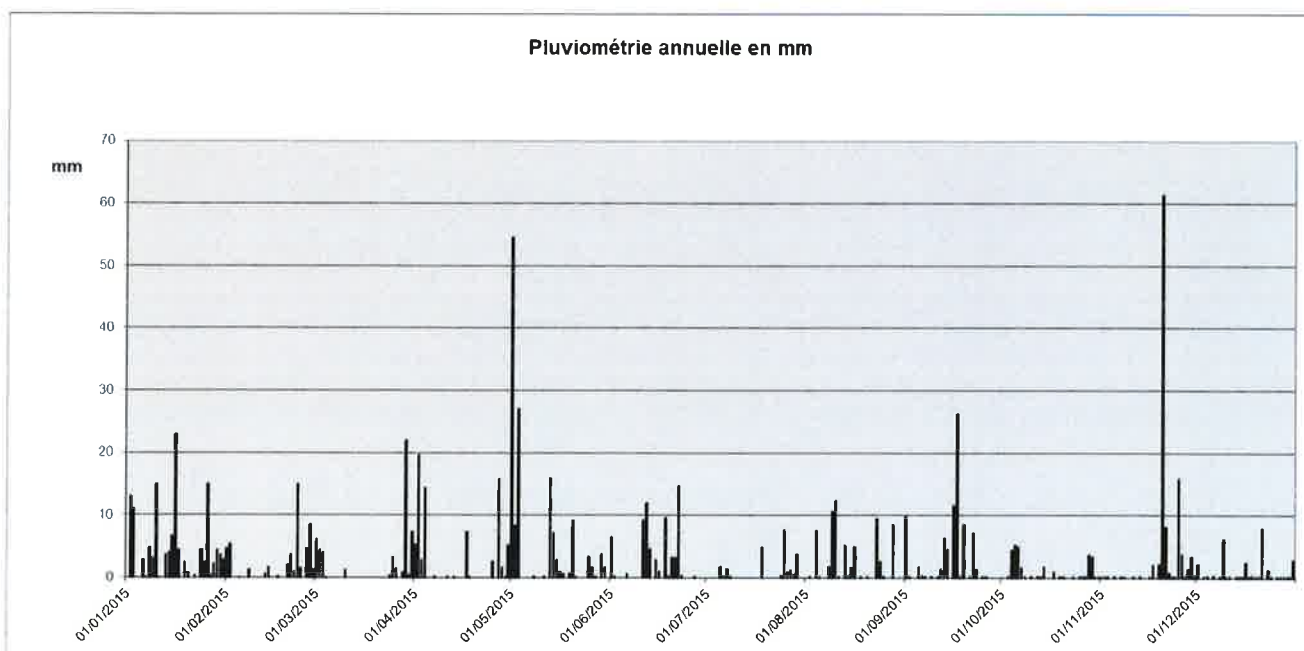
**C - BILAN ANNUEL  
sur le système de  
traitement**

## Bilan sur les volumes d'eau

### Volume entrant dans le système de traitement



La station est souvent en surcharge hydraulique (57 jours de dépassement du débit de référence en 2015) : en période de nappe haute et de fortes précipitations.



Mois	Débit moyen journalier en entrée de station (m3/j) (A)	Pluviométrie > 2 mm (P) (mm)		Moyenne journalière du total charges mesurées en entrée de station d'épuration (kg/j) (4) (E)										
		Total (mm)	Nb jours	MES	DCO	DBO5	NK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NG	PT		
Janvier	10 020	129	19	890	2 020	459	167	100	2	7	176	16		
Février	7 563	44	7	938	2 659	876	267	167	0	3	271	28		
Mars	6 691	47	6	1 333	2 880	901	277	173	0	3	280	32		
Avril	6 760	73	8	1 223	2 634	742	242	152	1	5	247	27		
Mai	7 032	132	9	1 108	2 340	546	200	134	1	5	206	22		
Juin	4 487	66	9	1 001	2 438	675	240	174	0	2	242	25		
Juillet	3 288	17	3	919	1 842	544	204	149	0	2	206	23		
Août	3 295	61	8	960	2 316	949	306	205	0	2	309	41		
Septembre	3 847	75	7	729	1 970	719	245	176	0	2	247	27		
Octobre	3 457	22	5	1 165	2 343	1 031	248	169	0	2	250	28		
Novembre	4 778	97	7	860	2 292	736	247	175	0	2	249	31		
Décembre	3 760	22	5	1 102	2 810	893	310	169	0	3	313	35		
<b>Moyenne (1)</b>	<b>5 402</b>	<b>65</b>	<b>8</b>	<b>1 020</b>	<b>2 377</b>	<b>755</b>	<b>246</b>	<b>162</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>250</b>	<b>28</b>		
<b>Mini</b>	<b>3 288</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	<b>729</b>	<b>1 842</b>	<b>459</b>	<b>167</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>176</b>	<b>16</b>		
<b>Maxi</b>	<b>10 020</b>	<b>132</b>	<b>19</b>	<b>1 333</b>	<b>2 880</b>	<b>1 031</b>	<b>310</b>	<b>205</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>313</b>	<b>41</b>		
<b>Total annuel estimé Te (2)</b>	<b>1 971 757</b>	<b>784</b>	<b>93</b>	<b>372 441</b>	<b>867 553</b>	<b>275 701</b>	<b>89 768</b>	<b>59 055</b>	<b>155</b>	<b>1 120</b>	<b>91 078</b>	<b>10 151</b>		

(1) : moyenne arithmétique pondérée par le nombre de jours du mois soit,  $Em = (E1*31 + E2*28 + E3*31 + E4*30 + E5*31 + E6*30 + E7*31 + E8*31 + E9*30 + E10*31 + E11*30 + E12*31) / 365$  (sauf pour les colonnes "rendements" : voir (3))

(2) : total = moyenne x 365

(3) : rendement =  $(1 - S/E) * 100$ , soit  $R1 = (1 - S1/E1) * 100$ , pour la moyenne  $Rm = (1 - Sm/Em) / 100$

(4) : report de la moyenne des tableaux mensuels (calculée sur les seuls flux effectivement mesurés)

nb : Toutes les données du tableau seront indiquées sans chiffres après la virgule

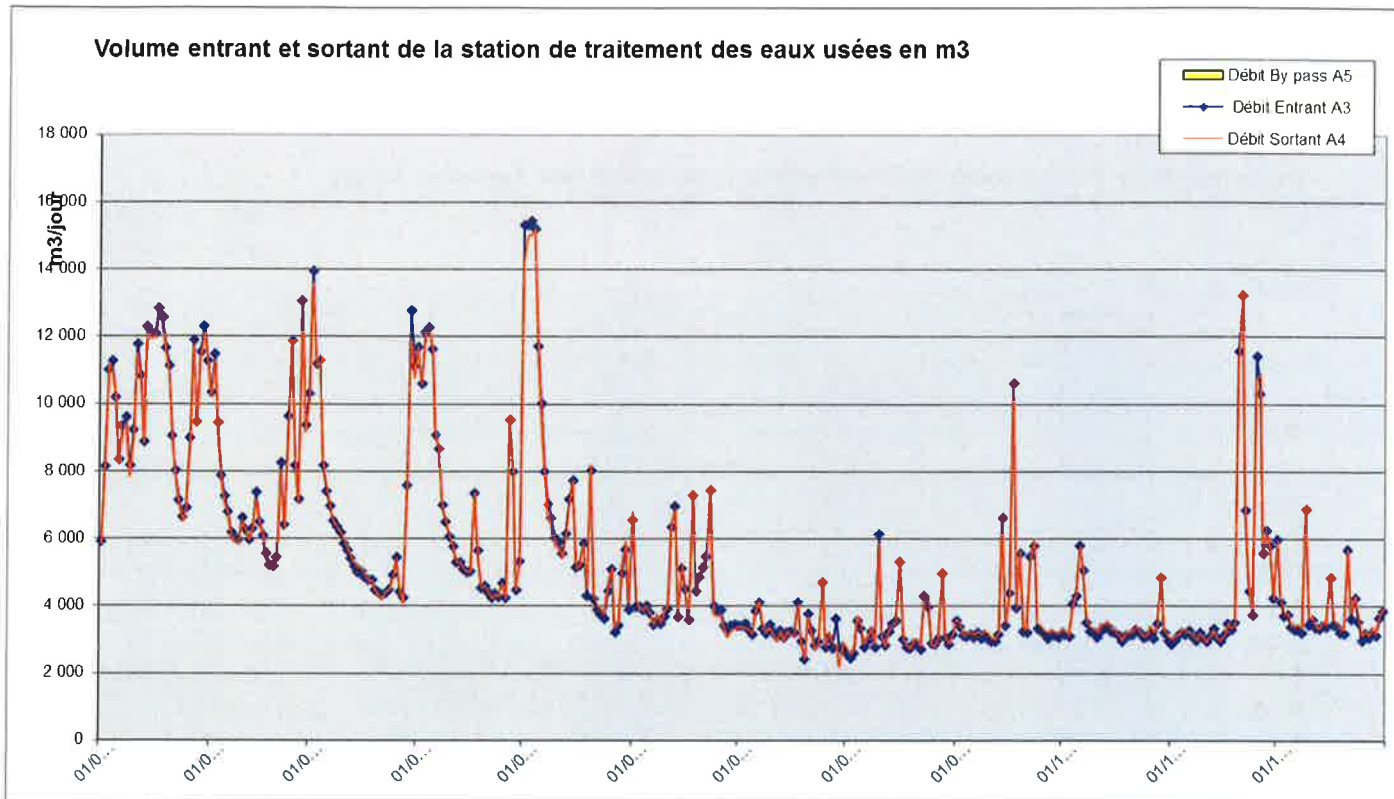
Moyenne journalière du total charges mesurées en sortie de station d'épuration (kg/j) (4) (S)									
Mois	MES	DCO	DBO5	NK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NG	PT
Janvier	30	173	36	40	26	1	17	57	5
Février	19	154	19	31	23	0	14	45	4
Mars	20	162	17	18	10	1	18	37	4
Avril	33	177	29	29	12	1	25	55	6
Mai	26	155	26	26	4	1	15	42	5
Juin	8	79	14	14	2	0	12	26	1
Juillet	6	61	9	9	2	0	6	15	1
Août	8	71	14	14	2	0	5	19	2
Septembre	7	71	10	10	3	1	6	17	1
Octobre	10	96	12	12	6	0	10	23	1
Novembre	13	88	10	12	5	0	9	22	1
Décembre	20	120	16	29	15	1	18	48	3
<b>Moyenne (1)</b>	<b>17</b>	<b>117</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>34</b>	<b>3</b>
<b>Mini</b>	<b>6</b>	<b>61</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>1</b>
<b>Maxi</b>	<b>33</b>	<b>177</b>	<b>36</b>	<b>40</b>	<b>26</b>	<b>1</b>	<b>25</b>	<b>57</b>	<b>6</b>

<b>Total annuel estimé Te (2)</b>	<b>6 104</b>	<b>42 722</b>	<b>6 389</b>	<b>7 365</b>	<b>3 326</b>	<b>196</b>	<b>4 690</b>	<b>12 268</b>	<b>1 006</b>
-----------------------------------	--------------	---------------	--------------	--------------	--------------	------------	--------------	---------------	--------------

Rendements de la station d'épuration (%) (3) (R)						
Mois	MES	DCO	DBO5	NK	NG	PT
Janvier	97%	91%	92%	76%	67%	68%
Février	98%	94%	98%	89%	83%	85%
Mars	98%	94%	98%	93%	87%	88%
Avril	97%	93%	96%	88%	78%	78%
Mai	98%	93%	95%	87%	80%	78%
Juin	99%	97%	98%	94%	89%	96%
Juillet	99%	97%	98%	96%	93%	94%
Août	99%	97%	99%	95%	94%	96%
Septembre	99%	96%	99%	96%	93%	97%
Octobre	99%	96%	99%	95%	91%	96%
Novembre	99%	96%	99%	95%	91%	96%
Décembre	98%	96%	98%	91%	85%	92%
<b>Moyenne (1)</b>	<b>98%</b>	<b>95%</b>	<b>98%</b>	<b>92%</b>	<b>87%</b>	<b>90%</b>
<b>Mini</b>	<b>97%</b>	<b>91%</b>	<b>92%</b>	<b>76%</b>	<b>67%</b>	<b>68%</b>
<b>Maxi</b>	<b>99%</b>	<b>97%</b>	<b>99%</b>	<b>96%</b>	<b>94%</b>	<b>97%</b>

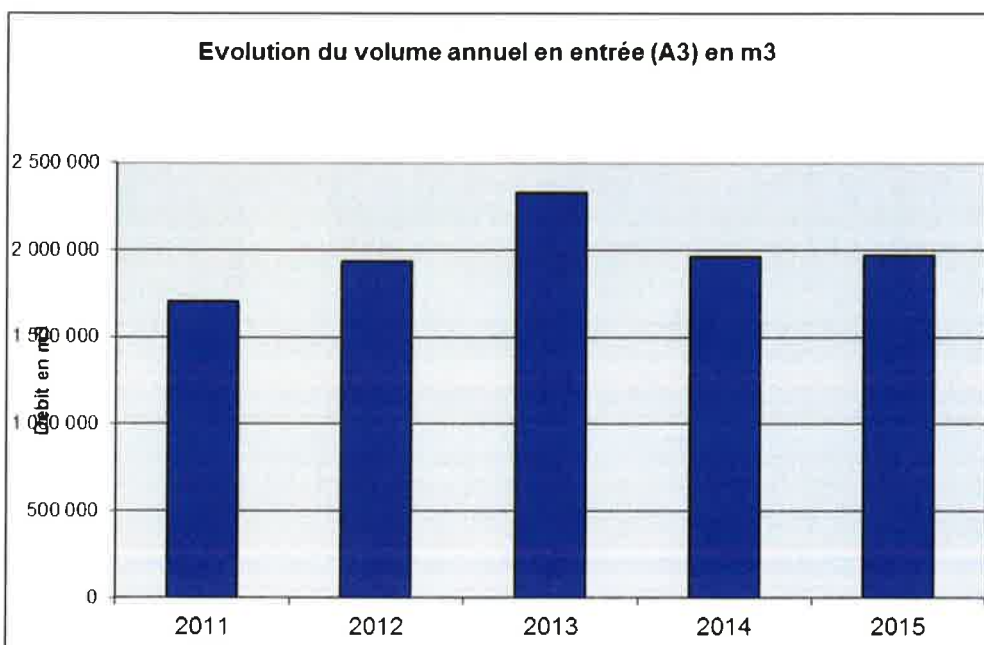


**Volumes entrant et sortant de la station de traitement des eaux usées**



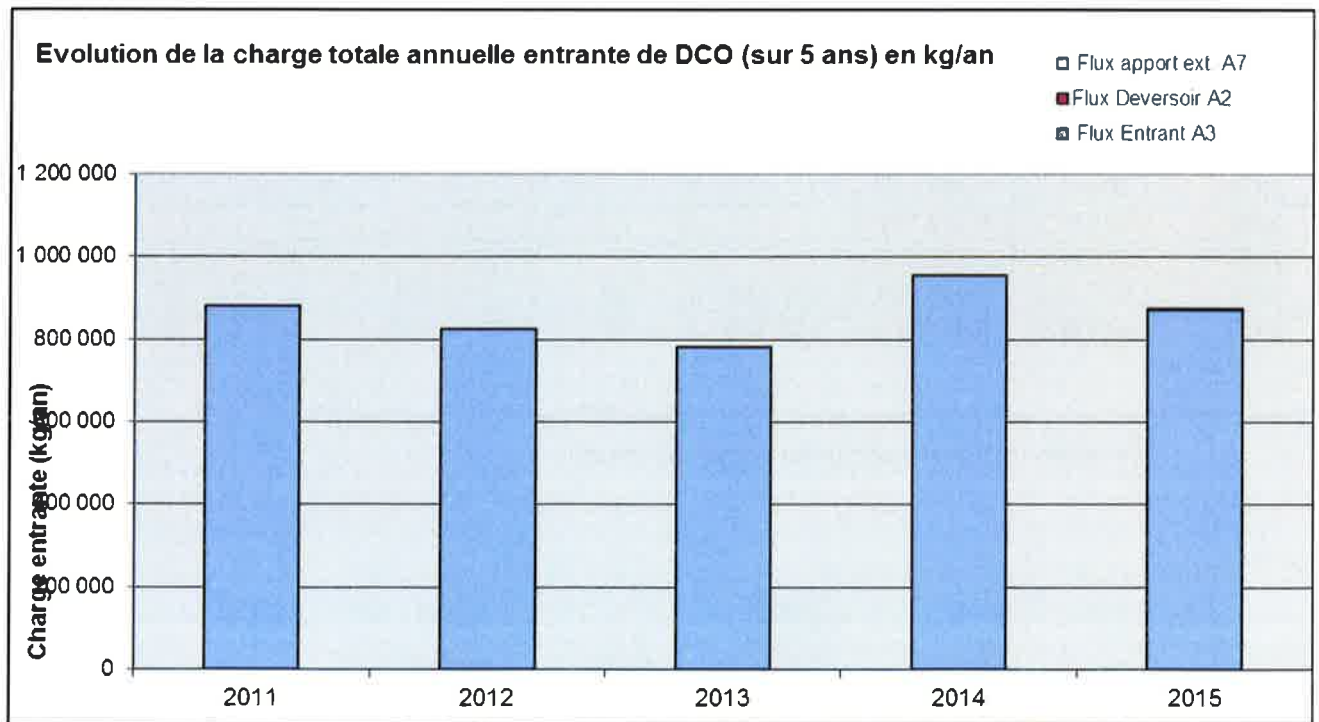
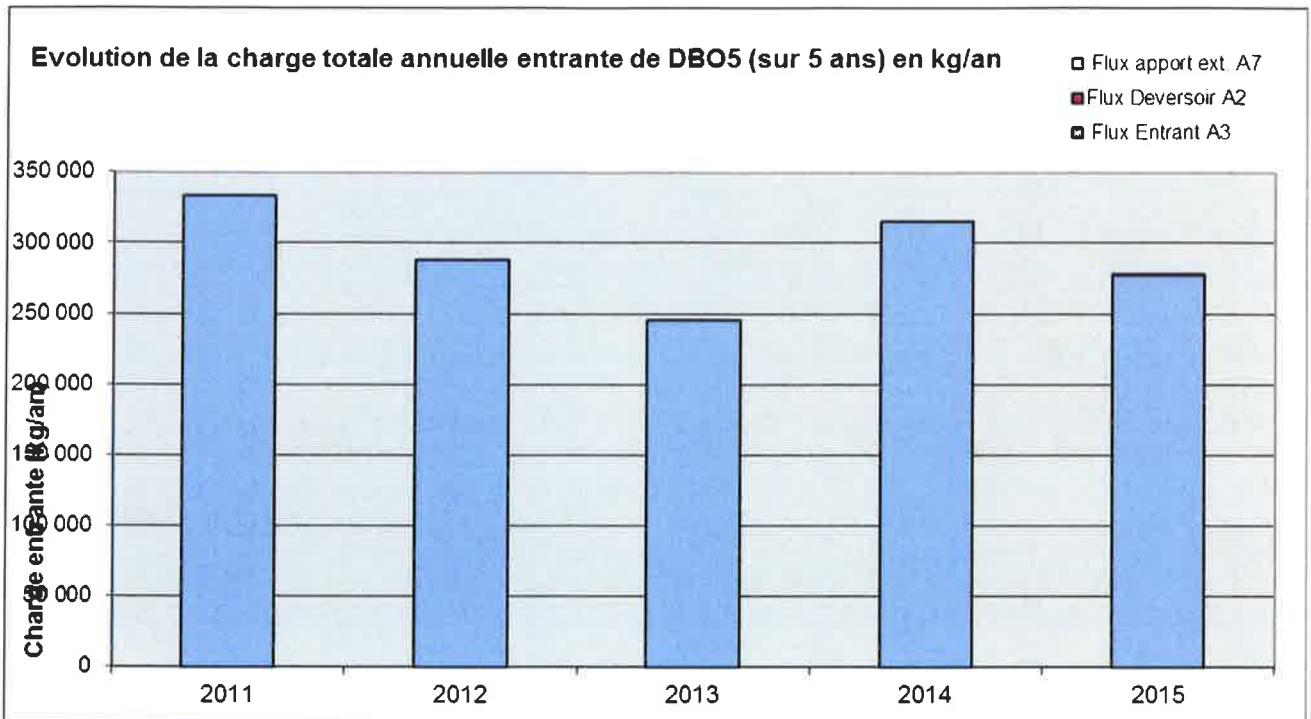
**Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant**

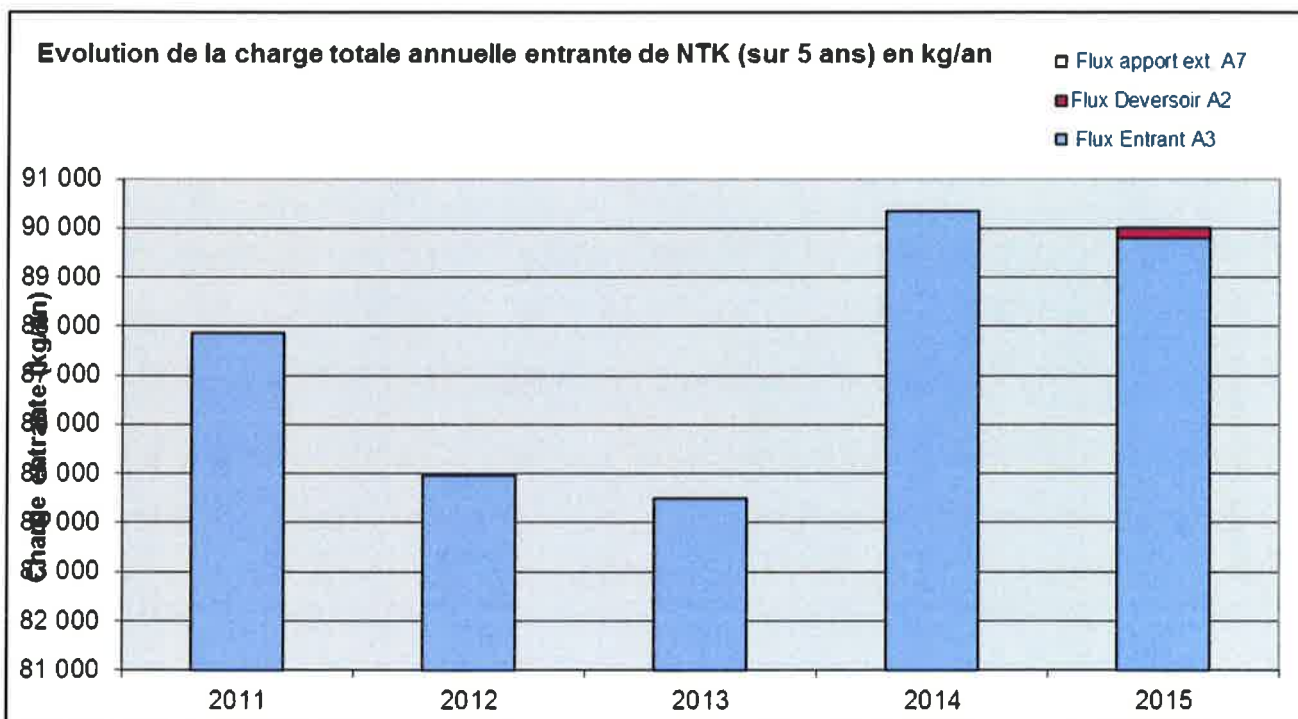
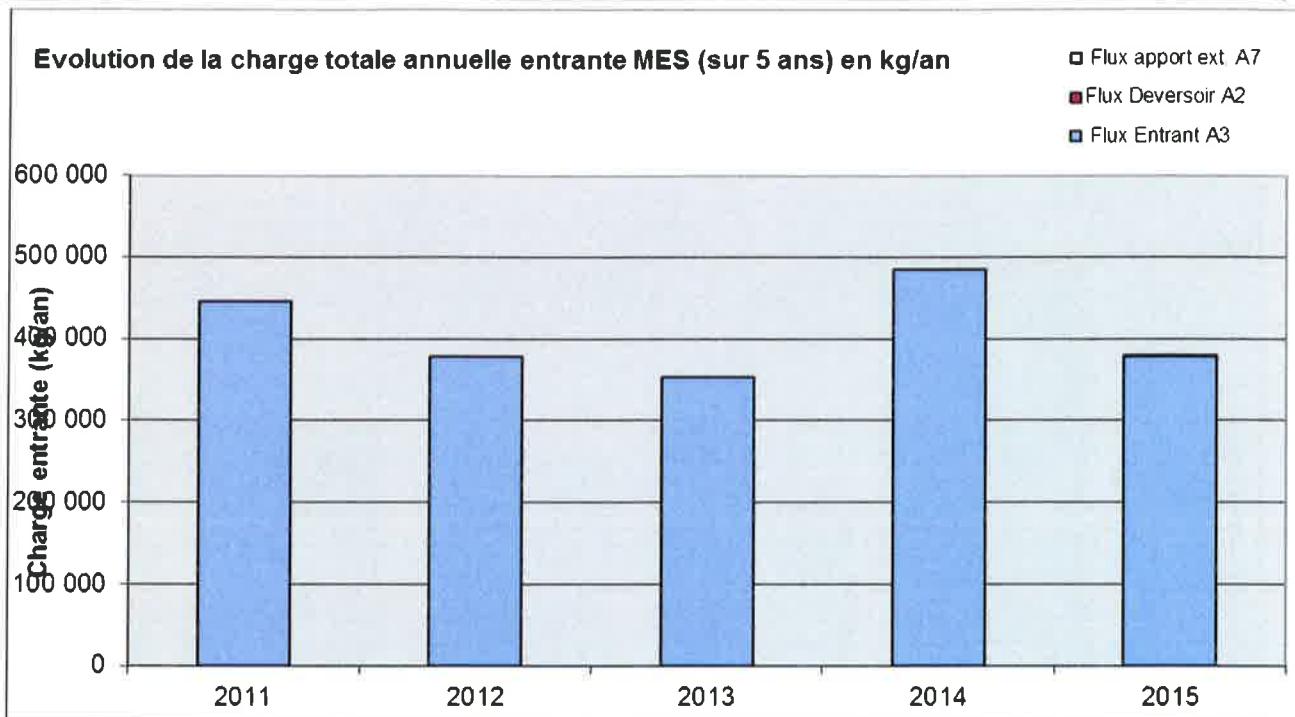
ANNEE	Débit en m3 Entrant A3	Débit en m3 sortant A4	Débit en m3 Deversoir A2	Débit en m3 bypass A5	Nb de jour de deversement en A2	Nb de jour de deversement en A5
2011	1 704 727	1 704 727				
2012	1 934 777	1 934 777				
2013	2 325 835	2 325 835				
2014	1 965 294	1 965 294	147 535	0	101	0
2015	1 971 905	1 967 776	156 156	0	105	0

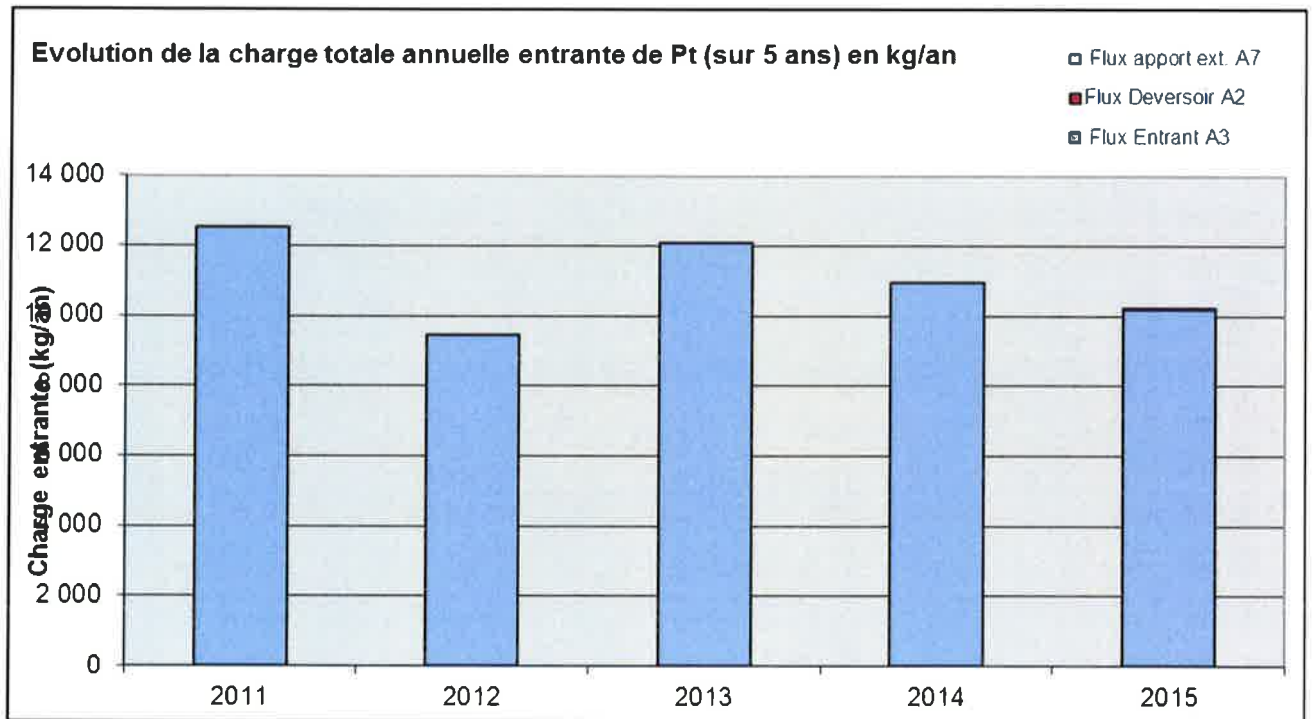
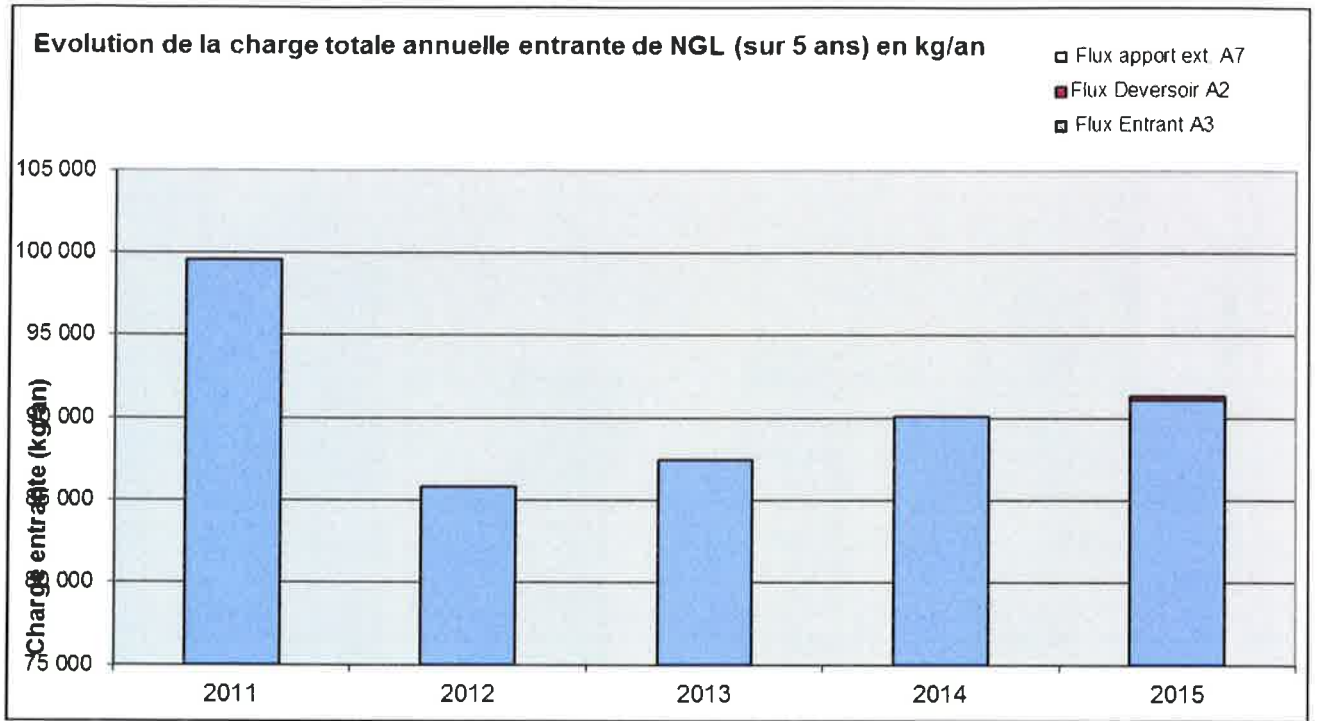


## Bilan sur la pollution traitée et rejetée

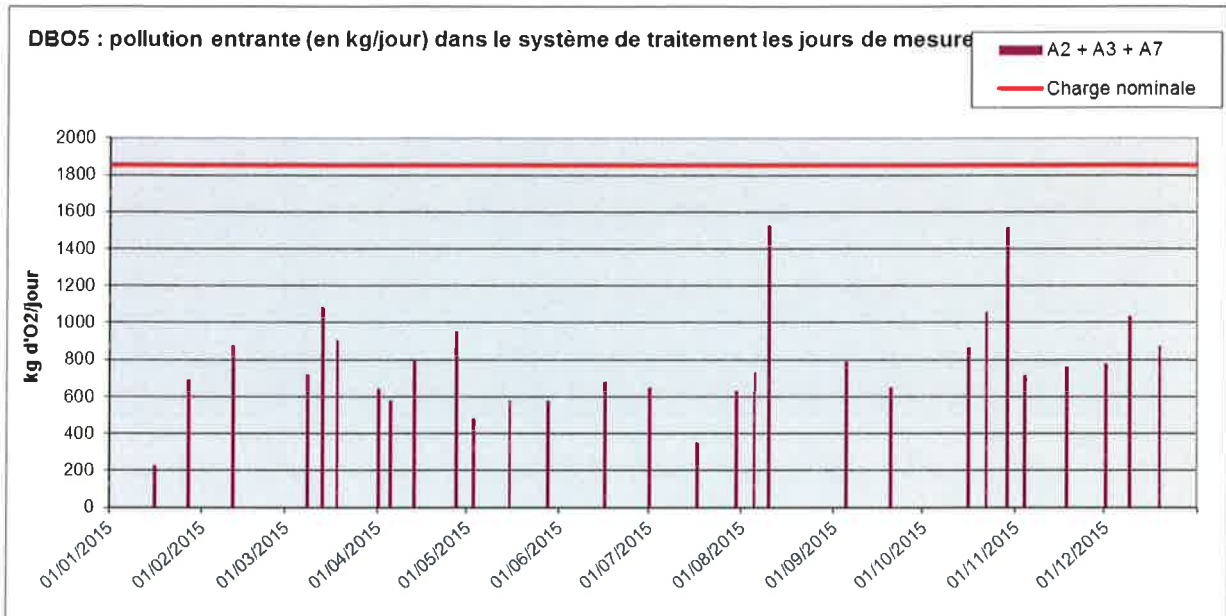
### Evolutions des charges totales annuelles entrantes :



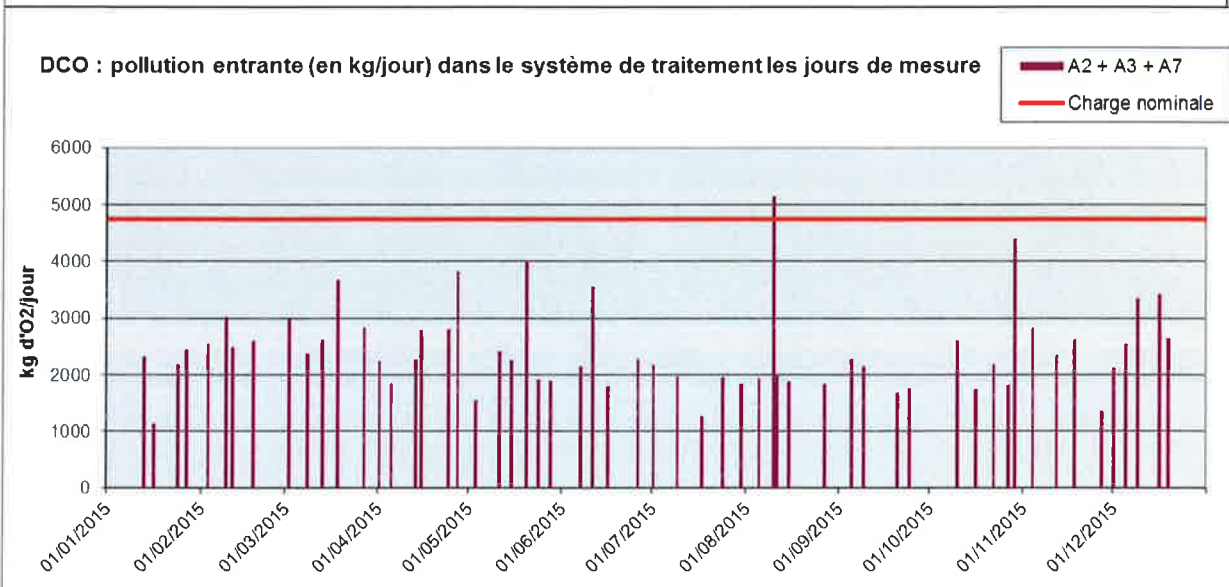
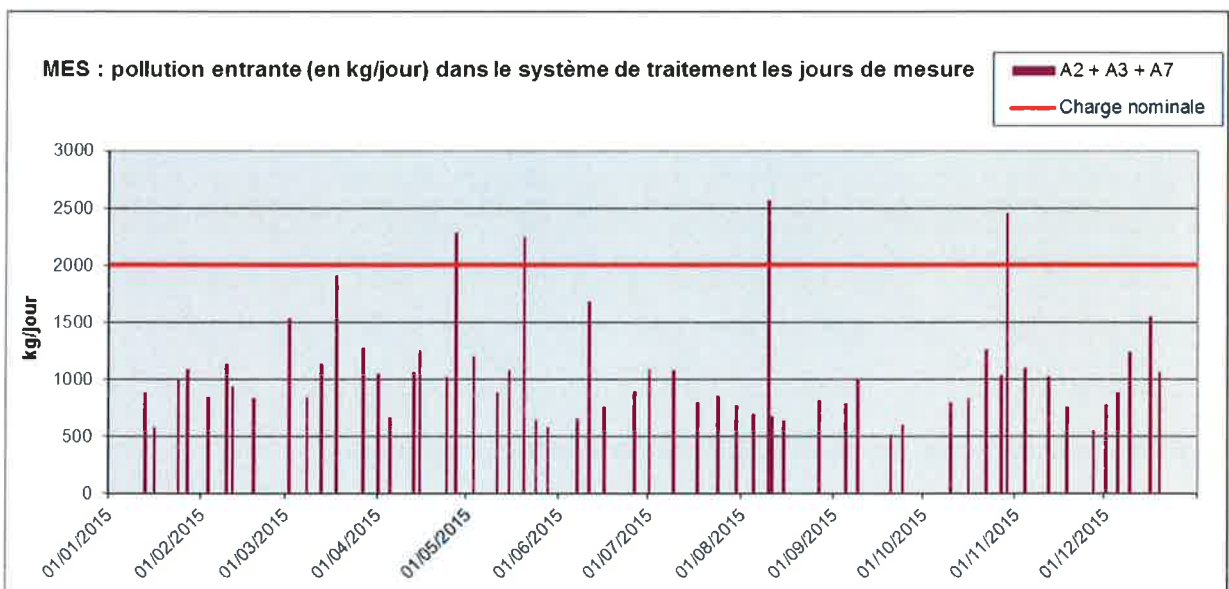




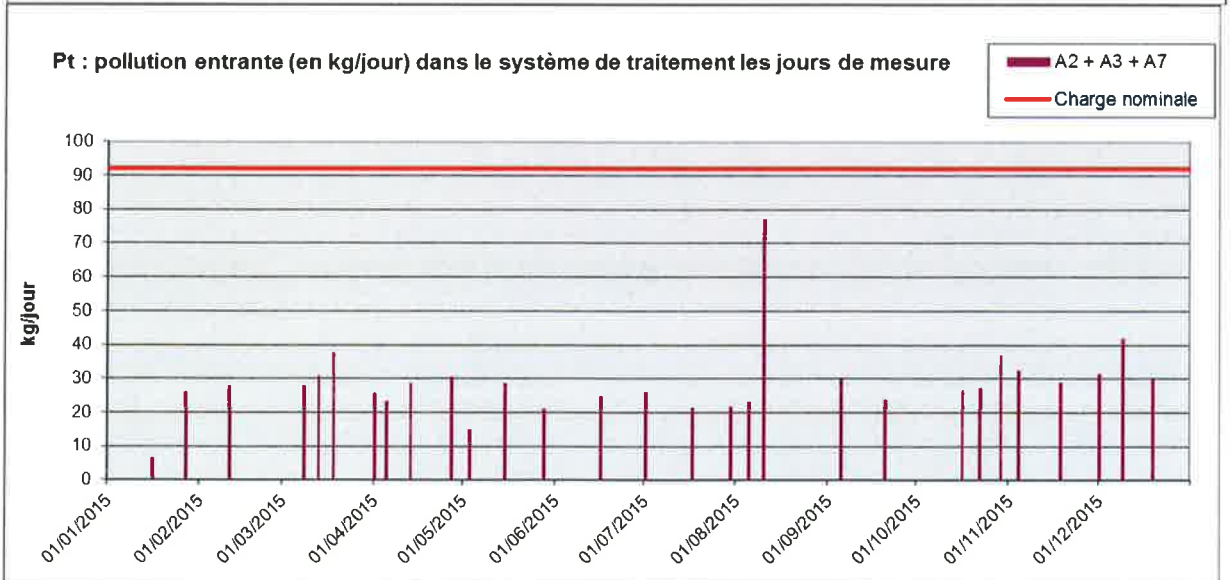
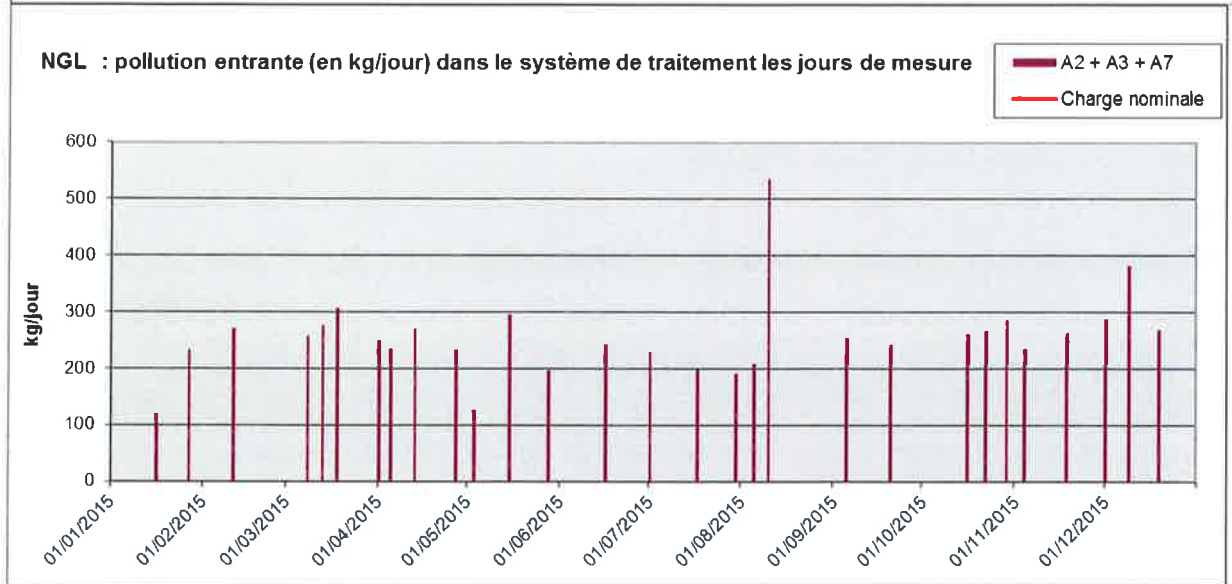
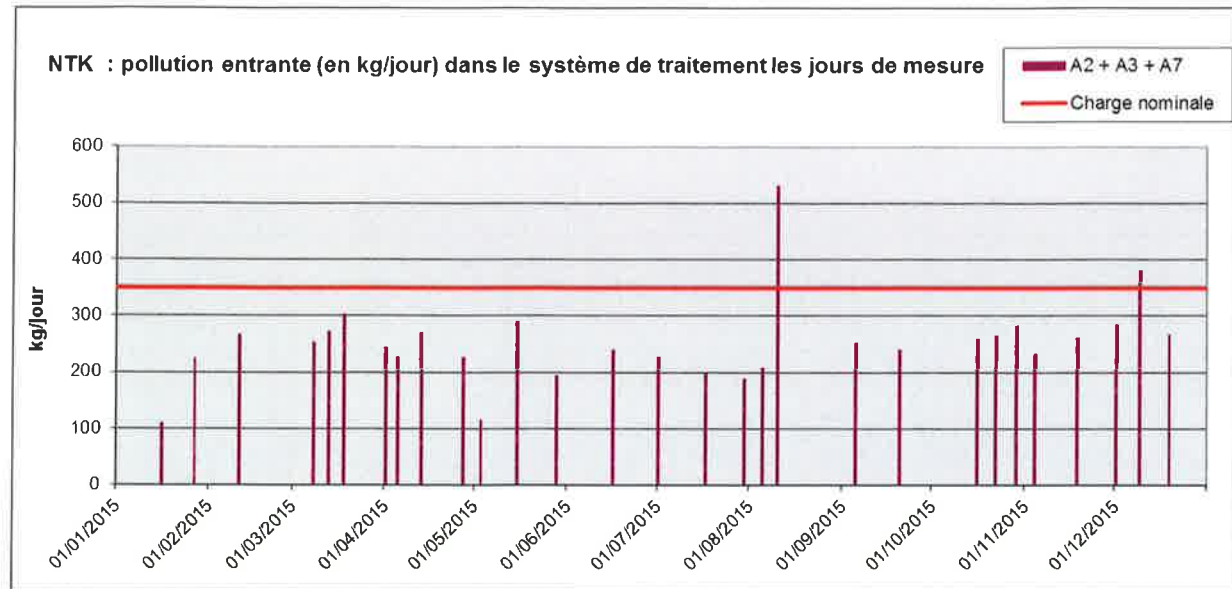
**La pollution entrant dans le système de traitement :**



La station n'est jamais en surcharge organique.

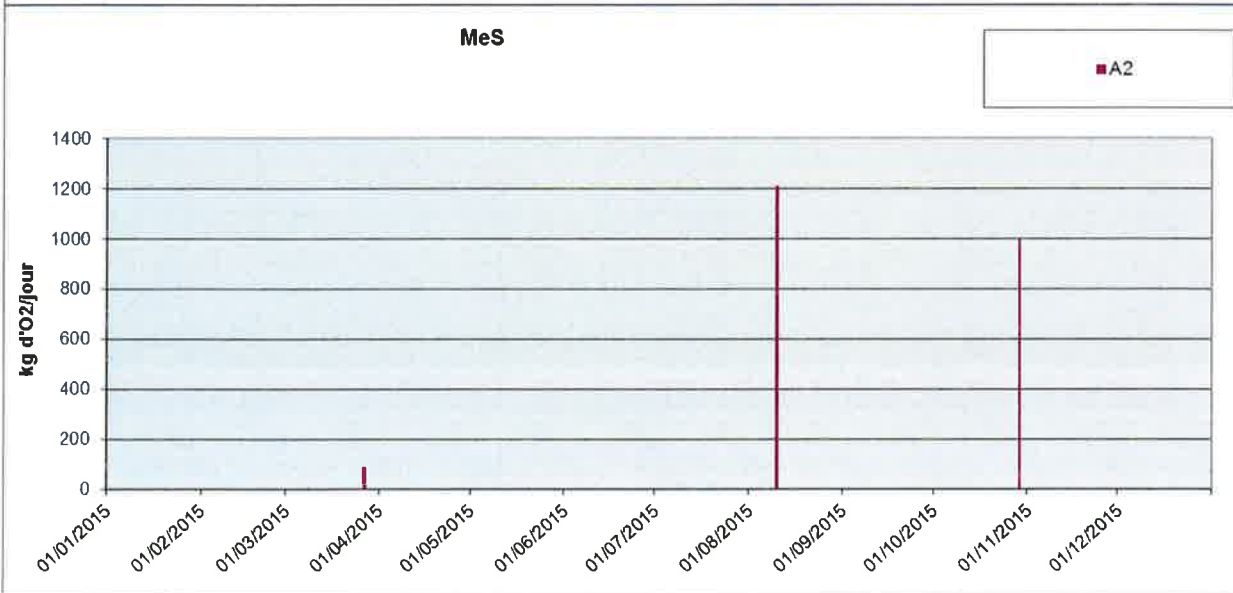
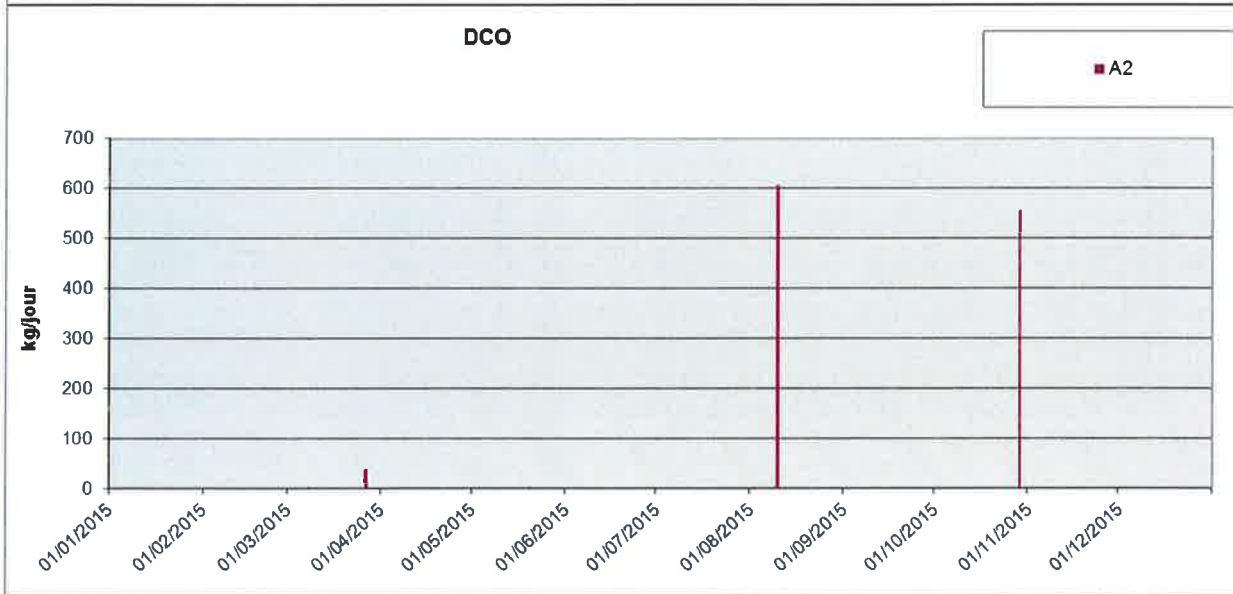
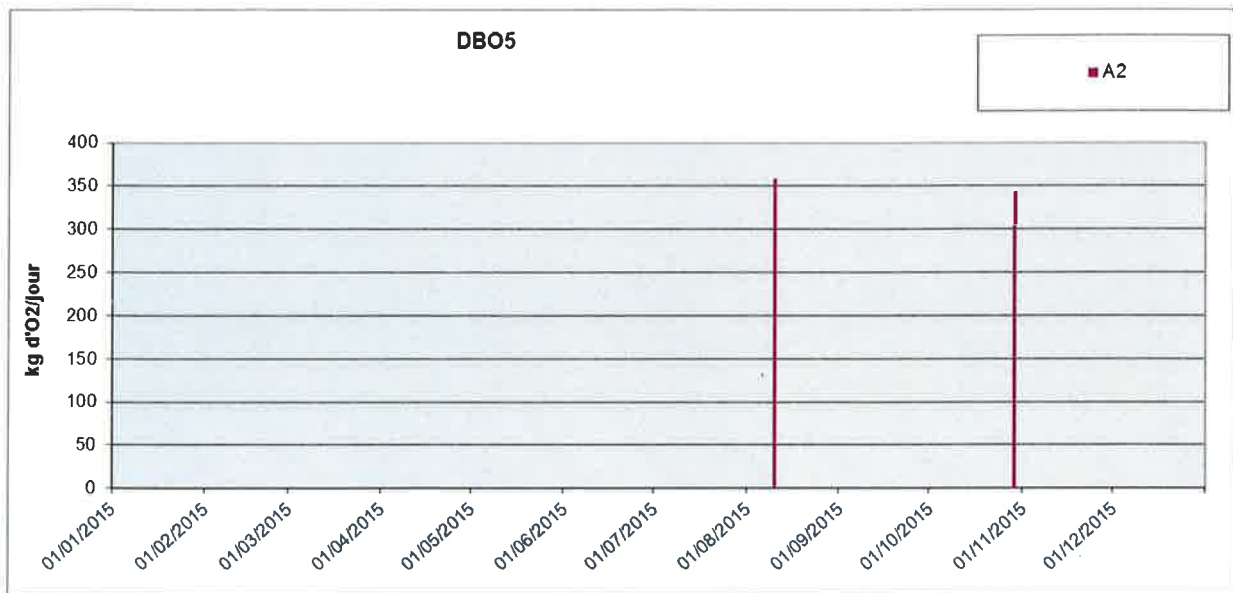




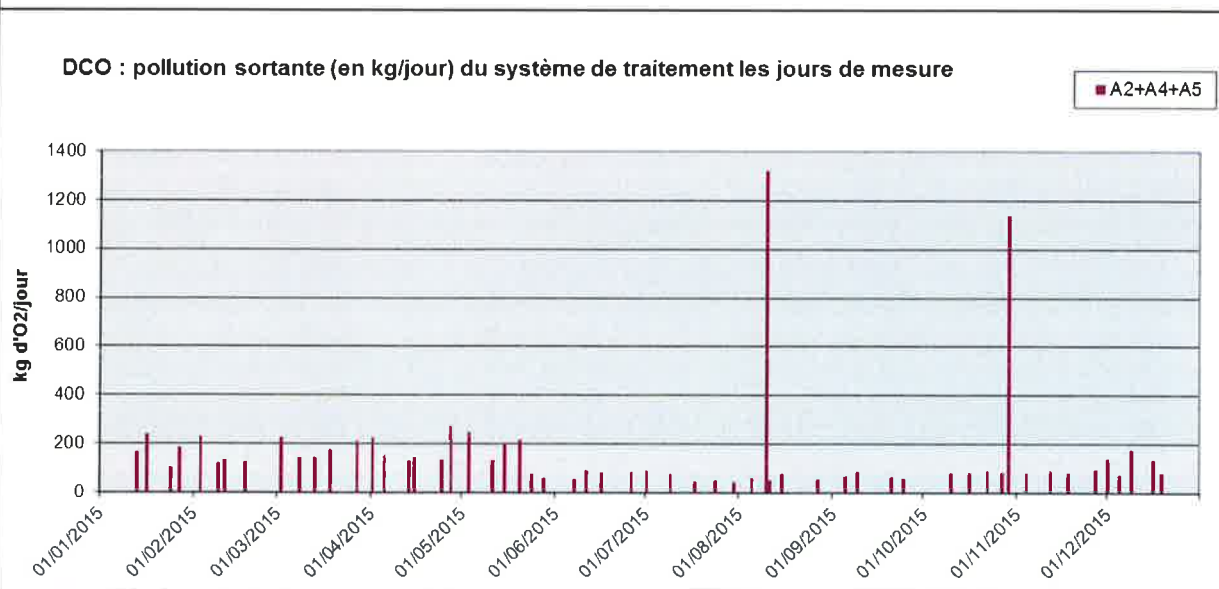
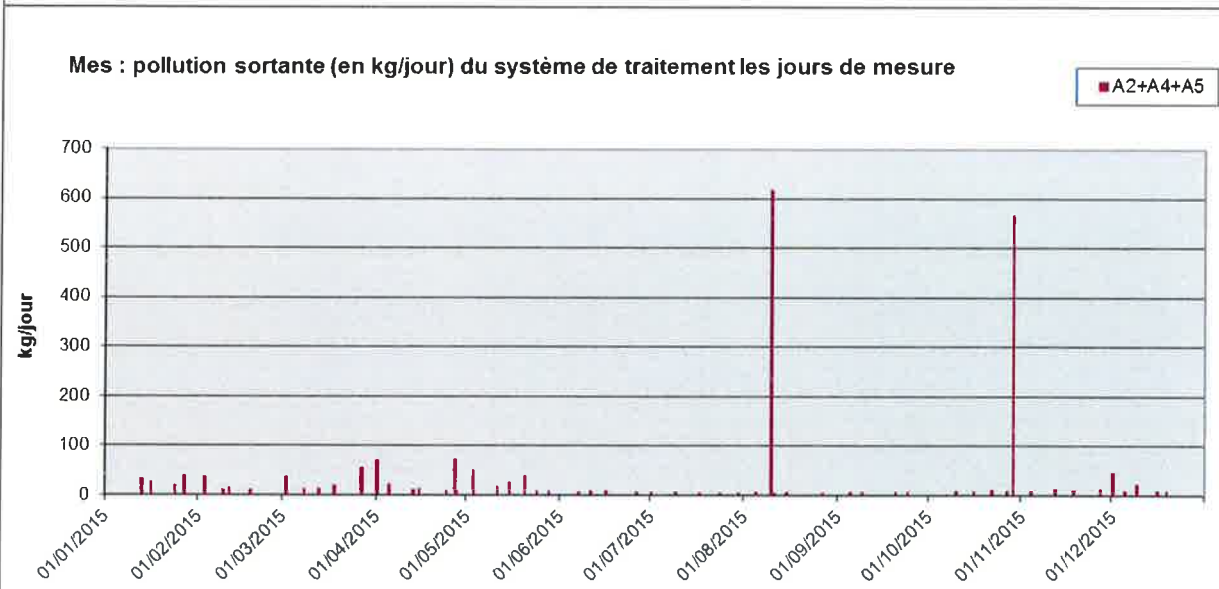
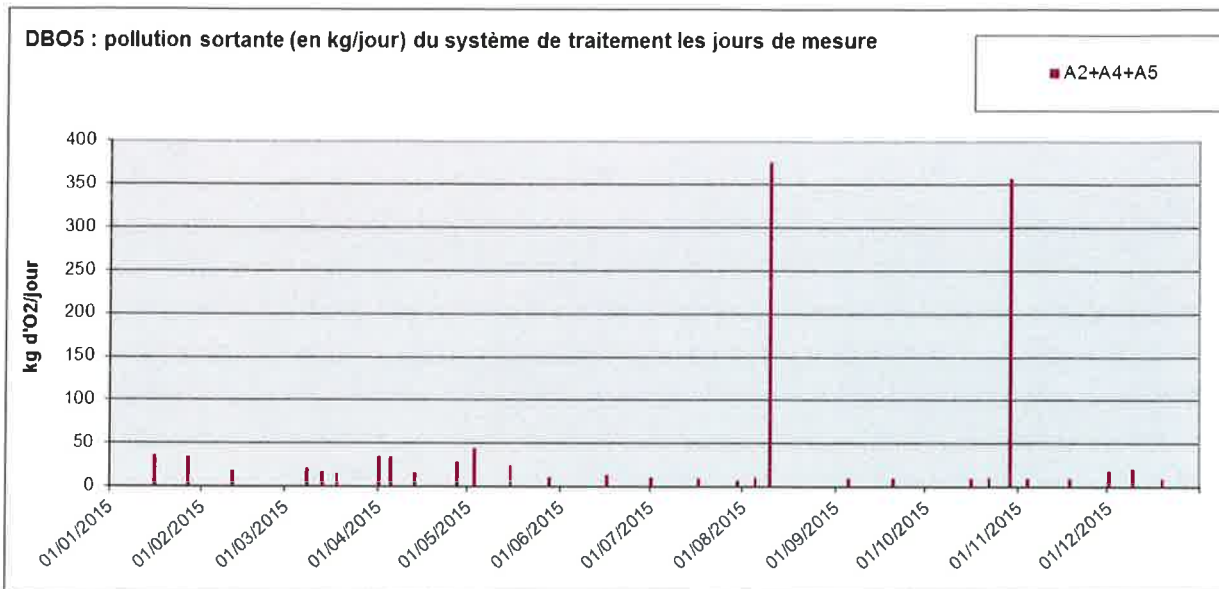


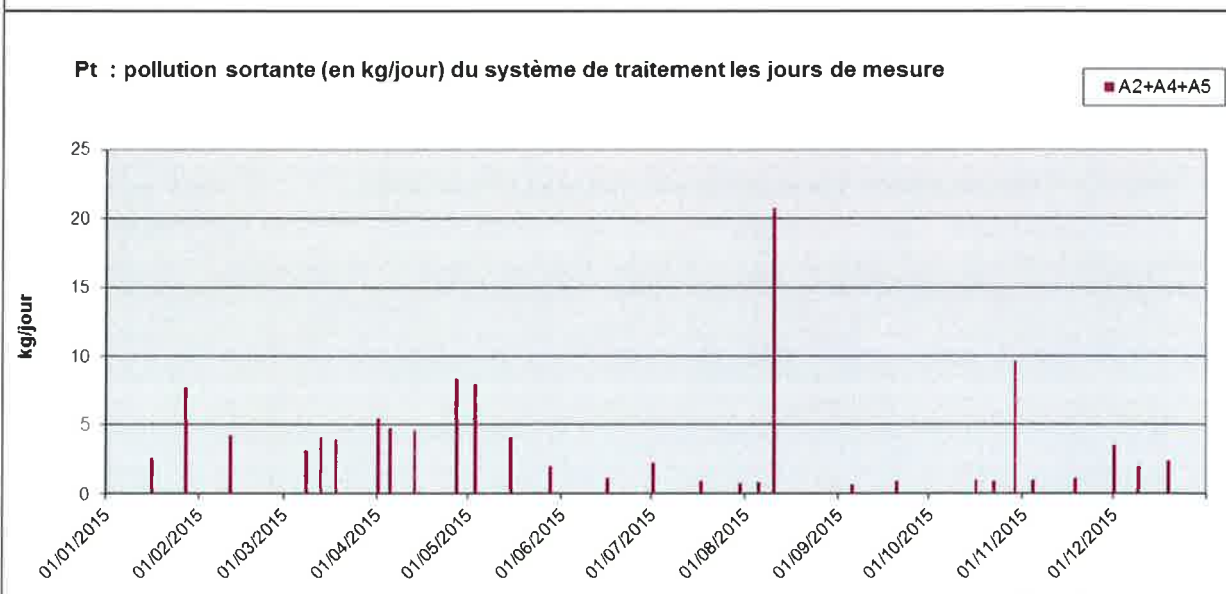
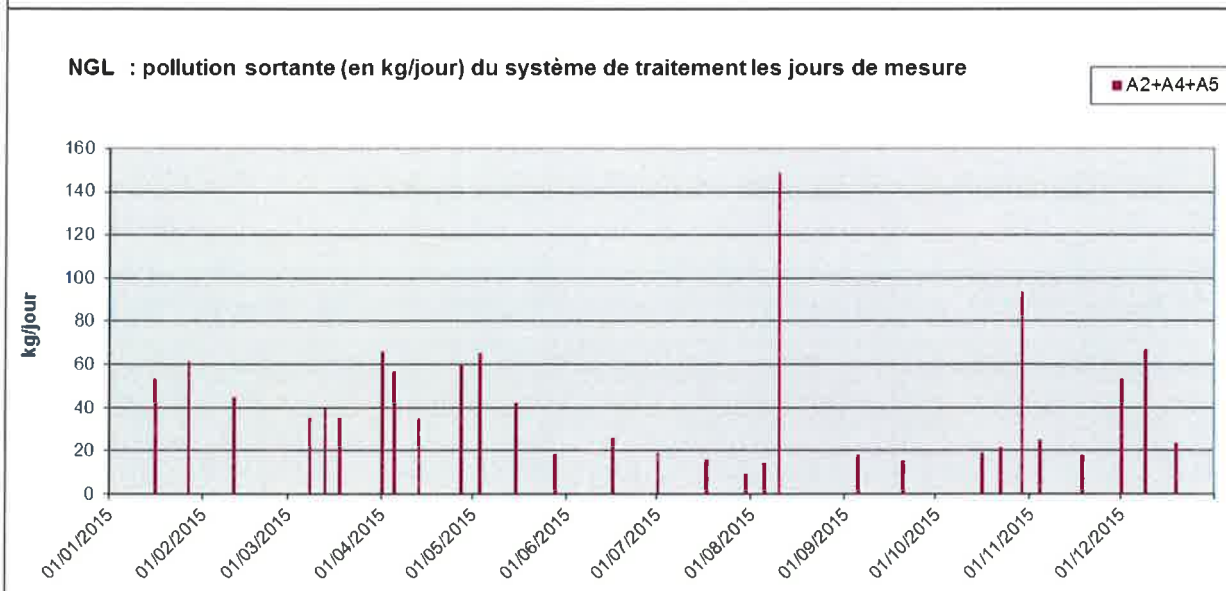
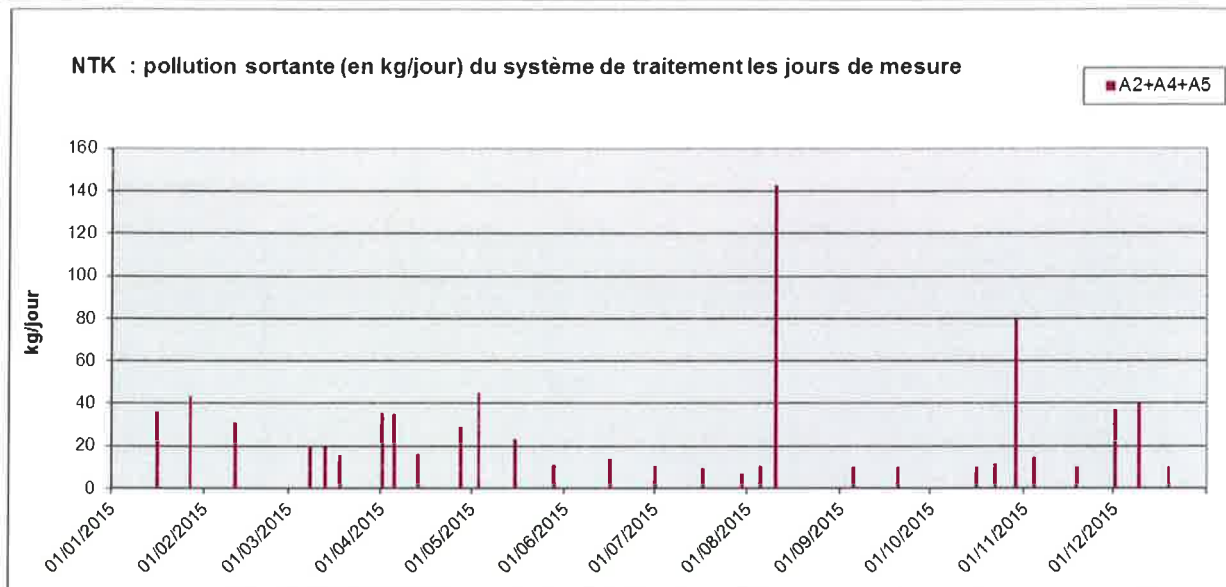
**La pollution déversée en tête de station :**

Mesure à l'occasion des bilans AS



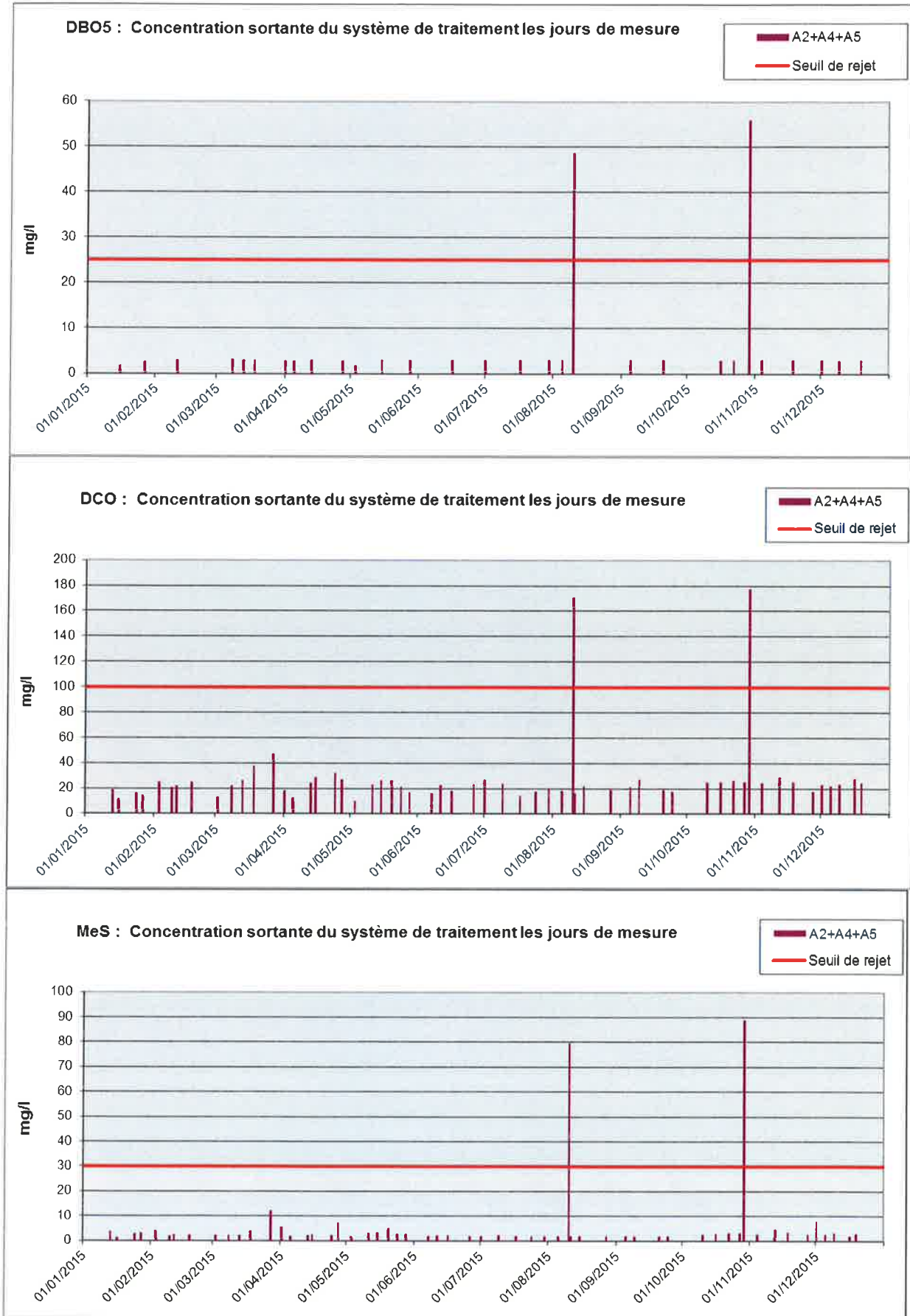
**La pollution sortant du système de traitement :**



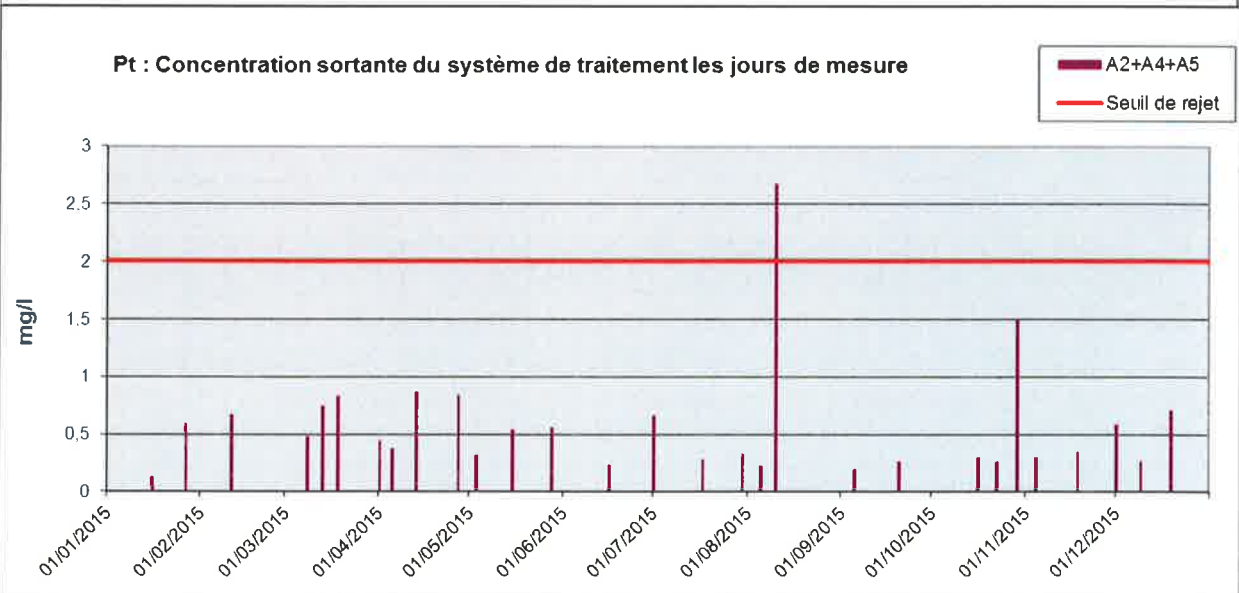
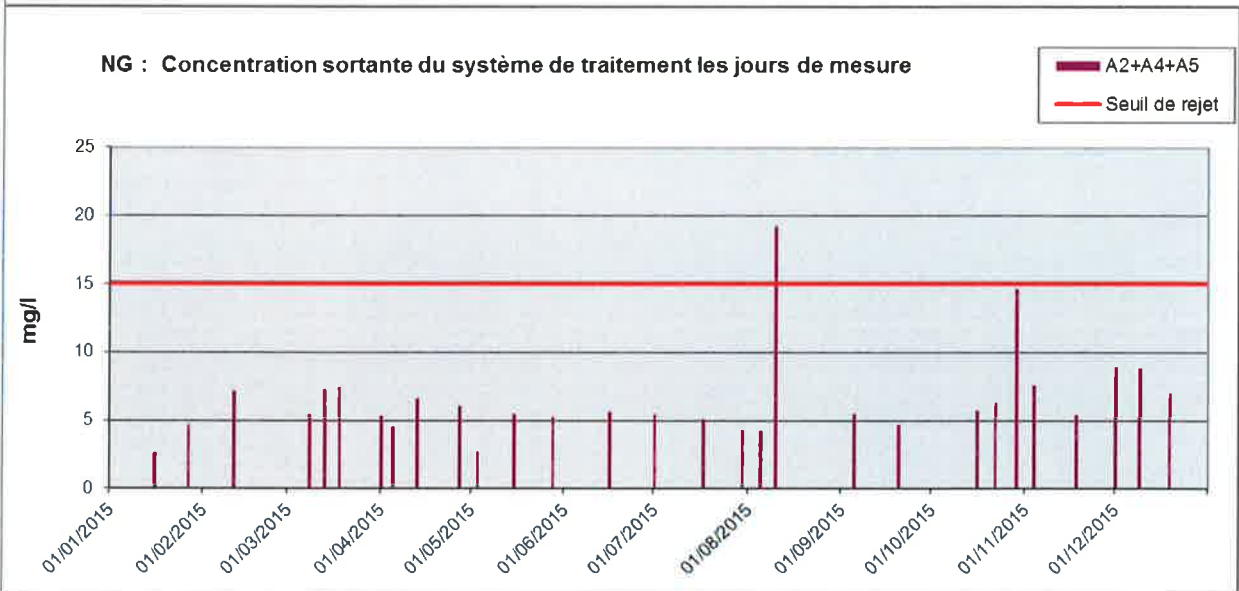
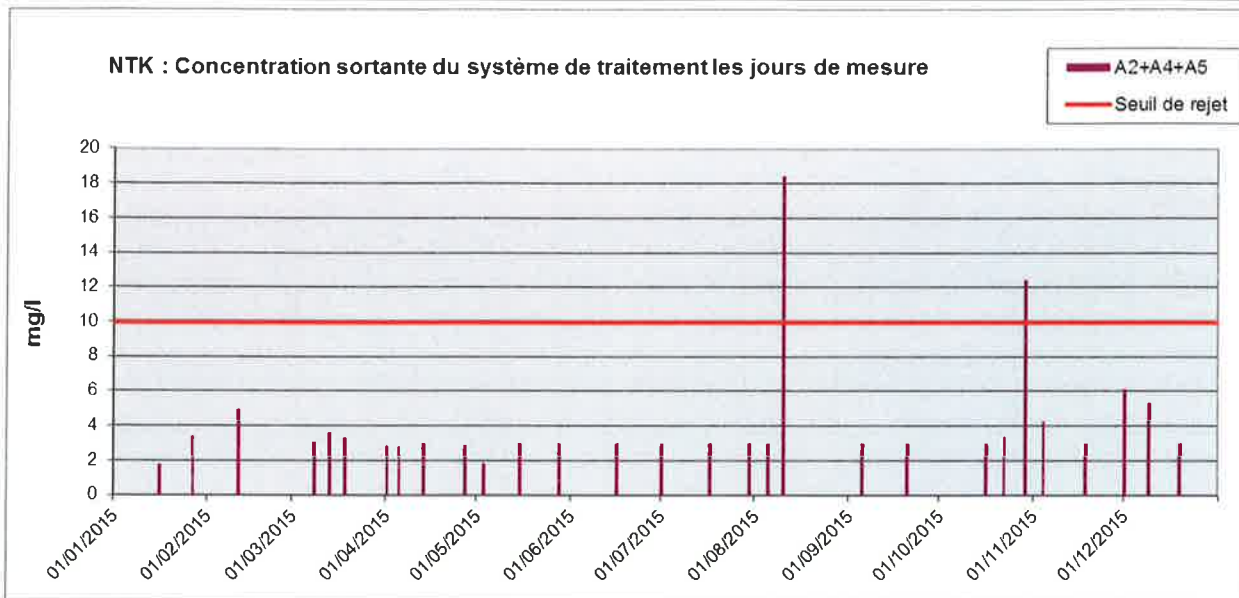


Les 2 pics constaté correspondent aux 2 bilans réalisés avec un by pass en A2 sans l'atteinte du débit de référence.

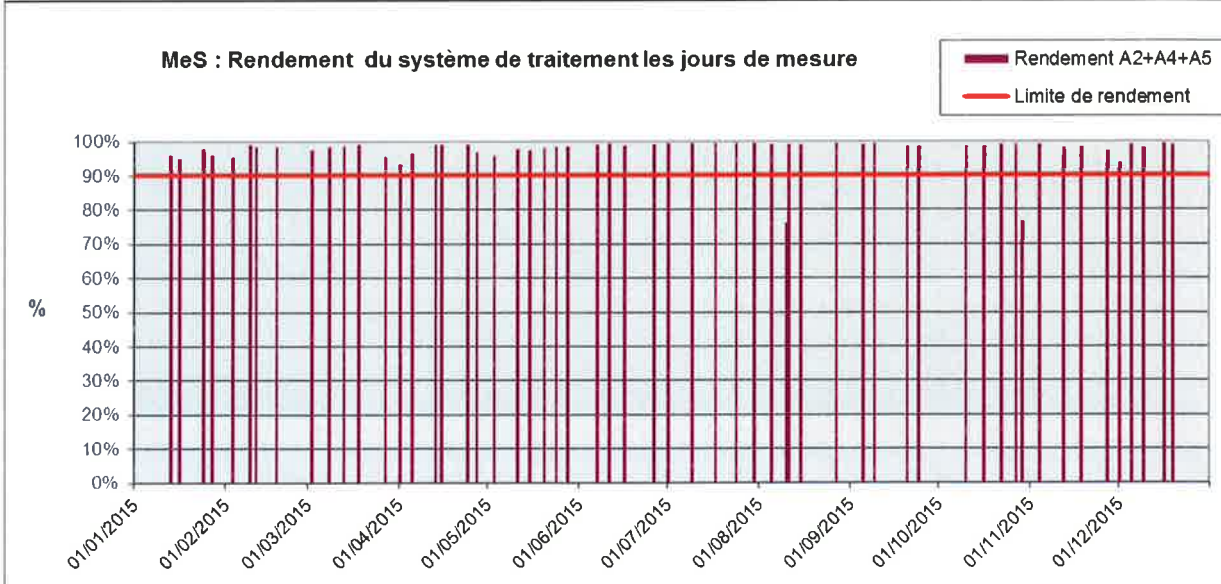
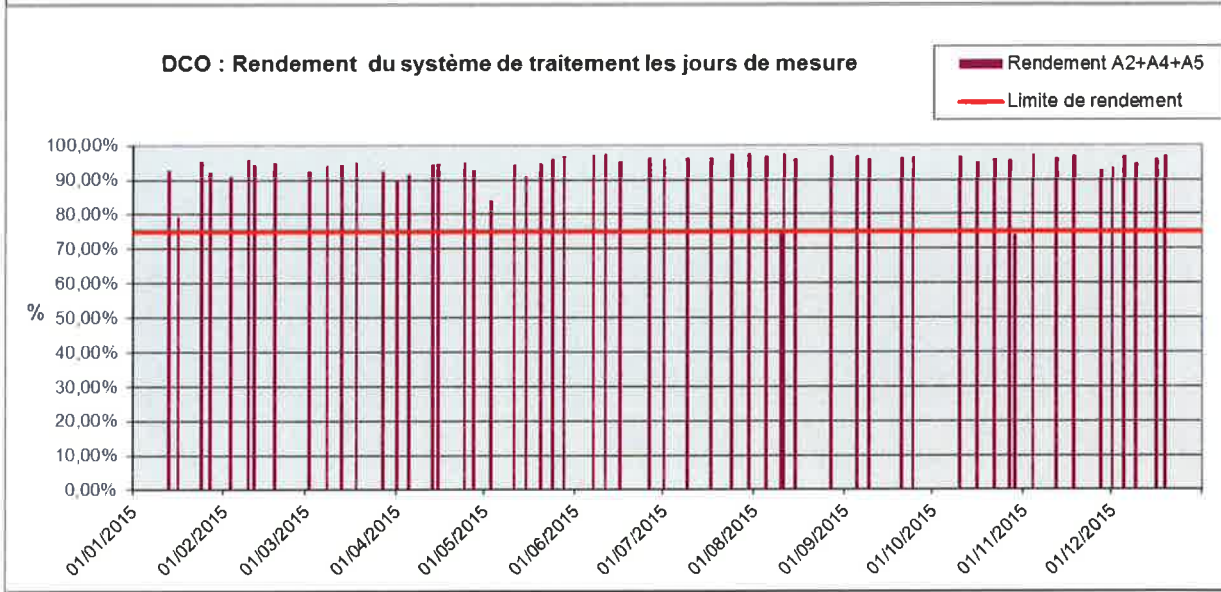
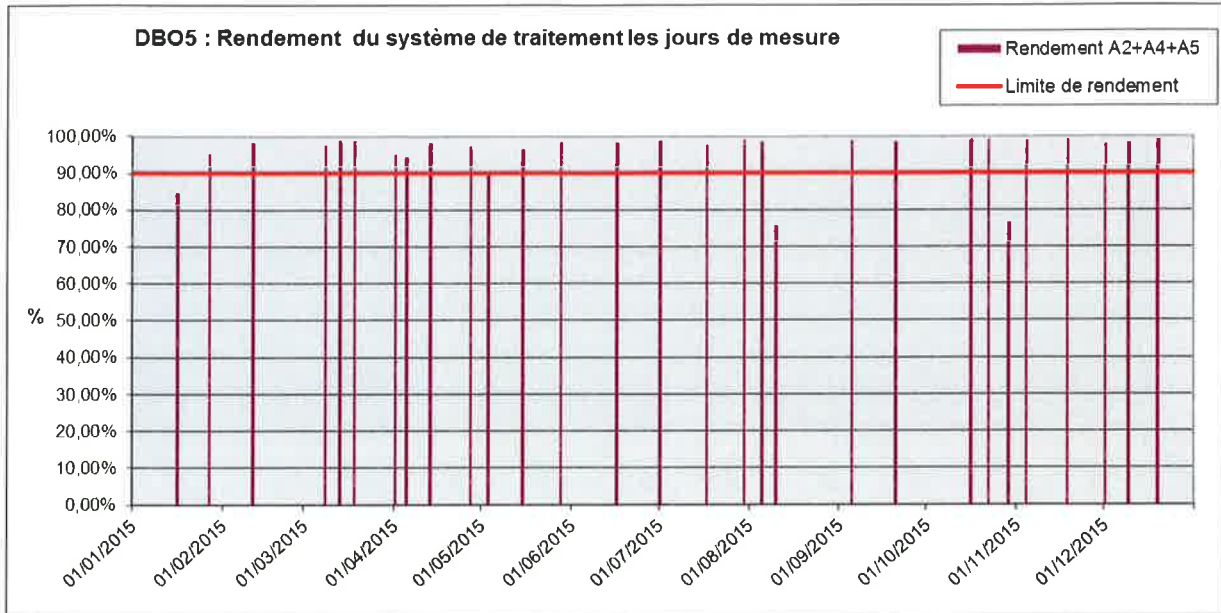
**En Concentration**

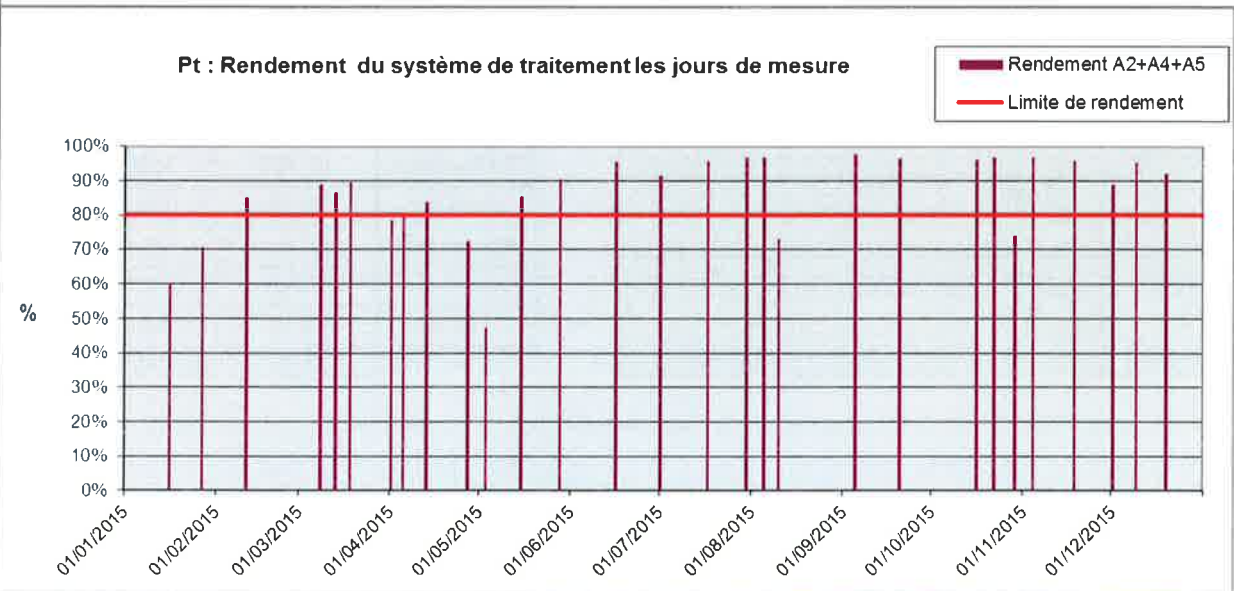
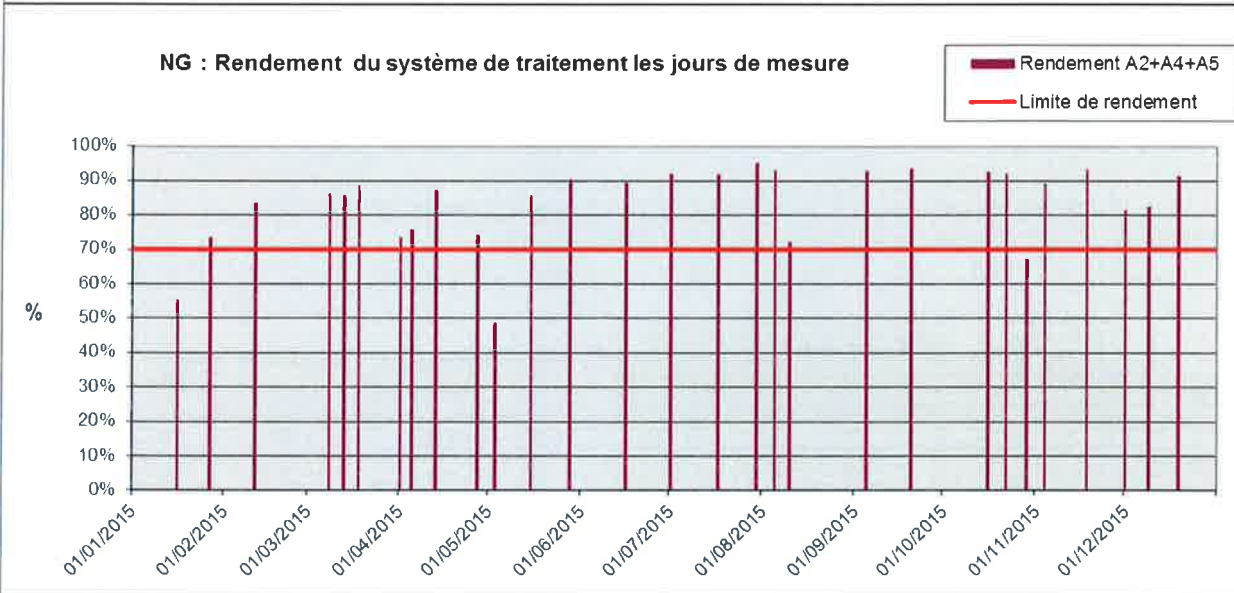
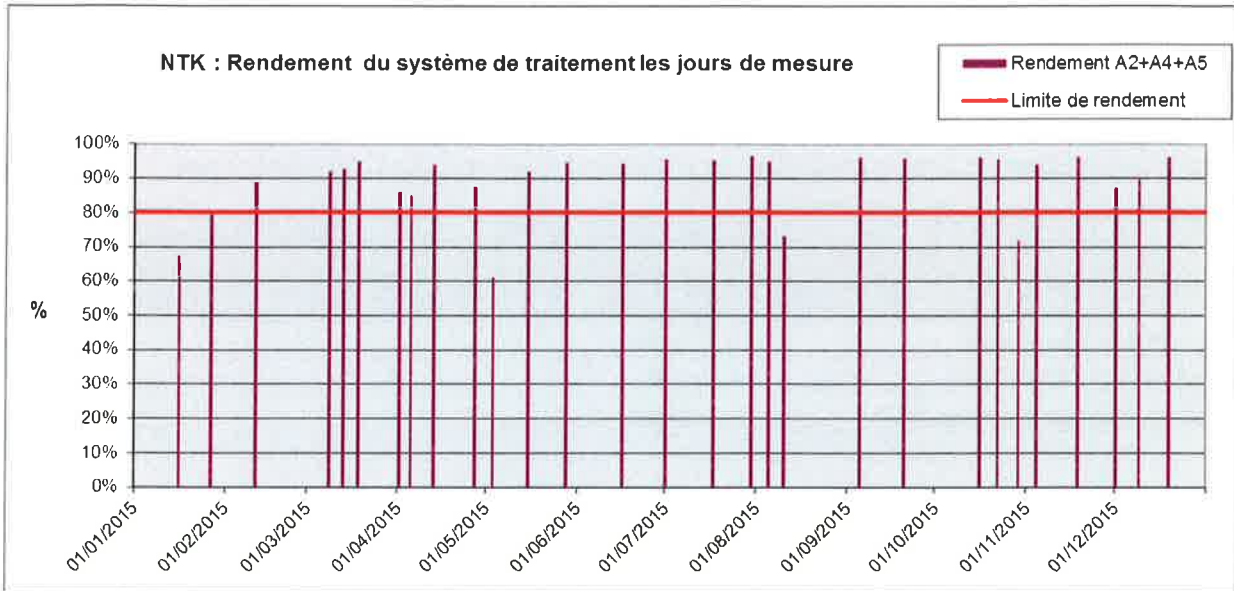






**Le calcul des rendements :**







## Bilan sur les boues, les autres sous-produits et les apports extérieurs

- Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année :

Boues	Quantité annuelle brute (Tonnes)	Quantité annuelle brute (m3)	Quantité annuelle de matière sèche (Tonnes de MS)
Boues produites (point S4)	2643	-	809.8
Boues apportées (point S5)	0	0	0
Boues évacuées (points S6 et S17)	2643	0	809.8

(point A6) : boues sans réactif

Année	Tonnes de MS
2015	647

- Destinations des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche :

829.9 t vers le centre de sechage TAIJI et incinération à la papeterie de Golbey  
1814 t vers le centre de compostage Terralys de Ménarmont.

MOIS	ANNEE 2015		
	T	siccité	TMS
Janvier	195,6 t	29,9 t	58,5 t
Février	263,1 t	30,6 t	80,5 t
Mars	337,8 t	30,3 t	102,5 t
Avril	274,2 t	30,4 t	83,3 t
Mai	149,6 t	30,5 t	45,6 t
Juin	233,0 t	30,2 t	70,4 t
Juillet	194,3 t	30,8 t	59,7 t
Août	148,4 t	32,2 t	47,8 t
Septembre	169,2 t	31,0 t	52,4 t
Octobre	233,8 t	30,5 t	71,2 t
Novembre	186,3 t	31,0 t	57,7 t
Décembre	258,3 t	31,0 t	80,1 t
<b>Total</b>	<b>2643</b>		
<b>Siccité</b>		<b>30,7</b>	<b>809,77</b>

MOIS	TAIJI	TERRALYS
Janvier	79,98 t	115,57 t
Février	94,04 t	169,04 t
Mars	29,56 t	308,26 t
Avril	96,24 t	178,37 t
Mai	66,26 t	83,30 t
Juin	99,36 t	133,60 t
Juillet	46,96 t	147,34 t
Août	0,00 t	148,42 t
Septembre	65,70 t	103,46 t
Octobre	117,18 t	116,48 t
Novembre	88,34 t	97,92 t
Décembre	46,26 t	212,02 t
<b>TOTAL</b>	<b>829,88 t</b>	<b>1 813,78 t</b>
	<b>31%</b>	<b>69%</b>

**Les autres sous-produits :**

- Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute kg	Quantité annuelle brute m3	Destination(s) (Parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Sables (S10)	128 600	-	C.E.T Villoncourt
Refus de dégrillage (S11)	21 800	-	C.E.T Villoncourt
Huiles / Graisses (S9)	8 860	-	Autre STEP LDE (Carbofil Golbey)

- Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année :

MOIS	ANNEE 2015		
	volume	conc.	MS (T)
Janvier	173 m3	41,3 g/l	7,1 T
Février	197 m3	45 m3	9 m3
Mars	288 m3	40 m3	12 m3
Avril	239 m3	40 m3	10 m3
Mai	168 m3	41 m3	7 m3
Juin	205 m3	42 m3	9 m3
Juillet	304 m3	44 m3	13 m3
Août	185 m3	45 m3	8 m3
Septembre	272 m3	44 m3	12 m3
Octobre	220 m3	45 m3	10 m3
Novembre	188 m3	47 m3	9 m3
Décembre	250 m3	40 m3	10 m3
<b>Total</b>	<b>2 687 m3</b>	<b>42,9 g/l</b>	<b>115,0 T</b>

Il s'agit principalement des boues de la stations d'épuration du SIAVR (Etival)

**Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU :**

- Quantités des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante :

MOIS	Année 2015
Janvier	77 m3
Février	94 m3
Mars	184 m3
Avril	185 m3
Mai	191 m3
Juin	133 m3
Juillet	147 m3
Août	103 m3
Septembre	89 m3
Octobre	141 m3
Novembre	99 m3
Décembre	62 m3
<b>Total</b>	<b>1 504 m3</b>

Matières de vidange (fosses toutes eaux et fosses septiques)



## Bilan de la consommation d'énergie et de réactifs

### Quantités d'énergie consommée au cours de l'année :

Energie	Consommation
Energie - kWh	729 250

### Quantités de réactifs consommés au cours de l'année :

163.5t de chaux pour la deshydratation des boues  
175t de FeCl<sub>3</sub> dont 142t pour la déphosphatation

## Les faits marquants sur le système de traitement, y compris les faits relatifs à l'autosurveillance

### Liste des faits marquants sur le système de traitement :

Les 2 bilans ci-dessous sont non conformes car réalisés en période pluvieuse : La police de l'eau a accepté la déclaration en EVO de ces 2 bilans car le débit maximum horaire était atteint (630 m<sup>3</sup>/h) pendant les épisodes pluvieux brefs et violents, et qu'il y a by-pass alors que le débit de référence journalier n'était pas dépassé.

N°	Date de début	Date de fin	Durée (jours)	Type et description de l'évènement	Impact sur le milieu et actions entreprises pour en limiter l'importance	S'il s'agit d'un incident, actions entreprises pour éviter de nouveaux incidents
1	10/08/2015	11/08/2015	1	Evènement naturel ayant un impact sur l'ouvrage	néant	néant
2	29/10/2015	30/10/2015	1	Evènement naturel ayant un impact sur l'ouvrage	néant	néant

La recherche des micropolluant en sortie step s'est poursuivie (dernière année avant une nouvelle recherche complète en 2017) : les résultats sont les suivants sur les paramètres identifiés.

ST DIE						
substance	unité	02/04/2015	01/07/2015	11/08/2015	23/11/2015	10/12/2015
Zinc	mg/l	0,038	0,055	0,04	0,06	0,051
Chrome	mg/l	0,006	<0,005	<0.005	0,04	0,008
Cuivre	mg/l	<0,005	<0,005	<0.005	<0.005	<0.005
2,4-MCPA	µg/l	<0,05	<0,05	<0.05	<0.05	<0.05

### Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement :

Rappel de l'évènement			Volumes et charges rejetés du fait de l'évènement (1)					
Date	Type et description de l'évènement	Durée (jours)	Volume (m <sup>3</sup> /j)	MES (kg/j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	NG (kg)	PT (kg)
10/08/2015	Evènement naturel ayant un impact sur l'ouvrage	1	1889	585	1127	349	94	15
29/10/2015	Evènement naturel ayant un impact sur l'ouvrage	1	1427	537	969	330	64	7

## Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		DBO5		DCO		MeS		NG		NTK		Pt	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
<b>Débit journalier de référence (m3/j)</b>	<b>8 200</b>												
<b>Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)</b>	<b>1 850</b>												
<b>Ensemble des mesures</b>	<b>Nombre réglementaire de mesures par an (1)</b>	24		52		52		24		24		24	
	Nombre de mesures réalisées	29		57		57		29		29		29	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98%	3	95%	23,71	98%	3,06	88%	6,44	93%	3,65	92%	0,49
<b>Conditions normales d'exploitation (*)</b>	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	21		46		46		21		21		21	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98%	3,01	95%	23,71	98%	3,07	88%	6,45	93%	3,65	92%	0,49
	<b>Valeur réhibitoire (1)</b>		<b>50</b>		<b>250</b>		<b>85</b>						
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire												
	<b>Valeurs limites (1) en moyenne journalière</b>	<b>90%</b>	<b>25</b>	<b>75%</b>	<b>100</b>	<b>90%</b>	<b>30</b>			<b>80%</b>	<b>10</b>	<b>80%</b>	<b>2</b>
	<b>Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)</b>	<b>3</b>		<b>6</b>		<b>6</b>		<b>4</b>		<b>4</b>		<b>4</b>	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	
<b>Valeurs limites (1) en moyenne annuelle</b>							<b>70%</b>	<b>15</b>			<b>80%</b>	<b>2</b>	
<b>Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :</b>		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>Conformité global selon l'exploitant (O/N) :</b>		<b>OUI</b>											

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.

## **Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance**

### **Récapitulatif des opérations de maintenance et de vérification réalisées sur le dispositif d'autosurveillance :**

Assuré par l'exploitant (RAS)

### **Résultats des opérations de vérification réalisées sur le dispositif d'autosurveillance :**

Validation par le service ATC (3 bilans validation AS par IRH)

## **Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement**

Bilan conforme de la collecte et du traitement

Les prescriptions réglementaires sont

Sur 57 bilans AS réalisés sur la station, 57 sont conformes compte tenu de la déclaration en EVO des 2 bilans NC des 10/08 et 29/10/2015 (voir détail des bilans et synthèse pages suivantes)

**Soit un taux de conformité de 100%**

Date	DBO5				DCO				MeS				NG				NTK			PT					
	Entrée m3/j	Seuil	Conc. mg/l	Flux kg/j	Rdt %	Seuil	Conc. mg/l	Flux kg/j	Rdt %	Seuil	Conc. mg/l	Flux kg/j	Rdt %	Seuil	Conc. mg/l	Flux kg/j	Rdt %	Seuil	Conc. mg/l	Flux kg/j	Rdt %	Seuil	Conc. mg/l	Flux kg/j	Rdt %
13/01/15	8878					18,60	164,96	92,85%		3,80	33,70	96,20%													
16/01/15	12102		3,00	36,00	84,34%	19,70	236,36	79,22%		2,30	27,60	95,25%		4,45	53,40	55,34%		3,00	36,00	67,31%		0,22	2,64	60,34%	
24/01/15	6661					16,00	104,26	95,23%		3,00	19,55	98,04%													
27/01/15	11892		3,00	35,07	94,92%	16,00	187,02	92,37%		3,50	40,91	96,26%		5,28	61,48	73,63%		3,71	43,37	80,71%		0,66	7,71	70,51%	
03/02/15	9426					25,00	230,75	90,90%		4,10	37,84	95,54%													
09/02/15	5975					20,60	121,33	95,98%		2,00	11,78	98,96%													
11/02/15	6261		3,00	18,80	97,86%	21,80	136,58	94,51%		2,50	15,66	98,33%		7,17	44,92	83,45%		4,90	30,70	88,54%		0,67	4,20	85,10%	
18/02/15	5207					24,90	128,81	95,04%		2,40	12,42	98,51%													
02/03/15	13949					16,40	222,91	92,53%		2,80	38,06	97,52%													
08/03/15	6526		3,10	20,18	97,19%	22,02	143,28	93,96%		2,12	13,80	98,38%		5,41	35,21	86,34%		3,03	19,74	92,23%		0,48	3,15	88,80%	
13/03/15	5402		3,00	16,43	98,48%	26,60	145,64	94,45%		2,40	13,14	98,84%		7,27	39,80	85,59%		3,58	19,60	92,83%		0,75	4,11	86,66%	
18/03/15	4771		3,00	14,22	98,43%	37,60	178,19	95,15%		4,30	20,38	98,93%		7,38	34,97	88,61%		3,27	15,50	94,91%		0,83	3,93	89,56%	
27/03/15	4433					46,77	212,32	92,51%		12,24	55,57	95,66%													
01/04/15	11695		3,00	35,09	94,55%	19,10	223,37	90,05%		6,00	70,17	93,33%		5,65	66,08	73,66%		3,00	35,09	85,65%		0,47	5,50	78,64%	
05/04/15	11631		3,00	34,89	94,00%	13,30	154,69	91,69%		2,00	23,26	96,49%		4,88	56,76	75,88%		3,00	34,89	84,69%		0,41	4,77	79,50%	
13/04/15	5301		3,00	15,90	98,00%	24,40	129,34	94,30%		2,20	11,66	98,90%		6,63	35,15	87,06%		3,00	15,90	94,08%		0,87	4,61	83,89%	
15/04/15	5019					29,10	146,05	94,77%		2,60	13,05	98,96%													
24/04/15	4280					31,90	136,53	95,15%		2,20	9,42	99,08%													
27/04/15	9520		3,00	28,56	97,00%	28,60	272,27	92,89%		7,80	72,35	96,83%		6,34	60,36	74,07%		3,00	28,56	87,45%		0,88	8,38	72,50%	
03/05/15	15443		3,00	45,14	90,57%	16,30	245,23	84,12%		3,40	51,15	95,75%		4,36	65,60	48,58%		3,00	45,14	61,34%		0,53	7,97	47,31%	
11/05/15	5907					23,20	133,19	94,49%		3,30	18,95	97,86%													
15/05/15	7717		3,00	23,12	96,01%	26,30	202,67	91,01%		3,60	27,74	97,43%		5,48	42,23	85,66%		3,00	23,12	92,03%		0,54	4,16	85,43%	
20/05/15	8033					26,34	215,54	94,63%		5,06	41,38	98,16%													
24/05/15	3617					21,10	79,06	95,88%		2,80	10,49	98,39%													
28/05/15	3416		3,00	10,65	98,17%	16,60	58,95	96,90%		2,80	9,94	98,29%		5,25	18,64	90,52%		3,00	10,65	94,53%		0,56	1,99	90,61%	
07/06/15	3465					16,20	56,04	97,37%		2,00	6,92	98,95%													
11/06/15	3923					22,30	90,32	97,46%		2,30	9,32	99,45%													
16/06/15	4502		3,00	13,82	97,95%	17,90	82,45	95,40%		2,10	9,67	98,74%		5,65	26,02	89,29%		3,00	13,82	94,25%		0,24	1,11	95,54%	
26/06/15	3896					23,20	87,12	96,16%		2,00	7,51	99,16%													
01/07/15	3411		3,00	10,17	98,43%	26,70	90,54	95,86%		2,00	6,78	99,38%		5,52	18,72	91,83%		3,00	10,17	95,52%		0,66	2,24	91,48%	
09/07/15	3188					23,50	76,23	96,14%		2,20	7,14	99,34%													
17/07/15	3204		3,00	9,38	97,34%	14,30	44,72	96,43%		2,00	6,25	99,22%		5,10	15,95	92,00%		3,00	9,38	95,25%		0,28	0,88	95,92%	
24/07/15	2940					17,40	49,61	97,46%		2,00	5,70	99,33%													
30/07/15	2750		3,00	6,61	98,96%	19,30	42,50	97,89%		2,00	4,40	99,43%		4,31	9,49	95,04%		3,00	6,61	96,52%		0,33	0,73	96,66%	
05/08/15	3331		3,00	10,27	98,60%	17,90	61,29	96,83%		2,00	6,85	99,02%		4,18	14,31	93,15%		3,00	10,27	95,04%		0,23	0,79	96,62%	
10/08/15	6142		48,57	376,46	75,33%	170,41	1320,80	74,30%		78,65	617,31	75,98%		19,26	149,29	72,15%		18,40	142,62	73,17%		2,68	20,77	73,06%	
11/08/15	3091					16,20	49,70	97,53%		2,00	6,14	99,10%													
15/08/15	3559					21,90	76,32	95,95%		2,00	6,97	98,91%													
27/08/15	3030					18,60	56,25	96,93%		2,00	6,05	99,26%													
05/09/15	3150		3,00	9,72	98,77%	21,50	69,66	96,95%		2,00	6,48	99,18%		5,46	17,69	93,00%		3,00	9,72	96,13%		0,20	0,65	97,83%	
09/09/15	3154					27,20	88,59	95,87%		2,00	6,51	99,35%													
20/09/15	3254		3,00	10,06	98,45%	18,90	63,39	96,25%		2,00	6,71	98,71%		4,66	15,63	93,55%		3,00	10,06	95,82%		0,26	0,87	96,38%	
24/09/15	3334					17,40	60,92	96,55%		2,00	7,00	98,83%													
10/10/15	3211					25,30	84,27	96,76%		2,70	8,99	98,88%													
16/10/15	3214		3,00	9,99	98,85%	25,20	83,94	95,16%		2,80	9,33	98,88%		5,69	18,95	92,77%		3,00	9,99	96,16%		0,30	1,00	96,25%	
22/10/15	3309		3,00	10,25	99,03%	26,50	90,58	95,83%		3,30	11,28	99,10%		6,30	21,53	91,95%		3,36	11,48	95,68%		0,26	0,89	96,76%	
27/10/15	3030					25,00	80,55	95,55%		3,20	10,31	99,00%													
29/10/15	4871		35,89	357,34	76,36%	177,80	1137,00	74,13%		86,78	568,38	76,86%		14,67	93,81	67,23%		12,42	79,41	71,92%		1,50	9,61	74,14%	
04/11/15	3231		3,00	10,03	98,59%	24,70	82,57	97,09%		2,70	9,03	99,18%		7,54	25,21	89,25%		4,29	14,34	93,84%		0,30	1,00	96,90%	
12/11/15	3103					28,70	90,12	96,18%		4,80	15,07	98,53%													
18/11/15	3315		3,00	10,02	98,69%	25,10	83,81	96,81%		3,50	11,69	98,47%		5,44	18,16	93,12%		3,00	10,02	96,18%		0,35	1,17	95,95%	
27/11/15	5554					17,40	96,07	92,88%		2,60	14,35	97,42%													
01/12/15	5973		3,00	17,78	97,71%	23,40	138,65	93,46%		7,90	46,81	93,97%		9,02	53,44	81,46%		6,19	36,68	87,13%		0,59	3,50	88,96%	
05/12/15	3388					21,90	75,36	97,03%		2,60	8,95	98,98%													
09/12/15	6880		3,00	20,60	98,00%	25,40	174,45	94,77%		3,40	23,35	98,11%		9,72	66,76	82,56%		5,79	39,77	89,51%		0,29	1,99	95,25%	
16/12/15	4855					27,50	134,86	96,05%		2,00	9,81	99,37%													
19/12/15	3225		3,00	10,07	98,84%	24,30	81,53	96,92%		2,80	9,39	99,12%		6,96	23,35	91,30%		3,00	10,07	96,23%		0,71	2,38	92,06%	

Légende :

chiffre en gras	Dépassement hydraulique ou de charge de référence
<span style="background-color: orange; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span>	Dépassement des seuils de l'arrêté
<span style="background-color: red; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span>	Dépassement réhibitoire de l'arrêté
<span style="background-color: green; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span>	Pas de dépassement
<span style="background-color: yellow; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span>	Evènement exceptionnel (trame EVO)



# Synthèse Analytique

Période du : 01/01/2015 au 31/12/2015

## Autorisation de rejet

<b>DBO5 (Temps Sec)</b>	Conc. < 25 , Valeur Rédhitoire de 50 ET Rdt > 90%
<b>DCO (Temps Sec)</b>	Conc. < 100 , Valeur Rédhitoire de 250 ET Rdt > 75%
<b>MeS (Temps Sec)</b>	Conc. < 30 , Valeur Rédhitoire de 85 ET Rdt > 90%
<b>NTK (Temps Sec)</b>	Conc. < 10 ET Rdt > 80%
<b>NG (Temps Sec)</b>	Conc. Moyenne annuelle < 15 OU Rdt Moyenne annuelle > 70%
<b>Pt (Temps Sec)</b>	Conc. < 2 ET Rdt > 80%

	Nombre d'analyses ...			
	Réalisées	Retenues	Dép. seuil	Dép. rédhib.
DBO5	29	29	0	0
DCO	57	57	0	0
MeS	57	57	0	0
NG	29	29	0	0
NTK	29	29	0	0
Pt	29	29	0	0

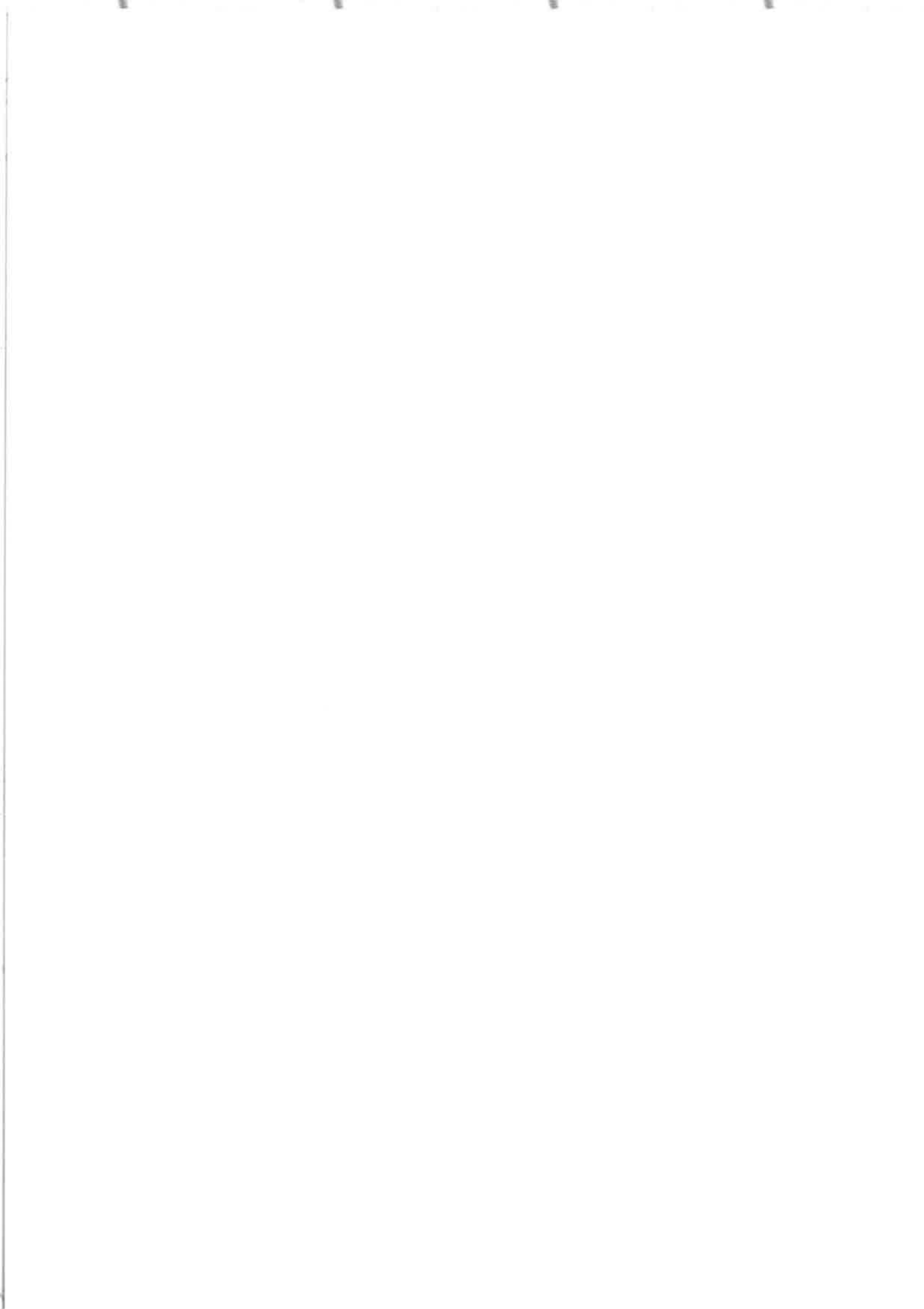
Période	Débits (en m <sup>3</sup> )			
	Eau Brute	Eau Traitée	Référence	Dép. Hydr.
Temps Sec	3789,8	3825,1	8200	
Temps Pluie	9045,3	8928,7	8200	57

Param.	Unite	Charge (Kg/j)		Rdt. Moy.(%)	Conc. Moyenne		(A3) Eau Brute (Kg/j)		Coef. Var.	(A4) Eau Traitée	
		(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée		(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée	Mini	Maxi		Mini	Maxi
DBO5	mg(O2)/L	758	18	98%	162	3	229	1525	36%	3	55,8
DCO	mg(O2)/L	2392	119	95%	523	22,4	1137	5139	31%	13,3	177
MeS	mg/L	1036	17,3	98%	221	2,9	520	2569	44%	2	88,8
N-NH4	mg(N)/L	160	8,83	94%	35	1,35	52,1	342	30%	0,5	10,7
N-NO2	mg(N)/L	0,43	0,59		0,06	0,1	0,13	2,49	120%	0,05	0,26
N-NO3	mg(N)/L	3,16	13,8		0,51	2,39	1,37	9,26	65%	0,8	4
NG	mg(N)/L	249	34,8	86%	52,8	5,89	119	536	29%	4,18	19,2
NTK	mg(N)/L	246	20,4	92%	52,3	3,38	110	531	30%	3	18,4
pH	unité pH				7,4	7,51				7	7,9
Pt	mg(P)/L	27,8	2,96	89%	5,93	0,46	6,65	77	40%	0,2	2,67

	Ratios Moyens
DCO / DBO	3,10
MES / DBO	1,39
DBO / NK	3,08
N-NH4 / NK	0,65
DBO / Pt	27,21



## 7.7 Certificats LRQA



## CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous certifions que le Système de Management de la Qualité de la société:

**LYONNAISE DES EAUX FRANCE**  
**Entreprise Régionale Grand Est**  
**20 Rue des Métiers**  
**68027 COLMAR, France**

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance  
selon les normes de Management de la Qualité suivantes:

**ISO 9001:2008**

Le Système de Management de la Qualité concerne:

**Production et distribution 24h/24h d'eau potable ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, assainissement et eau industrielle, gestion du patrimoine, gestion des services à la clientèle ; prestations d'ingénierie en eau et assainissement ; formation professionnelle pour le développement des compétences ; études, réalisation et installation d'usines de traitement par Ultra Filtration.**


Ce certificat fait partie de l'approbation identifiée sous le certificat numéro FQA 9915316

Certificat d'approbation  
No: FQA 9915316A/G

Première approbation: 27 Avril 2004

Certificat en cours: 05 Janvier 2016

Expiration du certificat: 14 Septembre 2018

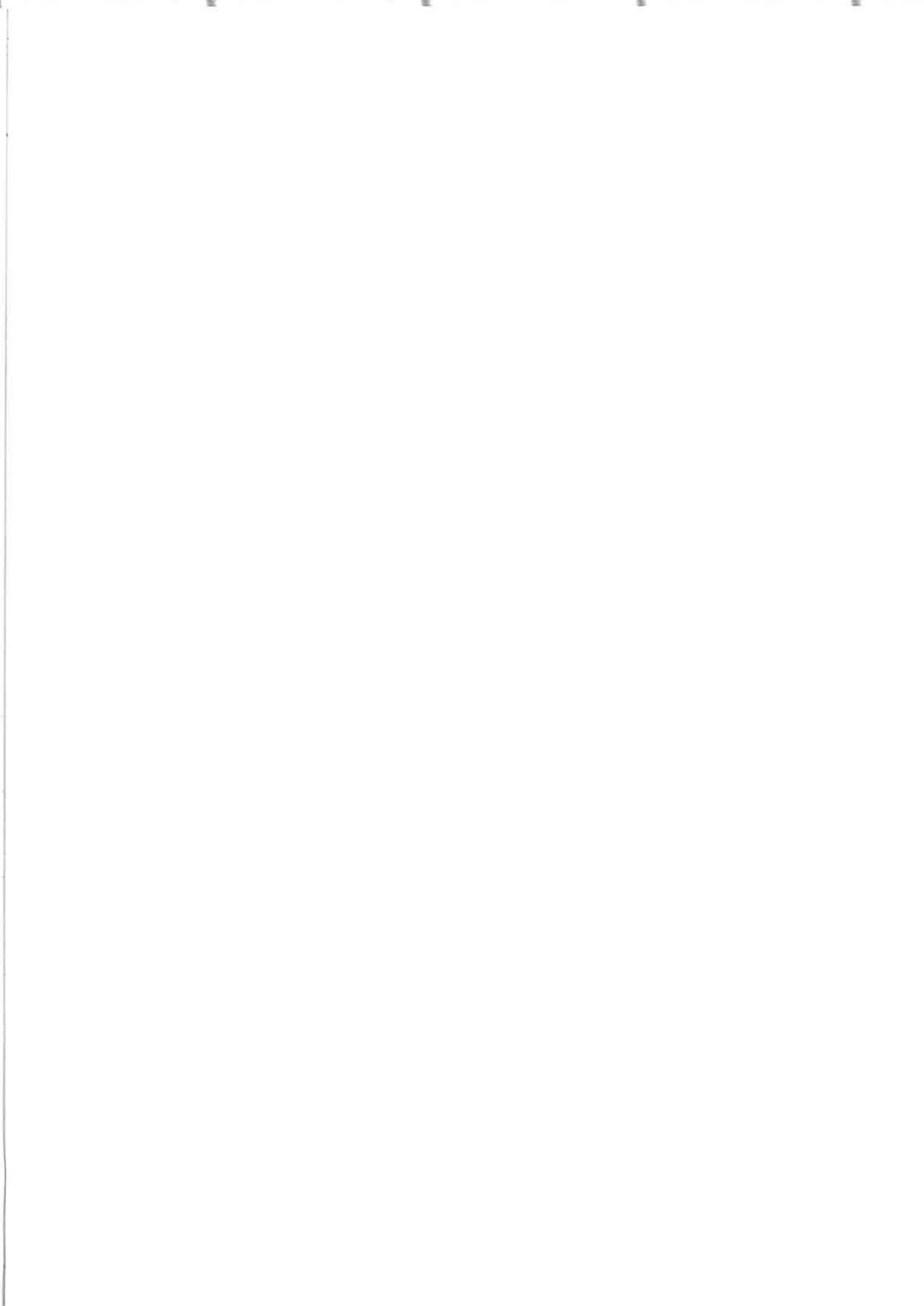
  
Emis par: Lloyd's Register Quality Assurance France SAS



1, boulevard Vivier Merle, 69443 Lyon cedex 03

Cette approbation est soumise aux procédures d'audit, de certification et de surveillance de LRQA

Marché Révisé 13



**BUREAU VERITAS**  
Certification



## LYONNAISE DES EAUX - GRAND EST

22 RUE DES METIERS  
68000 COLMAR - FRANCE  
ET LES SITES LISTES EN ANNEXE

*Bureau Veritas Certification certifie que le système de management de l'organisme susmentionné a été audité et jugé conforme aux exigences de la norme :*

*Standard*

## OHSAS 18001:2007

*Domaine d'activité*

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES, TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICES EN EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAU INDUSTRIELLE (MAINTENANCE, ENTRETIEN, RENOUVELLEMENT, POSE DE CANALISATION, TRAVAUX NEUFS, RELEVÉ)**

Date de début du cycle de certification : **22 octobre 2013**

Sous réserve du fonctionnement continu et satisfaisant du système de management de l'organisme, ce certificat est valable jusqu'au : **21 octobre 2016**

Date originale de certification : **22 octobre 2013**

N° de certificat : **FR011943-1**

Date : **03 décembre 2013**

N° d'affaire : **6032836**

**Jacques Matillon - Directeur général**

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet  
92046 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du système de management peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.







## Annexe

### LYONNAISE DES EAUX - GRAND EST

Standard

### OHSAS 18001:2007

Périmètre de certification

Site	Adresse	Périmètre
Entreprise Regionale Grand Est	22 Rue des Métiers 68000, COLMAR, France	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES. TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICES EN EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAU INDUSTRIELLE (MAINTENANCE, ENTRETIEN, RENOUVELLEMENT, POSE DE CANALISATION, TRAVAUX NEUFS, RELÈVE)
Agence Territoriale Alsace Nord	36 rue de Rohrwiller 67240, BISCHWILLER, France	
Agence Usine Lorraine	13 rue Léo Valentin 88026, EPINAL, France	
Agence Territoriale Lorraine Nord	18 rue Saint Louis 57150, CREUTZWALD, France	
Agence Territoriale Lorraine Sud	12 rue Léo Valentin 88026, EPINAL, France	
Agence Territoriale Haut-Rhin	17 Rue Guy de Place 68802, THANN, France	

Certificat n° : FR011943-1

Date : 03 décembre 2013

Affaire n° : 6032836

Jacques MATILLON - Directeur général

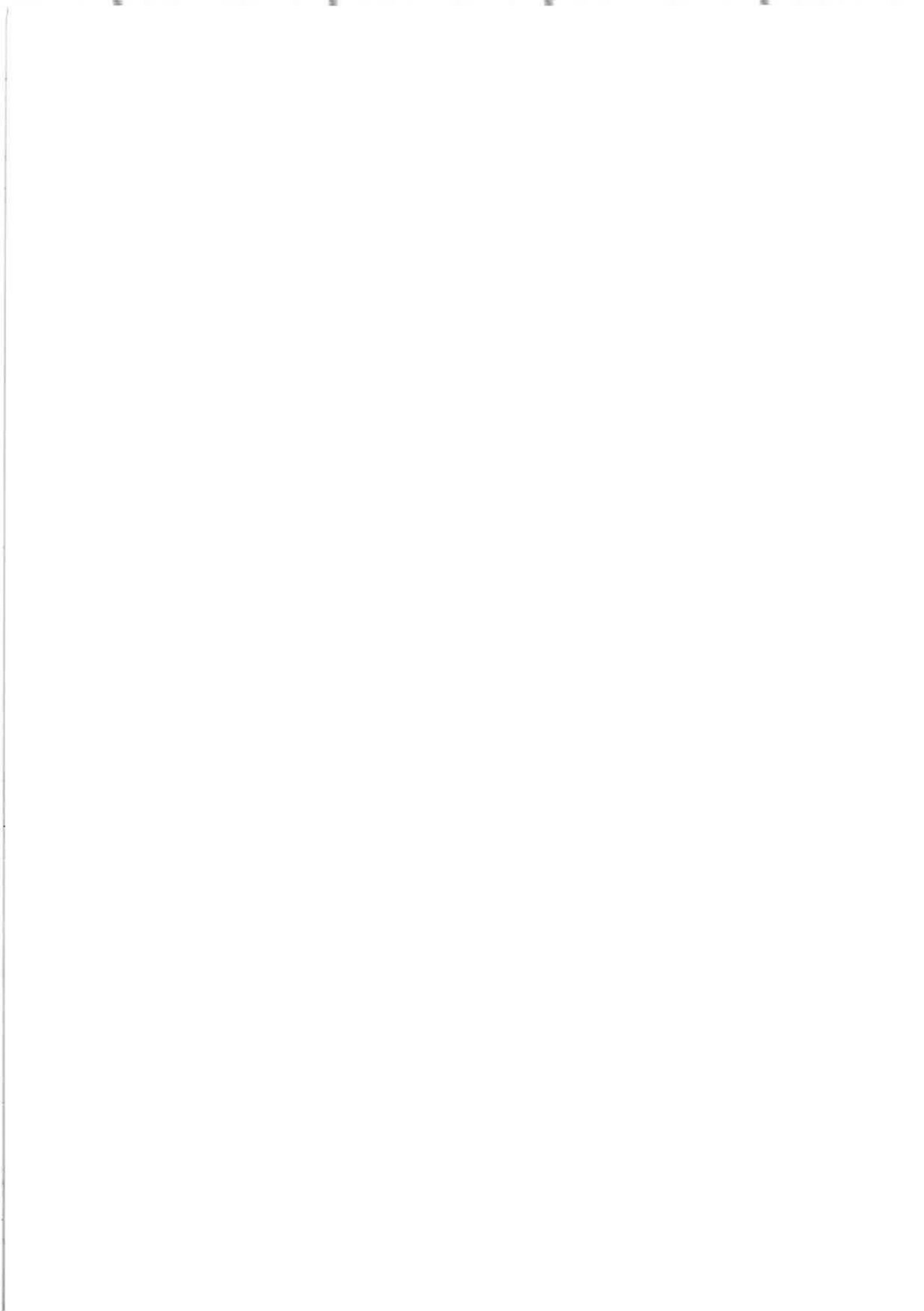
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

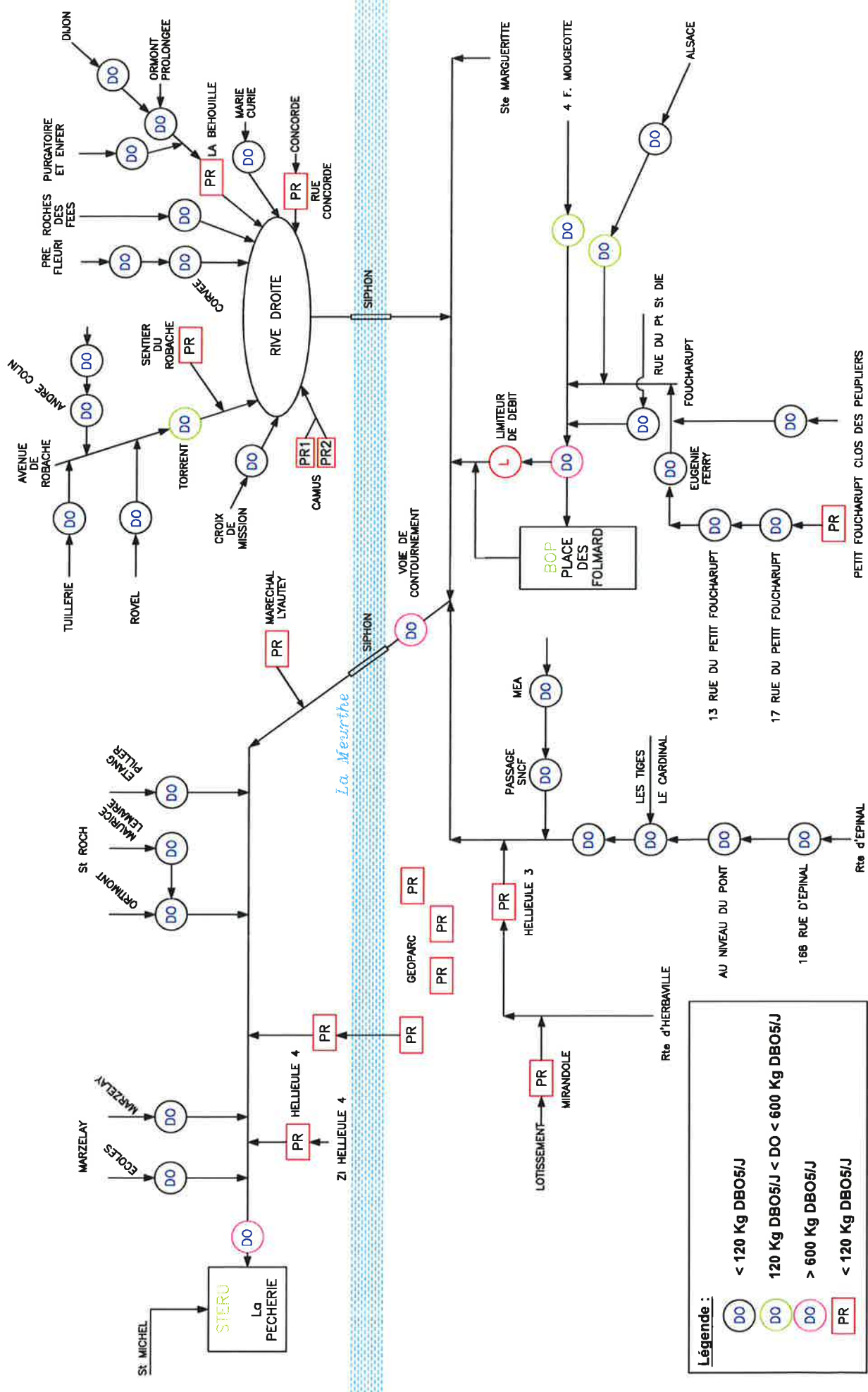
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du système de management peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



## 7.8 Schéma de principe





**Légende :**

- DO < 120 Kg DBO5/J
- DO 120 Kg DBO5/J < DO < 600 Kg DBO5/J
- DO > 600 Kg DBO5/J
- PR < 120 Kg DBO5/J

Mise à jour : 06/04/2011 par VAUTHIER Emilien

Mise à jour : 16/05/2011  
 Hi : \... \astreinte\...  
 ST-DIE (SYNOPTIQUE ASST).DWG

# Ville de SAINT-DIE-DES-VOGES

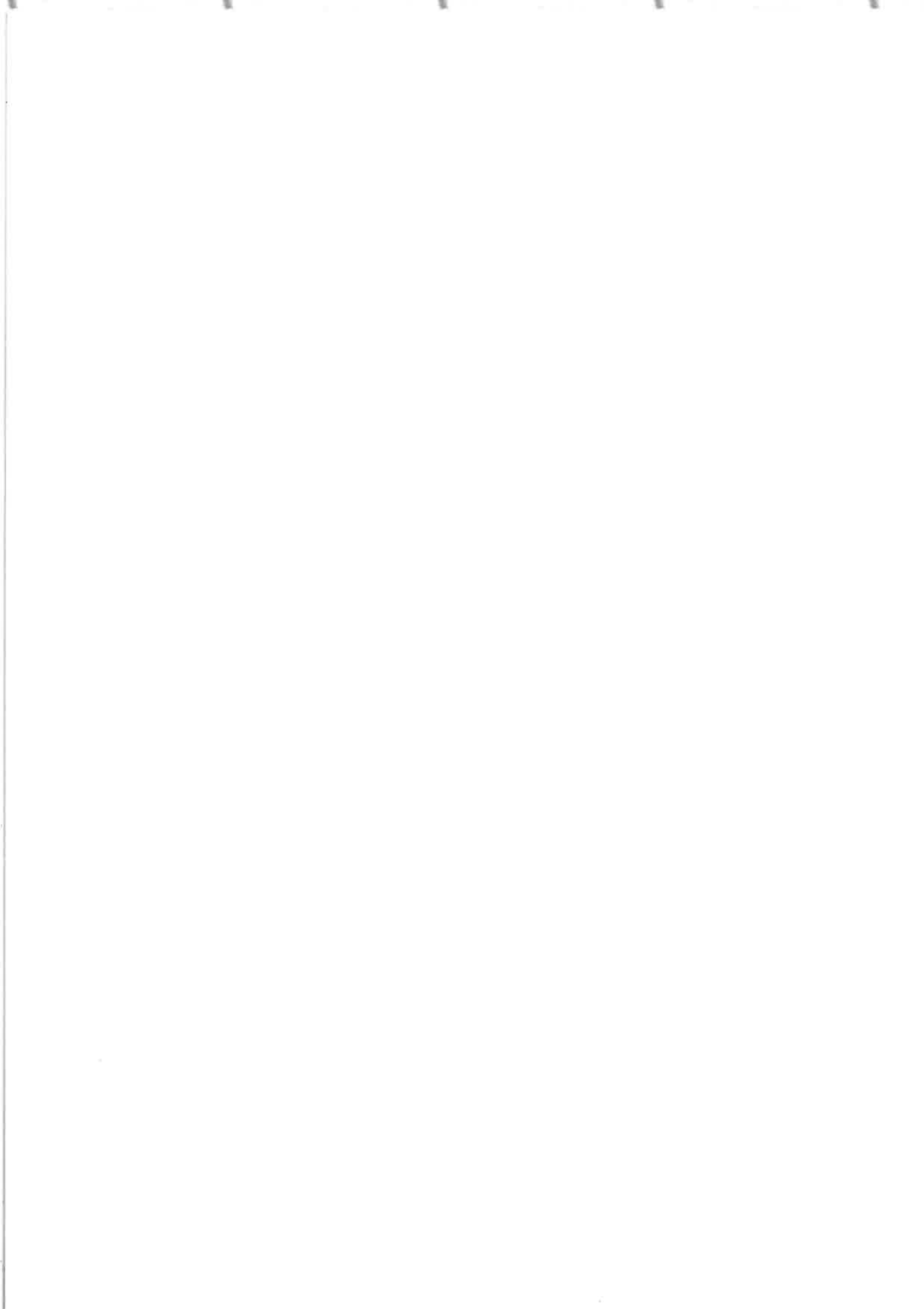
## RESEAU ASSAINISSEMENT

### SCHEMA DE PRINCIPE

Agence Lorraine Sud  
 Parc Eco. du Saut le Cerf  
 12, rue Léo Valentin  
 88026 EPINAL cedex  
 Tel. 03.29.31.69.00  
 Fax. 03.29.31.98.18









*Prêts pour la révolution de la ressource*